

L'Année sociale en chiffres - Genève

Edition 1998

OCSTAT

GENÈVE

OFFICE CANTONAL
DE LA STATISTIQUE

Etudes et documents n° 26



Edition Office cantonal de la statistique (OCSTAT),

Rédaction

Responsable
de la publication Jean-Emile Neury, directeur (OCSTAT)

**Réalisation,
administration**

Composition,
mise en page Carmen Luisa Amo, Hervé Montfort

Illustration
graphique Noëlle Micard

Illustration page
de couverture Jay Belmore, Image Bank

Commandes Office cantonal de la statistique
Case postale 6255
1211 Genève 6
Tél. 022 / 787 67 07
Fax 022 / 736 29 45

Prix unitaire 25 F

Tirage 1 200 exemplaires

Impression SRO Kundig, Genève

© OCSTAT, Genève, 1998
Reproduction autorisée avec mention de la source

Légende des signes

-
- valeur nulle
 - 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
 - ... donnée inconnue
 - /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
 - () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
 - [] valeur peu significative
 - e valeur estimée
 - p donnée provisoire
 - r donnée révisée

L'Année sociale en chiffres - Genève

Edition 1998



Etudes et documents n° 26



Fruit de collaborations multiples, L'Année sociale en chiffres est une oeuvre collective dont la réalisation a été coordonnée par l'OCSTAT.

La collaboration a été particulièrement étroite avec la Direction générale de l'action sociale (Mme M. Oppliguer) et avec l'Hospice général (Service Etudes et statistiques; MM. B. Clerc et I. Musillo).

Le chapitre 2 a été pour la plus grande part pris en charge par le Service de la recherche en éducation (Mme A. Evrard).

De nombreuses institutions ont apporté leur concours à l'élaboration de cette publication :

- *le Service du Tuteur général (Mme A. Pfaehler)*
- *la Division d'abus de substances (Dr Ch. Davidson et M. P. Ribotta)*
- *la Polyclinique de médecine (Dr P. Gache)*
- *la Maison de l'Ancre (M. R. Schönbächler)*
- *le Service du médecin cantonal (Dr G. Schaller)*
- *l'Office fédéral des assurances sociales (MM. Fr. Donini et N. Eschmann)*
- *l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (M. Ch. Reynaud)*
- *le Service social de la Ville de Genève (Mme K. Pretlot, M. H. Smulders)*
- *le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (M. A. Combe)*
- *le Service de l'assurance-maladie (Mme Th. Laverrière)*
- *l'Office cantonal des personnes âgées (M. L. Dobler)*
- *le Service d'assistance juridique et contentieux (Mme C. Vernier Besson)*
- *la Caisse cantonale genevoise de compensation (M. L. Decour)*

A l'OCSTAT, ont participé à l'élaboration de cette publication Mmes Ch. Dellsperger et M. Robert, MM. D. Benetti, R. Donzé, P.-H. Girard, H. Montfort, P. Pauli et R. Rietschin.

Que tous soient remerciés.

Préface

Achevant sa mutation, *L'Année sociale en chiffres* paraît, pour sa huitième édition, dans la collection «Etudes et documents» de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Créée en 1990 par le Service d'information sociale et juridique de l'Hospice général (HG), sous la forme d'un dossier inclus dans la revue «Expression», *L'Année sociale en chiffres* a connu l'an dernier (édition 1997-1998) la première étape de sa transformation : édition assurée conjointement par l'HG et l'OCSTAT; adoption d'un nouveau format (A4), mieux adapté à la présentation des tableaux statistiques; nouvelle organisation des thèmes constituant le domaine social; introduction de nombreuses données inédites, le nombre de pages passant de 54 (édition 1996) à 142 (édition 1997-1998).

Cette seconde étape de la transformation de *L'Année sociale en chiffres* se traduit par une nouvelle augmentation du volume de la publication – cette édition 1998 comporte 182 pages – et par son intégration dans une collection de l'OCSTAT, les «Etudes et documents». Avec *La Santé en chiffres*, recueil bisannuel de statistiques sanitaires, *L'Année sociale en chiffres* présente au lecteur intéressé un panorama aussi complet que possible des données disponibles dans le domaine socio-sanitaire.

Si la structure et la table des matières définies pour l'édition précédente ont été reprises dans les grandes lignes pour cette nouvelle édition, celle-ci ne se limite pas à la mise à jour des données et au simple ajustement des commentaires. Poursuivant avec rigueur et constance leur travail de collecte, de vérification et de documentation des données, les auteurs ont cherché à améliorer la présentation des tableaux et des graphiques, à développer les commentaires, à préciser et actualiser les textes méthodologiques. Nous les remercions ici pour leur engagement.

Remerciements	2
Préface	3
Sommaire	4
1. Population	7
<i>Effectif et structure de la population</i>	8
<i>Ménages</i>	12
<i>Réfugiés</i>	16
<i>Requérants d'asile</i>	18
<i>Mouvement démographique</i>	20
2. Enfants, jeunes et formation	22
<i>Effectif et structure de la population</i>	24
<i>Taux de scolarisation</i>	26
<i>Education préscolaire</i>	28
<i>Enseignement public enfantin et obligatoire / Enseignement public primaire spécialisé</i>	30
<i>Enseignement public postobligatoire</i>	32
<i>Enseignement professionnel supérieur / Enseignement privé</i>	34
<i>Diplômes non universitaires</i>	36
<i>Université / Diplômes universitaires</i>	38
3. Actifs et chômeurs	41
<i>Population résidante active</i>	42
<i>Emploi et main-d'oeuvre étrangère</i>	44
<i>Marché du travail</i>	46
<i>Revenu et fortune</i>	50
<i>Salaires</i>	52
4. Personnes âgées	55
<i>Effectif et structure de la population / Structures d'accueil</i>	56
5. Logement	61
<i>Conditions d'habitation / Marché du logement / Parc d'habitation</i>	62
6. Droit et justice	67
<i>Infractions</i>	68
<i>Tribunaux</i>	70
<i>Condammations / Patronage</i>	72
<i>Tutelles et curatelles</i>	74

7. Santé	77
<i>Etat de santé subjectif / Bien-être psychique</i>	78
<i>Toxicodépendances</i>	80
<i>Offre médicale et activité des établissements de santé</i>	90
8. Handicap et invalidité	95
<i>Prise en charge de jour / Hébergement</i>	96
<i>Rentiers de l'assurance-invalidité</i>	100
<i>Rentes et allocations de l'assurance-invalidité</i>	108
<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	112
9. Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile	114
<i>Hospice général / Population résidante</i>	116
<i>Hospice général / Population non résidante</i>	128
<i>Service social de la Ville de Genève</i>	132
<i>Services d'aide à domicile</i>	134
10. Aides sociales	139
<i>Allocations d'études</i>	140
<i>Pensions alimentaires</i>	142
<i>Aide au logement</i>	144
<i>Aide aux victimes d'infractions</i>	146
<i>Assurance-maladie</i>	148
<i>Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées</i>	150
<i>Assistance juridique</i>	152
11. Assurances sociales	157
<i>Recettes et dépenses des assurances sociales</i>	158
<i>Affiliés à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-chômage</i>	164
<i>Effectif et structure de la population / Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants</i>	166
<i>Prestations complémentaires fédérales et cantonales</i>	172
<i>Allocations familiales</i>	174
12. Finances publiques	177
<i>Dépenses publiques</i>	178

1. Population		8
<i>Effectif et structure de la population</i>		8
Tableau T 01.01	Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges	9
Graphique G 01.01	Population résidante selon le groupe d'âges	9
Graphique G 01.02	Population résidante selon le sexe et l'origine, par âge, en 1997	10
Tableau T 01.02	Population résidante selon la nationalité	11
Graphique G 01.03	Population résidante étrangère selon la nationalité, en 1997	11
<i>Ménages</i>		12
Tableau T 01.03	Ménages privés selon le type	13
Graphique G 01.04	Structure des ménages selon le type, en 1990	14
Tableau T 01.04	Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990	15
Graphique G 01.05	Ménages de personnes seules selon le groupe d'âges, par sexe, en 1990	15
<i>Réfugiés</i>		16
Tableau T 01.05	Réfugiés résidant dans le canton selon le sexe et la nationalité, en 1997	17
Graphique G 01.06	Réfugiés résidant dans le canton, pour les principales nationalités, en 1997	17
<i>Requérants d'asile</i>		18
Graphique G 01.07	Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat	18
Tableau T 01.06	Requérants d'asile et traitement des demandes	19
<i>Mouvement démographique</i>		20
Tableau T 01.07	Statistiques de l'état civil	21

Population résidante du canton (tableaux T 01.01, T 01.02, graphiques G 01.01 à G 01.03)

A fin 1997, la population résidante du canton s'élève à 400 860 habitants. Grosso modo, un habitant du canton sur cinq (21,7 %) a moins de 20 ans, deux sur trois ont entre 20 et 64 ans (64,1 %), le solde (14,1 %) 65 ans ou plus.

Si la population du canton n'a cessé d'augmenter depuis l'après-guerre, sa structure par âge a évolué elle aussi. On voit, par exemple (graphique G 01.01), la proportion de jeunes (0 - 19 ans) passer du quart en 1975 à un peu plus du cinquième dans les années nonante. Les grands vieillards (80 ans ou plus) ne représentent que 2,4 % en début de période et 3,8 % en 1997, mais leur effectif a presque doublé (8 094 en 1975; 15 329 en 1997). Les adultes potentiellement actifs, de 20 à 64 ans, sont en constante augmentation, jusqu'en 1995 en nombres absolus, et jusqu'en 1991 en proportion.

La répartition entre hommes et femmes, assez équilibrée pour l'ensemble de la population (sexe féminin : 52,4 %, sexe masculin : 47,6 %), penche nettement en faveur des femmes dans les âges élevés.

Canton frontalier, tourné vers les activités internationales, Genève est ouvert sur le monde. Ce n'est donc pas un hasard si les étrangers résidant sur son sol sont nombreux et d'origines variées. En 1997, ils représentent plus du tiers de la population (37,6 %) et sont originaires d'environ 180 pays différents (tableau T 01.02). Si la palette des nationalités est vaste, huit étrangers sur dix présents à Genève proviennent néanmoins d'un pays européen et près des trois quarts de ceux-ci sont Espagnols, Français, Italiens ou Portugais. Par ailleurs, il faut noter que la communauté portugaise, quasi absente du canton en 1960 (113), est devenue à partir de 1994 la première en nombre (1997 : 28 592).

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (tableaux T 01.01, T 01.02, 1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (OCP) (tableaux T 01.01, T 01.02, 1990, 1996, 1997; graphiques G 01.01, 1975 à 1997, G 01.02, 1997).

Toutes les personnes figurant dans la base de données de l'OCP ne sont pas prises en compte dans la statistique de l'OCSTAT. Ont notamment été exclues les personnes momentanément absentes du canton (Genevois et Confédérés domiciliés dans le canton qui ont demandé une déclaration de domicile à l'OCP afin d'obtenir une autorisation de séjour dans un autre canton), les Confédérés au bénéfice d'une autorisation de séjour professionnel ou d'établissement professionnel. Parmi les étrangers, ne sont pas comptées les personnes au bénéfice d'un sauf-conduit et les demandeurs d'asile; ces derniers ne sont pris en compte qu'au moment où le droit d'asile leur est accordé; ils obtiennent alors une autorisation de séjour à l'année. En revanche, les travailleurs saisonniers, bien que ne résidant que temporairement dans le canton, sont pris en considération aussi bien dans l'effectif de la population en fin d'année que dans le calcul du mouvement démographique (immigrants, émigrants, naissances, décès).

En résumé, les chiffres de population résidante du canton publiés ici groupent, en plus des Suisses (Genevois et Confédérés), les cinq catégories suivantes d'étrangers :

- les étrangers titulaires d'un permis d'établissement (permis C);
- les étrangers titulaires d'une autorisation de séjour à l'année (permis B);
- les travailleurs saisonniers (permis A);
- les fonctionnaires étrangers des organisations internationales gouvernementales et des représentations diplomatiques et les membres de leur famille, ainsi que le personnel de maison (ensemble des personnes titulaires d'une carte de légitimation ou d'une attestation de fonction ou d'emploi, y compris à court terme);
- les autres étrangers : personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L), étrangers admis provisoirement (permis F), autres statuts.

T 01.01 Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

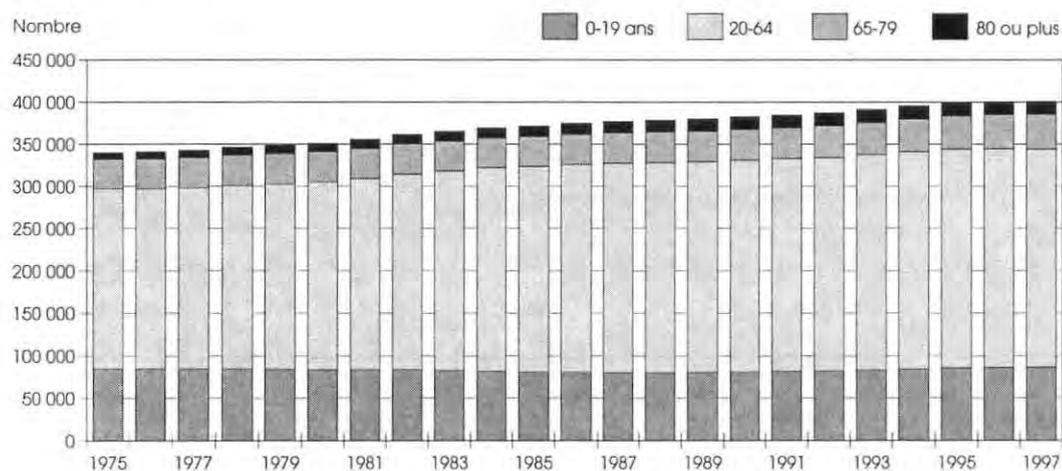
	1980		1990		1995		1996		1997	
	Nombre	%								
Total	349 040	100,0	382 543	100,0	399 081	100,0	400 399	100,0	400 860	100,0
0 - 19 ans	81 924	23,5	80 688	21,1	85 952	21,5	86 690	21,7	87 104	21,7
20 - 64 ans	220 712	63,2	250 426	65,5	257 895	64,6	257 856	64,4	257 125	64,1
65 - 79 ans	36 161	10,4	36 660	9,6	39 521	9,9	40 363	10,1	41 302	10,3
80 ans ou plus	10 243	2,9	14 769	3,9	15 713	3,9	15 490	3,9	15 329	3,8
Hommes	165 358	100,0	182 252	100,0	189 961	100,0	190 754	100,0	190 914	100,0
0 - 19 ans	41 287	25,0	41 117	22,6	43 736	23,0	44 206	23,2	44 478	23,3
20 - 64 ans	107 081	64,8	122 048	67,0	125 167	65,9	125 143	65,6	124 538	65,2
65 - 79 ans	14 032	8,5	14 848	8,1	16 518	8,7	16 876	8,8	17 373	9,1
80 ans ou plus	2 958	1,8	4 239	2,3	4 540	2,4	4 529	2,4	4 525	2,4
Femmes	183 682	100,0	200 291	100,0	209 120	100,0	209 645	100,0	209 946	100,0
0 - 19 ans	40 637	22,1	39 571	19,8	42 216	20,2	42 484	20,3	42 626	20,3
20 - 64 ans	113 631	61,9	128 378	64,1	132 728	63,5	132 713	63,3	132 587	63,2
65 - 79 ans	22 129	12,0	21 812	10,9	23 003	11,0	23 487	11,2	23 929	11,4
80 ans ou plus	7 285	4,0	10 530	5,3	11 173	5,3	10 961	5,2	10 804	5,1

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1997)

G 01.01 Population résidante selon le groupe d'âges

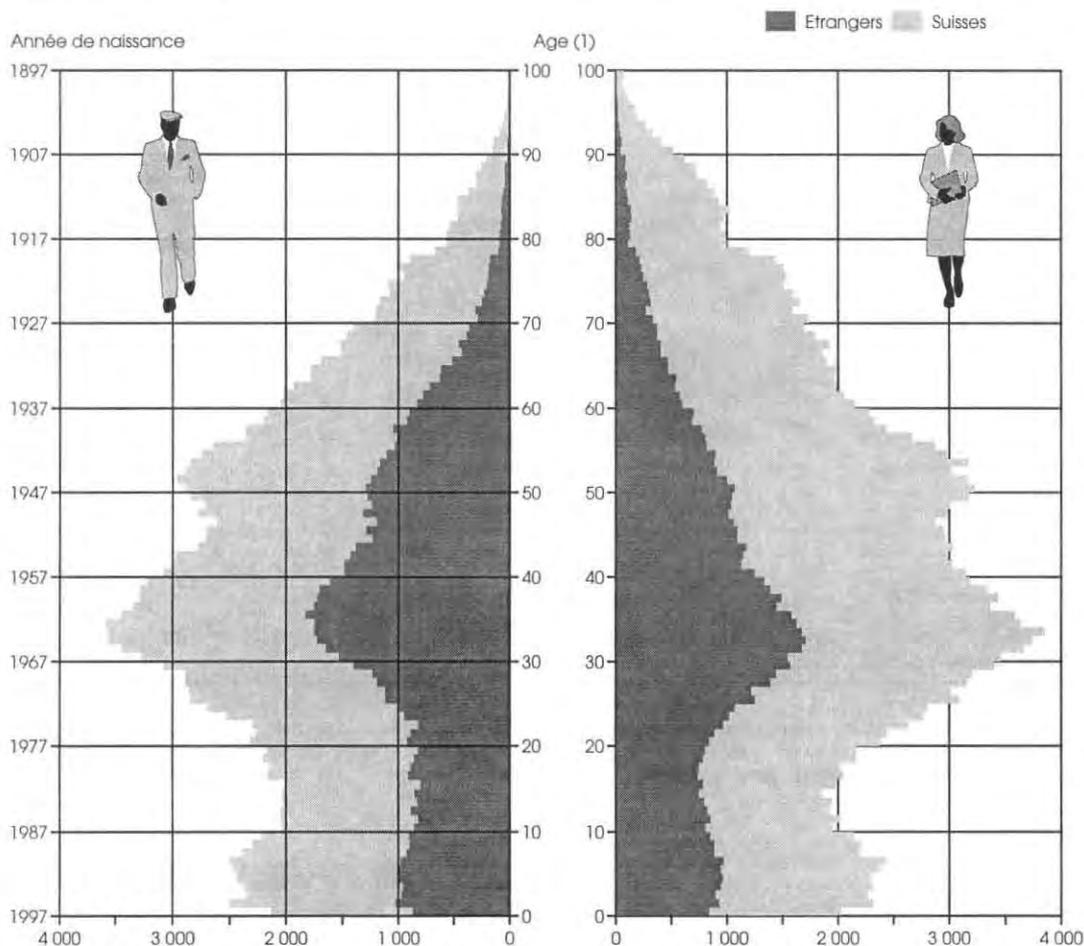
Situation au 31 décembre



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

G 01.02 Population résidante selon le sexe et l'origine, par âge, en 1997

Situation au 31 décembre



(1) En années révolues.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Remarques méthodologiques (suite)

Objet de la statistique

Population résidante du canton.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

T 01.02 Population résidante selon la nationalité

Situation au 31 décembre (1)

	1980		1990		1995		1996		1997	
	Nombre	%								
Total	349 040	100,0	382 543	100,0	399 081	100,0	400 399	100,0	400 860	100,0
Suisses	236 401	67,7	243 375	63,6	247 461	62,0	248 725	62,1	250 053	62,4
Etrangers	112 639	32,3	139 168	36,4	151 620	38,0	151 674	37,9	150 807	37,6
Europe	96 572	27,7	113 468	29,7	121 460	30,4	121 251	30,3	119 931	29,9
Pays de l'Union européenne (UE) (2)	90 927	26,1	105 096	27,5	108 073	27,1	107 521	26,9	105 961	26,4
Espagne	22 311	6,4	23 831	6,2	20 497	5,1	19 891	5,0	19 295	4,8
France	17 967	5,1	17 961	4,7	17 966	4,5	18 120	4,5	18 131	4,5
Italie	31 597	9,1	28 455	7,4	26 610	6,7	25 973	6,5	25 435	6,3
Portugal	4 446	1,3	20 272	5,3	28 233	7,1	28 933	7,2	28 592	7,1
Autres pays de l'UE	14 606	4,2	14 577	3,8	14 767	3,7	14 604	3,6	14 508	3,6
Ex-Yougoslavie	988	0,3	2 062	0,5	6 239	1,6	6 634	1,7	6 817	1,7
Turquie	838	0,2	1 518	0,4	1 815	0,5	1 825	0,5	1 830	0,5
Autres pays	3 819	1,1	4 792	1,3	5 333	1,3	5 271	1,3	5 323	1,3
Afrique	4 314	1,2	7 999	2,1	10 637	2,7	10 725	2,7	10 969	2,7
dont Algérie, Maroc et Tunisie	2 831	0,7	3 577	0,9	3 541	0,9	3 469	0,9
Amérique	6 303	1,8	8 470	2,2	9 565	2,4	9 852	2,5	10 083	2,5
dont Etats-Unis et Canada	3 477	1,0	4 258	1,1	4 437	1,1	4 585	1,1	4 671	1,2
Asie	5 033	1,4	8 729	2,3	9 422	2,4	9 301	2,3	9 290	2,3
Océanie	363	0,1	441	0,1	485	0,1	498	0,1	487	0,1
Apatrides, nationalité inconnue	54	0,0	61	0,0	51	0,0	47	0,0	47	0,0

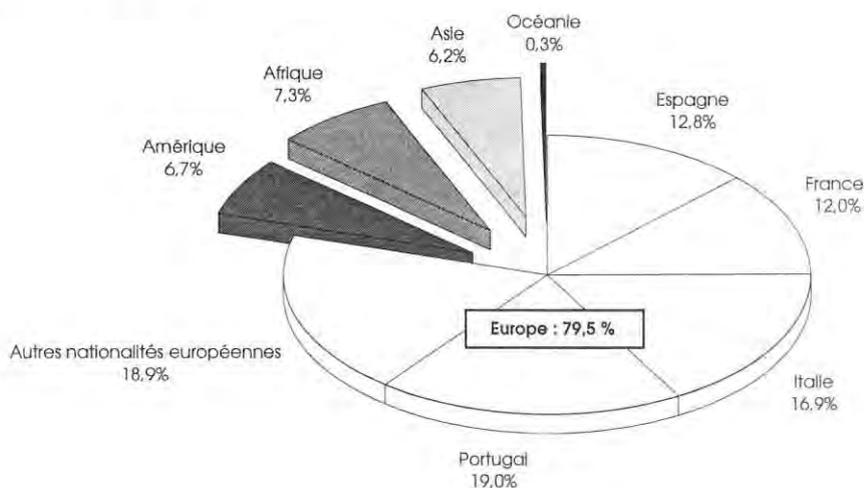
(1) Situation au début décembre en 1980.

(2) Ensemble des 15 pays membres. En 1980, sans l'Eire ni le Luxembourg (données inconnues).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1997)

G 01.03 Population résidante étrangère selon la nationalité, en 1997

Situation au 31 décembre



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Ménages privés (tableaux T 01.03, T 01.04, graphiques G 01.04, G 01.05)

Tous les dix ans, le recensement fédéral de la population permet de tracer, pour l'ensemble du pays, le portrait de ses habitants vivant seuls, en famille, ou faisant ménage commun avec d'autres personnes. En 1990, dernier recensement exploité, les 379 190 habitants du canton vivaient dans 171 744 ménages. Si l'on exclut les ménages dit collectifs, qui réunissent les personnes ou groupes de personnes qui n'ont pas de ménage en propre (il s'agit, par exemple, du personnel ou des pensionnaires des établissements suivants : établissements médico-sociaux, institutions pour personnes handicapées, maisons d'éducation, internats, etc.), Genève compte, en 1990, 170 361 ménages privés, au sein desquels vit 96,2 % de la population (tableau T 01.03). Et, malgré son caractère très urbain (la ville de Genève proprement dite et les grandes communes suburbaines groupent les trois quarts des habitants), 75,6 % de la population du canton vit encore au sein de familles traditionnelles (ou ménages familiaux), qui représentent plus de la moitié (57,8 %) de l'ensemble des ménages du canton.

La deuxième forme de ménage la plus nombreuse est celle formée des personnes vivant seules. Ce type de ménage – dont l'effectif a augmenté de 261 % entre 1960 et 1990, alors que le nombre total des ménages privés n'augmentait dans le même temps que de 88 % – représente 39,0 % des ménages privés en 1990 (mais 17,5 % de la population). L'évolution du nombre de ménages de personnes vivant seules est un fait marquant de celle de la structure des ménages.

En 1990, les ménages de personnes vivant seules sont fortement marqués par deux caractères (tableau T 01.04). D'une part, ils sont majoritairement féminins (dans 60 % des cas) et, d'autre part, cette tendance s'accroît avec l'âge. En effet, à partir de quarante-cinq ans, les personnes vivant seules sont de plus en plus souvent de sexe féminin. Dès septante-cinq ans, plus de huit personnes sur dix vivant seules dans leur propre logement sont des femmes, et celles-ci sont le plus souvent veuves.

Quoique encore très marginales (10 981 foyers en 1990, soit 6,4 % de l'ensemble des ménages privés du canton, ou 11,2 % des ménages familiaux), les familles monoparentales ont plus que doublé entre 1960 et 1990. En relation avec la hausse des indicateurs de divortialité et de natalité hors mariage, on peut penser que ce type de ménage va encore progresser à l'avenir. Il est d'ailleurs, à 86,3 %, une affaire de femmes.

Les informations concernant les ménages privés n'ont pas été actualisées : elles sont donc identiques à celles publiées dans la précédente édition.

T 01.03 Ménages privés selon le type

Situation au début décembre

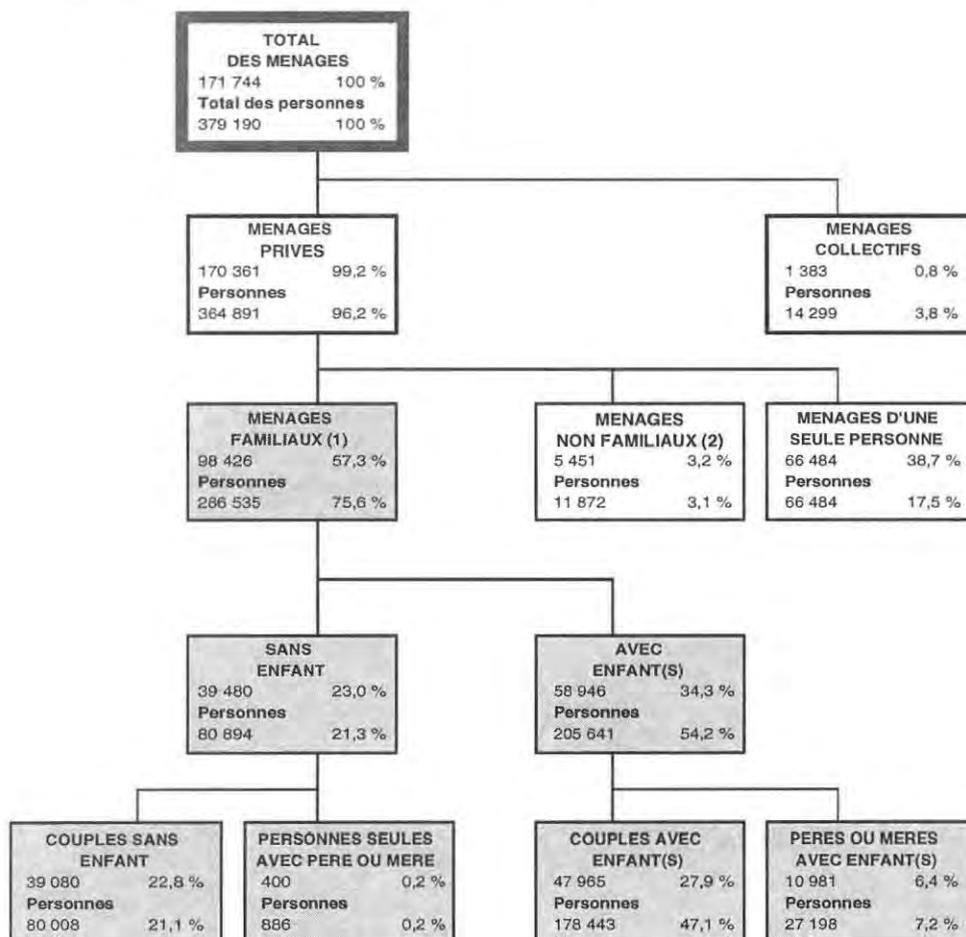
	1960		1970		1980		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	90 624	100,0	129 236	100,0	156 945	100,0	170 361	100,0
Ménages familiaux (1)	61 671	68,1	83 532	64,6	91 812	58,5	98 426	57,8
Ménages sans enfant	25 527	28,2	33 032	25,6	37 544	23,9	39 480	23,2
Couples	24 526	27,1	32 291	25,0	36 947	23,5	39 080	22,9
Personnes seules avec père ou mère	1 001	1,1	741	0,6	597	0,4	400	0,2
Ménages avec enfant(s)	36 144	39,9	50 500	39,1	54 268	34,6	58 946	34,6
Couples	30 904	34,1	44 175	34,2	46 267	29,5	47 965	28,2
Pères ou mères	5 240	5,8	6 325	4,9	8 001	5,1	10 981	6,4
Ménages non familiaux (2)	10 535	11,6	10 504	8,1	4 236	2,7	5 451	3,2
Ménages d'une seule personne	18 418	20,3	35 200	27,2	60 897	38,8	66 484	39,0

(1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couples avec ou sans enfant, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.

(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements

G 01.04 Structure des ménages selon le type, en 1990



- (1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couple avec ou sans enfants, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.
 (2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des personnes apparentées sans lien d'ascendance ou de descendance direct, ou de personnes sans lien de parenté.

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux ménages sont tirées des recensements fédéraux de la population et des logements. Depuis 1920, les ménages font l'objet d'un relevé et d'une statistique spécifiques lors de chaque recensement de la population. Toutefois, les ménages et leur typologie n'ont fait l'objet d'une réelle spécification qu'à partir de 1960.

Objet de la statistique

Ménages.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles de 1960 à 1980*, Berne, 1986 (56 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Familles d'aujourd'hui. L'image de la famille dans le recensement fédéral de la population de 1990*, Berne, 1994 (86 p.).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles à Genève*, Aspects statistiques, n° 104, Genève, 1996 (36 p.).

T 01.04 Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990

Situation au début décembre

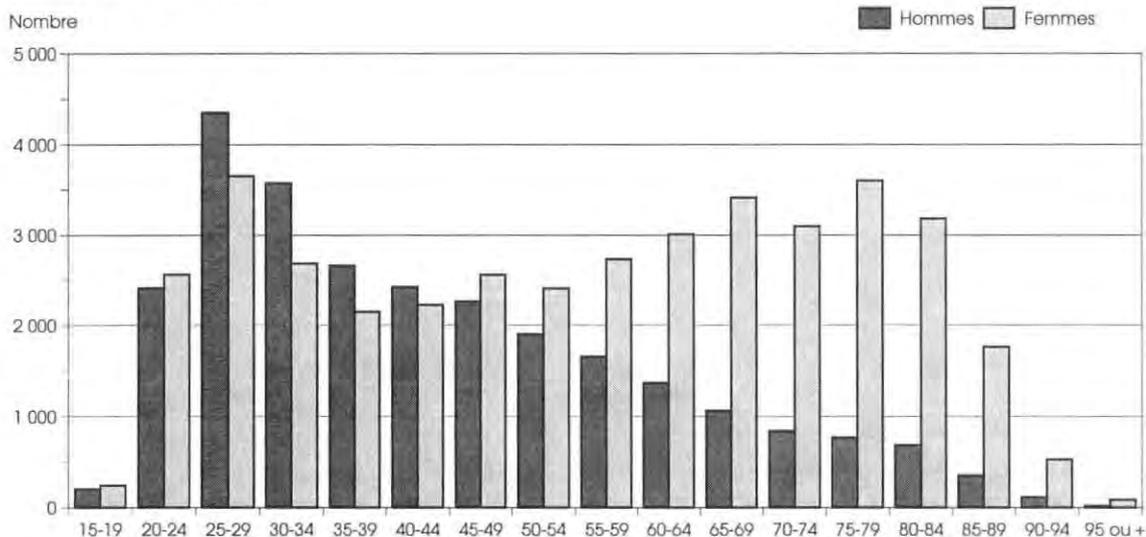
	Célibataire		Marié(e) (1)		Veuf, veuve		Divorcé(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	32 554	100,0	6 328	100,0	14 781	100,0	12 821	100,0	66 484	100,0
15 - 64 ans	29 018	89,1	5 499	86,9	2 735	18,5	9 747	76,0	46 999	70,7
65 - 79 ans	2 610	8,0	692	10,9	7 024	47,5	2 441	19,0	12 767	19,2
80 ans ou plus	926	2,8	137	2,2	5 022	34,0	633	4,9	6 718	10,1
Hommes	15 030	46,2	4 218	66,7	2 293	15,5	5 082	39,6	26 623	40,0
15 - 64 ans	14 153	43,5	3 828	60,5	434	2,9	4 376	34,1	22 791	34,3
65 - 79 ans	720	2,2	329	5,2	1 011	6,8	610	4,8	2 670	4,0
80 ans ou plus	157	0,5	61	1,0	848	5,7	96	0,7	1 162	1,7
Femmes	17 524	53,8	2 110	33,3	12 488	84,5	7 739	60,4	39 861	60,0
15 - 64 ans	14 865	45,7	1 671	26,4	2 301	15,6	5 371	41,9	24 208	36,4
65 - 79 ans	1 890	5,8	363	5,7	6 013	40,7	1 831	14,3	10 097	15,2
80 ans ou plus	769	2,4	76	1,2	4 174	28,2	537	4,2	5 556	8,4

(1) Y compris personne mariée vivant séparée de son conjoint (exemples : couple séparé légalement; membres d'un couple recensés à deux domiciles).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

G 01.05 Ménages de personnes seules selon le groupe d'âges, par sexe, en 1990

Situation au début décembre



Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

Réfugiés résidant dans le canton (tableau T 01.05, graphique G 01.06)

La présence des réfugiés est une question fortement médiatisée et son impact sur la population autochtone est souvent important. En effet, l'afflux et l'installation de ce type de migrants génèrent, notamment lors de crises ou de conflits, comme ceux de l'ex-Yougoslavie en 1998, des tensions d'ordre psychosociologique et politique qui tendent à amplifier les effets du phénomène proprement dit. Pour le canton de Genève, mesurons donc, statistiquement, l'ampleur de celui-ci à travers les données produites par l'Office fédéral des étrangers.

A fin 1997, le nombre cumulé de personnes - requérants et membres de leur famille - ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont acquis la nationalité suisse) et qui résident dans le canton se monte à 1 445. Les réfugiés installés sur le territoire genevois représentent 1,0 % de la population résidante étrangère du canton, ou 0,4 % de l'ensemble de la population. Du point de vue de leur origine, 45,1 % des réfugiés proviennent d'un pays européen (28,6 % de l'ex-Yougoslavie), 22,7 % du continent africain et 28,2 % d'Asie (11,3 % du Vietnam).

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux réfugiés sont produites et diffusées par l'Office fédéral des étrangers (OFE), sur la base d'un registre central automatisé des étrangers, depuis fin 1973. L'OFE produit de nombreux tableaux statistiques relatifs à la population étrangère en Suisse.

Objet de la statistique

Réfugiés : personnes et membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile et qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS. *Les Etrangers en Suisse*, Berne (publication paraissant deux fois par an).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

T 01.05 Réfugiés résidant dans le canton selon le sexe et la nationalité, en 1997 (1)

Situation au 31 décembre

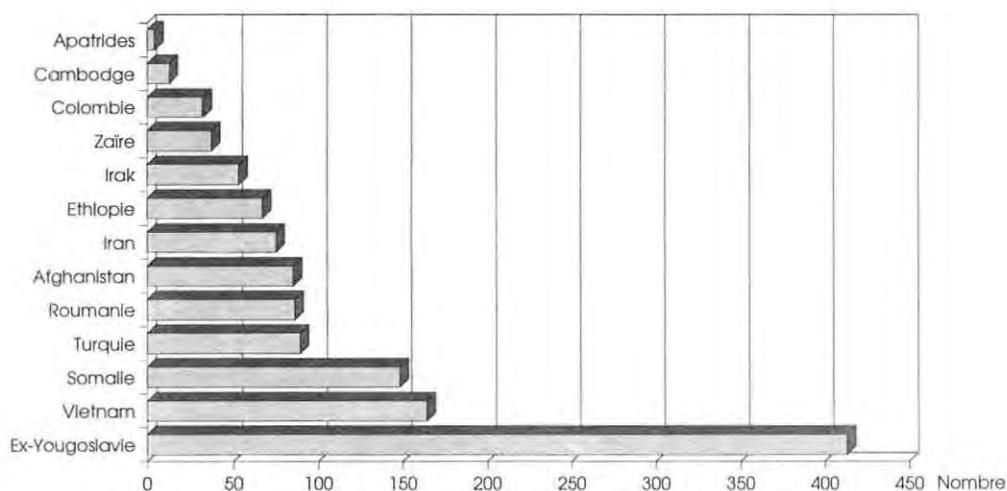
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	744	100,0	701	100,0	1 445	100,0
Europe	325	43,7	326	46,5	651	45,1
dont Roumanie	33	4,4	53	7,6	86	6,0
Turquie	58	7,8	31	4,4	89	6,2
Ex-Yougoslavie	198	26,6	215	30,7	413	28,6
Afrique	170	22,8	158	22,5	328	22,7
dont Ethiopie	42	5,6	25	3,6	67	4,6
Somalie	70	9,4	78	11,1	148	10,2
Zaïre	19	2,6	18	2,6	37	2,6
Amérique	29	3,9	26	3,7	55	3,8
dont Colombie	14	1,9	18	2,6	32	2,2
Asie	218	29,3	189	27,0	407	28,2
dont Afghanistan	44	5,9	41	5,8	85	5,9
Irak	26	3,5	27	3,9	53	3,7
Iran	39	5,2	36	5,1	75	5,2
Cambodge	7	0,9	6	0,9	13	0,9
Vietnam	90	12,1	74	10,6	164	11,3
Apatrides	2	0,3	2	0,3	4	0,3

(1) Nombre cumulé des personnes et des membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont obtenu la nationalité suisse) et qui résident dans le canton à fin 1997. Ces personnes sont comprises dans l'effectif de la population résidente du canton (voir tableau T 01.01).

Source : Office fédéral des étrangers

G 01.06 Réfugiés résidant dans le canton, pour les principales nationalités, en 1997

Situation au 31 décembre



Source : Office fédéral des étrangers

Requérants d'asile (tableau T 01.06, graphique G 01.07)

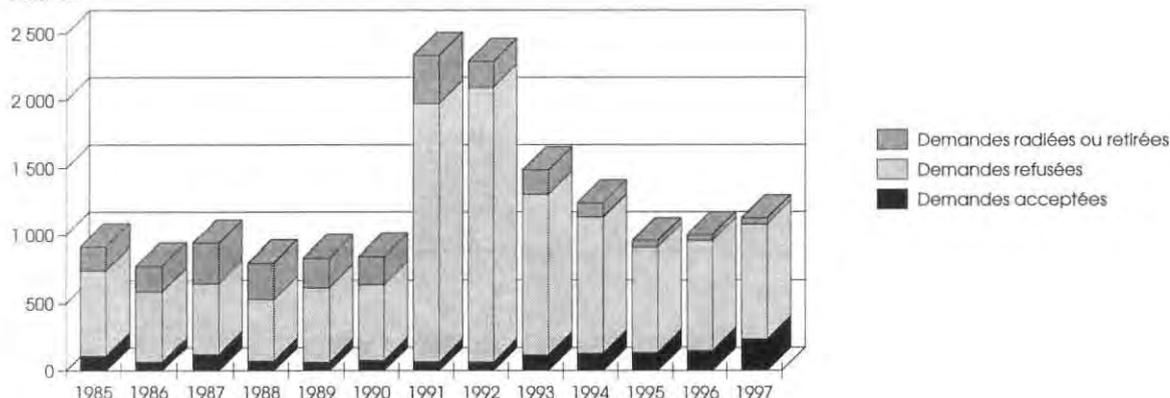
Un certain nombre d'étrangers, non compris dans la statistique de la population résidante, entrent dans le pays en tant que demandeurs d'asile. Il s'agit du flux initial alimentant la population étrangère réfugiée qui réside en Suisse. Examinons quelle a été l'évolution de ces arrivées ces dernières années.

On peut tout d'abord relever, après la relative stabilité du nombre de requérants d'asile attribués au canton de Genève de 1994 à 1996 (870 en moyenne annuelle), une forte hausse de leur effectif en 1997 (1 206); celui-ci, toutefois, n'égale pas l'effectif enregistré en 1993 (1 342). Les principales provenances sont, pour 1993-1997, l'ex-Yougoslavie et la Somalie, qui représentent à elles deux exactement la moitié des requérants d'asile à Genève. Quant au total des demandes traitées annuellement par le canton, depuis 1993, il varie entre 958 et 1 484. Sur l'ensemble de la période, près de huit demandes d'asile sur dix ont été refusées (79,5 %), 13,1 % ont été acceptées et le solde (7,4 %) radiées ou retirées.

G 01.07 Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat

Chiffres annuels

Nombre



Source : Office cantonal de la population / Office fédéral des réfugiés

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux requérants d'asile sont produites et diffusées par l'Office fédéral des réfugiés, du Département fédéral de justice et police, et par l'Office cantonal de la population.

Objet de la statistique

Requérants d'asile : nombre d'arrivées dans le canton, nombre de cas traités par le canton, demandes annulées, en suspens, dans le canton.

Producteurs de la statistique

Service d'information et Service de la statistique, Office fédéral des réfugiés, et Office cantonal de la population.

Références

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES. *Statistique en matière d'asile*, Berne (paraît trois fois par an).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

T 01.06 Requérants d'asile et traitement des demandes

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Total 1993-1997	
	Nombre					Nombre	En %
Requérants d'asile attribués au canton (1)	1 342	825	883	898	1 206	5 154	100,0
Afghanistan	12	22	18	6	22	80	1,6
Albanie	12	3	2	2	121	140	2,7
Algérie	42	17	30	20	31	140	2,7
Angola	77	116	39	42	39	313	6,1
Bangladesh	20	22	4	4	4	54	1,0
Ethiopie	21	11	12	19	26	89	1,7
Gambie	40	2	3	2	1	48	0,9
Iran	5	7	4	8	2	26	0,5
Liban	11	6	2	2	3	24	0,5
Libéria	21	15	25	5	3	69	1,3
Roumanie	57	20	7	2	2	88	1,7
Rwanda	1	22	16	10	11	60	1,2
Russie	8	1	4	6	5	24	0,5
Somalie	330	106	91	124	137	788	15,3
Sri Lanka	46	30	18	50	37	181	3,5
Turquie	24	8	42	24	20	118	2,3
Ex-Yougoslavie	406	210	360	317	495	1 788	34,7
Zaïre	55	44	45	108	68	320	6,2
Autres nationalités	154	163	161	147	179	804	15,6
Demandes traitées, total (2)	1 484	1 240	958	1 001	1 125	5 808	100,0
Demandes acceptées	118	127	133	150	233	761	13,1
Demandes refusées	1 185	1 004	776	806	845	4 616	79,5
Demandes radiées ou retirées	181	109	49	45	47	431	7,4
Demandes en suspens en fin d'année (3)	866	519	477	473	665	///	///

(1) Nombre d'arrivées dans le canton, par année (source : Office cantonal de la population).

(2) Nombre de cas traités par le canton, par année (source : Office fédéral des réfugiés).

(3) Demandes cumulées en suspens, dans le canton, au 31 décembre, à l'exclusion des recours pendants au Département fédéral de justice et police (source : Office fédéral des réfugiés).

Source : Office cantonal de la population / Office fédéral des réfugiés

Mouvement démographique (tableau T 01.07)

Après le baby-boom généralisé des années soixante, auquel le canton n'avait pas échappé (4 800 à 4 900 naissances par an en 1964-1966), le nombre de naissances enregistrées à Genève a décliné rapidement dès le milieu des années septante pour atteindre le seuil de 3 530 en 1980. Une reprise sérieuse ne s'est réellement fait sentir qu'à partir des années nonante, le nombre de naissances annuelles retrouvant, ces dernières années, un niveau proche de celui des meilleures années du baby-boom. Ont contribué à cette reprise, entre autres, les naissances hors mariage, qui voient leur part passer de 7,0 % en 1980 à 11,1 % en 1997. Relevons que le nombre de naissances en 1997 (4 612) est inférieur à celui de l'année précédente.

On parle de fécondité générale lorsqu'on rapporte l'ensemble des enfants nés vivants à l'ensemble des femmes âgées de 15 à 49 ans. Les taux de fécondité générale par âge sont calculés en rapportant le nombre d'enfants nés vivants d'une mère d'âge x à l'effectif des femmes du même âge; ces taux sont exprimés en pour mille. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est obtenu en faisant l'addition des taux par âge; il a valeur de descendance finale dans la génération théorique observée une année donnée et est exprimé en nombre moyen d'enfants par femme. Avec une valeur de l'ICF égale à 1,39 en 1997, Genève se situe nettement au-dessous du seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme) et figure parmi les régions du monde où la fécondité est la plus basse. C'est durant les années 1975 à 1987 que l'ICF a atteint ses valeurs les plus basses dans le canton, entre 1,20 et 1,27 enfant par femme.

Malgré l'augmentation de la population résidante, le nombre de décès est d'une remarquable stabilité (il fluctue autour des 3 200 annuellement). Une évolution est à relever : une majorité de décès féminins ces dernières années, résultat de l'évolution différenciée, entre hommes et femmes, de la mortalité aux divers âges, qui a renforcé les catégories d'âges très élevées de celles-ci.

Quoique la cote du mariage soit en baisse, le nombre d'unions légales ne fléchit que lentement. En relation avec l'augmentation de l'âge au mariage, ce sont les dernières générations nombreuses issues du baby-boom qui participent encore au soutien des unions légales.

Les divorces se sont multipliés dans les années septante à quatre-vingt. Depuis 1990, les ruptures d'union se maintiennent aux environs de 1 200 annuellement. Dans les cas de couples avec enfants mineurs, ceux-ci sont actuellement, dans plus de neuf cas sur dix, attribués à la mère.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la statistique de l'état civil proviennent de deux sources. D'une part, de la Section de l'évolution de la population, de l'Office fédéral de la statistique, en ce qui concerne les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les adoptions et, d'autre part, de l'Office fédéral des étrangers en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité suisse.

Objet de la statistique

Événements enregistrés par l'état civil : naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, acquisitions de la nationalité suisse.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Mouvement de la population en Suisse*, Berne (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

T 01.07 Statistiques de l'état civil

Chiffres annuels

	1980		1990		1995		1996		1997	
	Nombre	%								
Naissances vivantes	3 530	100,0	4 377	100,0	4 629	100,0	4 853	100,0	4 612	100,0
dont naissances hors mariage	247	7,0	437	10,0	502	10,8	555	11,4	510	11,1
dont naissances d'enfants étrangers	1 199	34,0	1 620	37,0	1 868	40,4	1 949	40,2	1 892	41,0
<i>Age moyen des mères à la naissance, en années</i>										
Ensemble des mères	29,0	///	30,0	///	30,5	///	30,8	///	30,9	///
Mères d'enfants suisses	29,0	///	30,4	///	31,0	///	31,3	///	31,3	///
Mères d'enfants étrangers	29,1	///	29,3	///	29,7	///	30,1	///	30,3	///
<i>Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) (1)</i>	1,21	///	1,39	///	1,39	///	1,45	///	1,39	///
Décès	3 223	100,0	3 242	100,0	3 172	100,0	3 233	100,0	3 158	100,0
Hommes	1 653	51,3	1 618	49,9	1 479	46,6	1 506	46,6	1 457	46,1
Femmes	1 570	48,7	1 624	50,1	1 693	53,4	1 727	53,4	1 701	53,9
Mariages	1 875	100,0	2 533	100,0	2 311	100,0	2 273	100,0	2 220	100,0
dont mariages entre célibataires	1 222	65,2	1 588	62,7	1 411	61,1	1 390	61,2	1 353	60,9
dont mariages mixtes (2)	703	37,5	1 005	39,7	885	38,3	912	40,1	920	41,4
<i>Age moyen au 1er mariage, en années</i>										
Hommes	28,3	///	29,7	///	30,8	///	30,9	///	30,9	///
Femmes	26,4	///	27,9	///	28,8	///	28,8	///	29,2	///
Divorces	943	100,0	1 060	100,0	1 167	100,0	1 109	100,0	1 197	100,0
dont couples avec enfant(s) mineur(s)	499	47,1	542	46,4	543	49,0	525	43,9
Enfants mineurs de parents divorcés	773	100,0	854	100,0	828	100,0	809	100,0
dont enfants attribués à la mère	685	88,6	794	93,0	773	93,4	771	95,3
Adoptions	77	100,0	78	100,0	74	100,0	96	100,0	70	100,0
Garçons	36	46,8	36	46,2	33	44,6	43	44,8	39	55,7
Filles	41	53,2	42	53,8	41	55,4	53	55,2	31	44,3
Acquisitions de la nationalité suisse	1 674	100,0	1 305	100,0	2 065	100,0	2 235	100,0	2 415	100,0
dont par naturalisation	1 088	65,0	1 006	77,1	1 980	95,9	2 126	95,1	2 345	97,1

(1) Nombre moyen d'enfants par femme (voir définition page précédente).

(2) Mariages contractés entre Suisses(ses) et étrangers(ères).

Source : Office fédéral de la statistique / Office fédéral des étrangers

2. Enfants, jeunes et formation		24
<i>Effectif et structure de la population</i>		24
Tableau T 02.01	Population résidante en âge de scolarité, selon le sexe et le groupe d'âges	25
Graphique G 02.01	Population résidante en âge de scolarité, selon le groupe d'âges	25
<i>Taux de scolarisation</i>		26
Tableau T 02.02	Taux de scolarisation, dans les établissements publics et privés du canton, des élèves et apprentis résidant à Genève, par groupe d'âges et type d'enseignement. Estimations, en %	27
<i>Education préscolaire</i>		28
Tableau T 02.03	Education préscolaire. Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, selon le sexe et par type d'institution	29
Graphique G 02.02	Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, en 1997	29
<i>Enseignement public enfantin et obligatoire / Enseignement public primaire spécialisé</i>		30
Tableau T 02.04	Enseignement public, enfantin, primaire et Cycle d'orientation. Elèves selon le sexe et par type d'enseignement	31
Graphique G 02.03	Elèves de l'enseignement public enfantin et obligatoire par type d'enseignement	31
Tableau T 02.05	Enseignement public primaire spécialisé. Elèves selon le sexe et par type d'enseignement	31
<i>Enseignement public postobligatoire</i>		32
Tableau T 02.06	Enseignement public postobligatoire général et professionnel. Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel, selon le sexe et par type d'enseignement	33
Graphique G 02.04	Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel de l'enseignement public postobligatoire général et professionnel, par type d'enseignement	33

<i>Enseignement professionnel supérieur / Enseignement privé</i>		34
Tableau T 02.07	Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné. Etudiants selon le sexe et par type de programme	35
Tableau T 02.08	Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel. Elèves selon le sexe et par type d'enseignement	35
<i>Diplômes non universitaires</i>		36
Graphique G 02.05	Diplômes de l'enseignement public postobligatoire délivrés durant l'année civile. Répartition par type de formation	36
Tableau T 02.09	Enseignement public postobligatoire. Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation	37
Tableau T 02.10	Enseignement privé. Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation	37
Tableau T 02.11	Enseignement supérieur public et privé subventionné. Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation	37
<i>Université / Diplômes universitaires</i>		38
Tableau T 02.12	Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut	39
Tableau T 02.13	Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type	39
Graphique G 02.06	Pourcentage de femmes à l'Université de Genève, par faculté, école ou institut	39

Population résidante en âge de scolarité (tableau T 02.01, graphique G 02.01)

Les effectifs de la population résidante en âge de scolarité, qui avaient globalement baissé de 1980 à 1990, ont, depuis, sensiblement augmenté. Conséquence de la nette reprise de la natalité dès la fin des années quatre-vingt, ce sont les classes d'âges de 0 à 11 ans qui ont progressé. La catégorie 12-14 ans demeure stable depuis 1990 alors que les classes 15-18 ans se contractent encore. Néanmoins, ces deux dernières catégories vont, à terme, naturellement voir reprendre la progression de leurs effectifs avec l'avancée en âge des générations antérieures.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (1990, 1995, 1996, 1997).

Objet de la statistique

Population résidante du canton de 0 à 18 ans.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan démographique du canton de Genève en 1997*, Données statistiques 1998/6, Genève, juin 1998 (38 p.).

T 02.01 Population résidente en âge de scolarité, selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

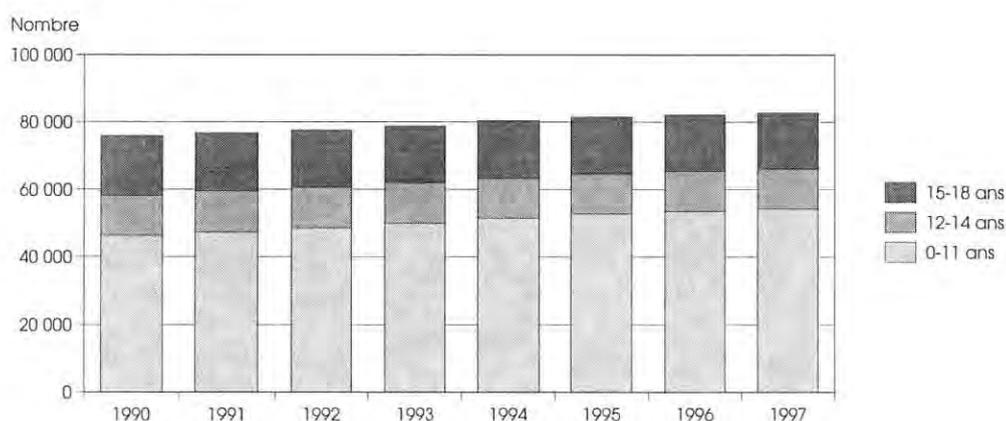
	1980		1990		1995		1996		1997	
	Nombre	%								
Total	77 178	100,0	75 827	100,0	81 543	100,0	82 198	100,0	82 770	100,0
0 - 3 ans (préscolarité)	13 517	17,5	15 997	21,1	18 481	22,7	18 374	22,4	18 253	22,1
4 - 5 ans	6 971	9,0	7 425	9,8	9 556	11,7	9 783	11,9	9 564	11,6
6 - 11 ans	23 981	31,1	22 815	30,1	24 681	30,3	25 431	30,9	26 418	31,9
12 - 14 ans	13 127	17,0	11 861	15,6	11 808	14,5	11 756	14,3	11 829	14,3
15 - 18 ans	19 582	25,4	17 729	23,4	17 017	20,9	16 854	20,5	16 706	20,2
Garçons	38 950	50,5	38 666	51,0	41 579	51,0	41 969	51,1	42 310	51,1
0 - 3 ans (préscolarité)	6 913	9,0	8 205	10,8	9 440	11,6	9 403	11,4	9 344	11,3
4 - 5 ans	3 446	4,5	3 784	5,0	4 922	6,0	4 980	6,1	4 897	5,9
6 - 11 ans	12 338	16,0	11 683	15,4	12 521	15,4	12 977	15,8	13 464	16,3
12 - 14 ans	6 725	8,7	6 106	8,1	6 089	7,5	6 022	7,3	6 105	7,4
15 - 18 ans	9 528	12,3	8 888	11,7	8 607	10,6	8 587	10,4	8 500	10,3
Filles	38 228	49,5	37 161	49,0	39 964	49,0	40 229	48,9	40 460	48,9
0 - 3 ans (préscolarité)	6 604	8,6	7 792	10,3	9 041	11,1	8 971	10,9	8 909	10,8
4 - 5 ans	3 525	4,6	3 641	4,8	4 634	5,7	4 803	5,8	4 667	5,6
6 - 11 ans	11 643	15,1	11 132	14,7	12 160	14,9	12 454	15,2	12 954	15,7
12 - 14 ans	6 402	8,3	5 755	7,6	5 719	7,0	5 734	7,0	5 724	6,9
15 - 18 ans	10 054	13,0	8 841	11,7	8 410	10,3	8 267	10,1	8 206	9,9

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1997)

G 02.01 Population résidente en âge de scolarité, selon le groupe d'âges

Situation au 31 décembre



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Taux de scolarisation (tableau T 02.02)

Les taux de scolarisation présentent une certaine diversité selon les tranches d'âges considérées et dans leur évolution entre 1980 et 1997.

Ainsi le taux de préscolarisation des enfants de 4 à 5 ans dans les degrés enfantins croît de plus de 5 points en 17 ans pour atteindre 87,8 % en 1997.

Les taux de scolarisation entre 6 et 14 ans présentent une relative stabilité (de l'ordre de 96 %), due à l'obligation légale d'instruire les enfants de cette tranche d'âges. Le complément à 100 % des taux observés correspond à la part des enfants scolarisés en dehors du canton ou à domicile.

La part des jeunes entre 15 et 18 ans continuant leur scolarité au-delà de l'âge légal augmente de 3 points, passant de 81,2 % à 84,3 % entre 1980 et 1997. Les difficultés liées à la recherche d'un premier emploi au sortir de la scolarité obligatoire, l'augmentation du chômage, une plus grande persévérance pour terminer la formation entreprise permettent, entre autres éléments, d'expliquer cette évolution.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Les taux de scolarisation par âges sont des estimations. Pour les calculer, on rapporte les personnes scolarisées résidant dans le canton à l'ensemble de la population résidante du même âge. Les personnes résidant à Genève et scolarisées ailleurs (par exemple dans le canton de Vaud ou en France) et celles fréquentant l'Université ne sont pas prises en compte.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

«Enseignement et formation» et «Société». In : OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Féminin-masculin – Portrait statistique des femmes du canton de Genève vers 1995*, Etudes et documents n° 23, Genève, décembre 1996 : 45-68, 99-126.

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Annuaire statistique de l'enseignement public et privé à Genève*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève (parution annuelle).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève (parution annuelle).

T 02.02 Taux de scolarisation, dans les établissements publics et privés du canton, des élèves et apprentis résidant à Genève, par groupe d'âges et type d'enseignement
Estimations (1), en %

Situation au 31 décembre

	1980	1985	1990	1995	1996	1997
4 à 5 ans	82,4	83,2	87,2	86,4	87,0	87,8
Enseignement enfantin et primaire public	76,4	75,9	79,8	80,2	80,7	81,3
Enseignement enfantin et primaire privé	6,0	7,3	7,4	6,2	6,3	6,5
6 à 11 ans	98,9	95,9	98,7	97,7	97,8	97,9
Enseignement enfantin et primaire public	90,5	85,6	87,4	88,4	88,7	89,0
Enseignement enfantin et primaire privé	8,0	9,6	10,5	8,7	8,6	8,2
Cycle d'orientation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,3	0,1	0,7	0,5	0,4	0,6
12 à 14 ans	99,1	95,3	95,8	95,5	96,1	94,9
Enseignement primaire public	12,3	13,1	14,3	13,1	13,4	12,2
Enseignement primaire privé	1,0	1,3	1,0	0,8	0,7	0,8
Cycle d'orientation	77,8	71,3	70,5	73,0	73,5	73,7
Enseignement secondaire obligatoire privé	6,9	8,5	8,7	7,3	7,1	6,7
Enseignement secondaire postobligatoire général public	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	0,8	0,7	0,9	0,8	0,7	0,7
15 à 18 ans	81,2	84,3	83,2	84,3	84,8	84,3
Enseignement primaire public	0,3	0,2	0,4	0,5	0,4	0,5
Enseignement primaire privé	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2
Cycle d'orientation	9,6	9,9	10,3	10,8	11,1	10,8
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,7	1,0	0,8	0,6	0,7	0,6
Enseignement secondaire postobligatoire général public	38,5	39,8	43,7	49,1	50,4	50,7
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	6,1	7,1	7,0	6,1	6,0	5,6
Apprentissage en école (enseignement public)	4,0	4,3	3,7	4,3	4,0	3,9
Apprentissage en emploi, système dual (enseignement public)	20,4	20,5	15,9	12,1	11,3	11,2
Enseignement professionnel privé postobligatoire	1,3	1,3	1,0	0,3	0,5	0,4
Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Hautes écoles spécialisées	///	///	///	///	///	0,3

(1) Estimations établies à partir des effectifs scolaires calculés par le Service de la recherche en éducation, et de la population résidante au 31 décembre calculée par l'Office cantonal de la statistique.

Source : Service de la recherche en éducation

Éducation préscolaire (tableau T 02.03, graphique G 02.02)

On constate, entre 1988 et 1997, une augmentation de la fréquentation des institutions de la petite enfance (éducation préscolaire). En effet, les effectifs préscolarisés dans plus de 150 institutions passent de 3 822 enfants en 1988 à 4 930 en 1997 (situation au 31 décembre), et ce bien que le recensement ne soit pas exhaustif (au 31 décembre 1997, ce recensement était incomplet et on dénombrait, en mai 1998, 5 168 enfants fréquentant une institution de la petite enfance).

Cet accroissement est particulièrement sensible dans les crèches. Cette tendance est la résultante de plusieurs facteurs, dont notamment l'augmentation du nombre de places offertes, grâce à l'ouverture de nouvelles institutions et à l'accroissement de la capacité d'accueil de celles existantes, et l'augmentation du nombre d'enfants inscrits pour une présence à temps partiel.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton à l'exclusion de l'Université.

Le recensement dans la BDS des enfants fréquentant régulièrement des institutions de la petite enfance (éducation préscolaire) n'est pas exhaustif et dépend des réponses de ces institutions et des parents. On peut estimer que les résultats portent sur environ trois quarts des chiffres effectifs de fréquentation. Cette estimation se fonde sur une enquête auprès des institutions effectuée par le Groupe d'évaluation continue des lieux de placement du Service de protection de la jeunesse, qui a permis de dénombrier plus de 7 000 enfants inscrits pour une fréquentation d'au moins une demi-journée par semaine au 31 octobre 1997.

Au 31 décembre 1997, les enfants recensés dans la BDS étaient répartis dans 153 institutions.

Les institutions de la petite enfance regroupent les crèches, garderies et jardins d'enfants, qu'ils soient publics, privés ou subventionnés. Les *crèches* accueillent en principe à la journée (repas et sieste compris) des enfants de 0 à 5 ans dont les parents travaillent; les *garderies* prennent en charge pour quelques demi-journées par semaine, de manière régulière ou sporadique, des enfants de 2 à 5 ans, et les *jardins d'enfants* reçoivent de manière régulière et à la demi-journée des enfants de 2 ans et demi à 5 ans.

Objet de la statistique

Enfants dans les institutions de la petite enfance.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

DELEGATION A LA PETITE ENFANCE ET SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *La petite enfance en Ville de Genève - Indicateurs et tendances*, Genève, édition n° 1, 1995 (à paraître en novembre 1998 : édition n°2).

Voir aussi les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.03 Education préscolaire
Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, selon le sexe et par type d'institution

Situation au 31 décembre

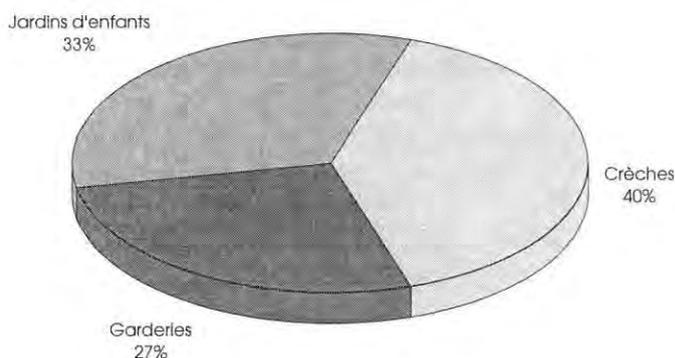
	1988		1990		1995		1996		1997	
	Total	Filles en %								
Institutions de la petite enfance (1)	3 822	50,3	4 167	48,4	5 210	49,1	5 237	48,5	4 930	49,5
Crèches	1 055	50,7	1 165	47,8	2 085	48,7	2 183	48,3	1 955	48,4
Garderies	1 186	48,7	1 235	48,7	1 435	48,6	1 366	49,5	1 349	50,0
Jardins d'enfants	1 581	51,3	1 767	48,5	1 690	50,0	1 688	48,0	1 626	50,5

(1) Relevé non exhaustif (selon réponses des institutions).

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.02 Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, en 1997

Situation au 31 décembre



Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public, infantin, primaire et Cycle d'orientation (tableau T 02.04, graphique G 02.03)

Les fluctuations des effectifs de l'enseignement public, infantin, primaire et du Cycle d'orientation, s'expliquent par la variation du solde des générations arrivant à l'âge de la scolarité et de celles quittant la scolarité obligatoire et, dans une mesure moindre, par le solde entre les départs et les arrivées dans le canton d'enfants en cours de scolarité. C'est ainsi que, globalement, les effectifs de l'enseignement public infantin et primaire (avec l'enseignement spécialisé) diminuent entre 1980 et 1985, puis augmentent de façon continue jusqu'en 1997 (l'accroissement est de 6 000 élèves environ entre 1985 et 1997). Pour les mêmes raisons, les effectifs du Cycle d'orientation suivent la même tendance, décalée dans le temps.

Enseignement public primaire spécialisé (tableau T 02.05)

Les effectifs de la division spécialisée ont crû de 35 % entre 1980 et 1997 et représentent actuellement 3 % des effectifs de l'enseignement infantin et primaire. Cette augmentation est due au fait que les mesures de prise en charge interviennent plus précocement aujourd'hui qu'en 1980 et à l'augmentation de la natalité durant cette période.

L'enseignement spécialisé a évolué dans ses structures et ses pratiques durant la période considérée, notamment entre 1988 et 1991. Ainsi l'intégration de jeunes handicapés dans l'enseignement infantin et primaire est plus fréquente que par le passé; les institutions du Service médico-pédagogique se distinguent moins par le type de handicap suivi que par l'âge des jeunes les fréquentant, afin de permettre une approche thérapeutique globale. On constate aussi des jeunes, auparavant placés dans des structures médicalisées, fréquentent les institutions du Service médico-pédagogique.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

La division spécialisée de l'enseignement public (tableau T 02.05) regroupe les classes spécialisées des écoles de l'enseignement infantin et primaire, les institutions dépendant du Service médico-pédagogique et les écoles de formation pré-professionnelle (Conches et Saint-Gervais).

La rubrique «classes diverses et spécialisées» de l'enseignement privé (cf. tableau T 02.08) regroupant des formations spécialisées et des classes ayant des élèves de niveau primaire et secondaire, il n'est pas possible de comparer les données de l'enseignement public avec celles du privé.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.04 Enseignement public, enfantin, primaire et Cycle d'orientation
Elèves selon le sexe et par type d'enseignement

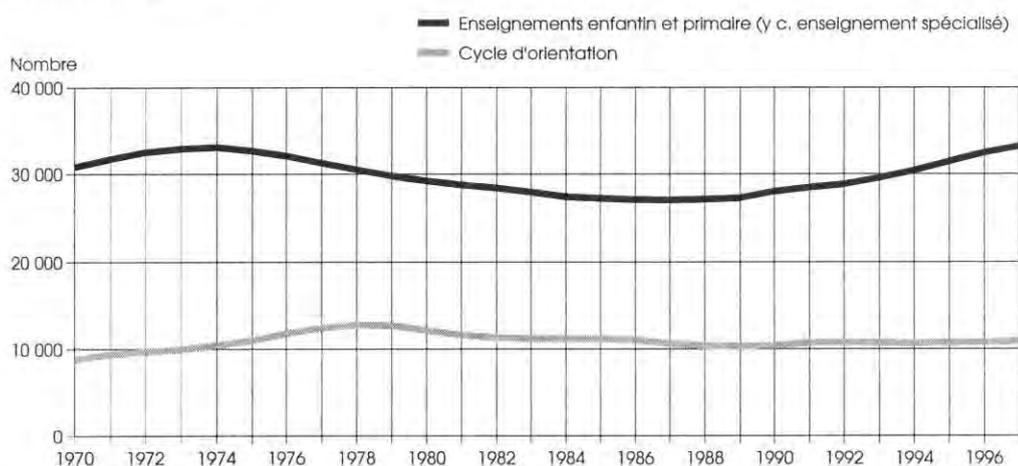
Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Filles en %										
Enseignement public, enfantin et primaire	29 199	48,8	27 163	48,6	27 970	48,2	31 443	48,4	32 423	48,5	33 144	48,4
Enseignement enfantin	6 123	50,0	6 181	48,8	6 608	48,8	8 393	48,5	8 608	49,0	8 536	48,7
Enseignement primaire	22 329	48,9	20 218	49,2	20 451	48,6	22 081	49,1	22 813	48,9	23 600	48,9
Enseignement spécialisé	747	34,0	764	30,4	911	35,0	969	32,8	1 002	34,7	1 008	34,8
Cycle d'orientation	12 162	49,9	11 157	49,1	10 403	49,5	10 718	48,7	10 778	49,6	10 822	49,4

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.03 Elèves de l'enseignement public enfantin et obligatoire par type d'enseignement

Situation au 31 décembre



Source : Service de la recherche en éducation

T 02.05 Enseignement public primaire spécialisé
Elèves selon le sexe et par type d'enseignement

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Filles en %	Total	Filles en %	Total	Filles en %						
Division spécialisée	747	34,0	764	30,9	911	35,0	969	32,8	1 002	34,7	1 008	34,7
Classes spécialisées	367	35,4	364	30,5	443	35,2	411	33,3	467	35,3	462	35,3
Formation pré-professionnelle	150	33,3	140	32,1	205	37,6	188	33,5	171	39,2	169	39,2
Institutions	230	32,2	260	29,2	263	32,7	370	31,9	364	31,9	377	30,5

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public postobligatoire (tableau T 02.06, graphique G 02.04)

Depuis 1980, les effectifs de l'enseignement postobligatoire ont augmenté de 1 400 élèves (+ 9 %), pour atteindre 17 845 en 1997. On constate durant cette période des fluctuations assez importantes dans la répartition entre les filières. Ainsi, la part des apprentis a fortement diminué depuis 1985, tandis que le nombre de jeunes ayant le statut d'élèves a augmenté. Cette observation peut s'expliquer par :

- la situation économique qui, depuis le début des années nonante, a entraîné une diminution de l'offre de places d'apprentissage;
- la restructuration de certaines filières (par exemple : la formation d'aides hospitalières, auparavant délivrée à l'Ecole de culture générale [ECG], est assurée par l'école *Le Bon secours*; les apprentis du Centre horticole ont dorénavant le statut d'élève);
- la tendance des jeunes à poursuivre plus souvent leur formation au-delà de la scolarité obligatoire;
- le fait que certains jeunes, ne trouvant pas de place d'apprentissage à l'issue du Cycle d'orientation, commencent une formation à l'ECG. Une part d'entre eux, n'ayant toujours pas de place d'apprentissage à la fin de ce dixième degré, continueront l'ECG. De ce fait, les effectifs de cette école ont augmenté de 33 % entre 1990 et 1996-97.

L'augmentation, entre 1996 et 1997, de quelque 240 élèves dans l'enseignement public postobligatoire est due à la mise en œuvre des Hautes écoles spécialisées (HES) à la rentrée de 1997. Ces dernières ont intégré certaines formations auparavant comptées dans l'enseignement général et professionnel (sauf apprentis), comme le degré 3 de l'Ecole d'ingénieurs de Genève ou le premier degré de l'Ecole d'ingénieurs horticoles. De ce fait, les effectifs de l'enseignement général et professionnel (sauf apprentis) ont diminué cette année d'une quarantaine d'élèves.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

La rubrique «enseignement général et professionnel» regroupe toutes les personnes suivant une formation générale ou professionnelle, à l'exclusion des apprentis et des Hautes écoles spécialisées (HES).

L'école d'enseignement technique regroupe en 1997 les anciens degrés 1 et 2 de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG).

Sous «autres formations» ont été regroupées : la formation de technicien délivrée par les Ecoles techniques et de métiers, puis au Centre d'enseignement des professions techniques et artisanales (CEPTA) depuis 1996; le Service des classes d'accueil et d'insertion de l'enseignement postobligatoire; les maturités professionnelles du CEPTA.

Les apprentis en école se forment à plein temps dans une école, les apprentis en système dual se forment dans une école et en entreprise.

Les HES à plein temps regroupent en 1997 l'ancien degré 3 de l'EIG, les premiers degrés de l'Ecole d'ingénieurs horticole et de l'Ecole supérieure d'arts appliqués.

Les HES à temps partiel regroupent la Haute école de gestion (provenant de la formation ESCEA des Cours commerciaux de Genève) et l'Ecole d'ingénieurs du soir.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.06 Enseignement public postobligatoire général et professionnel
Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel,
selon le sexe et par type d'enseignement

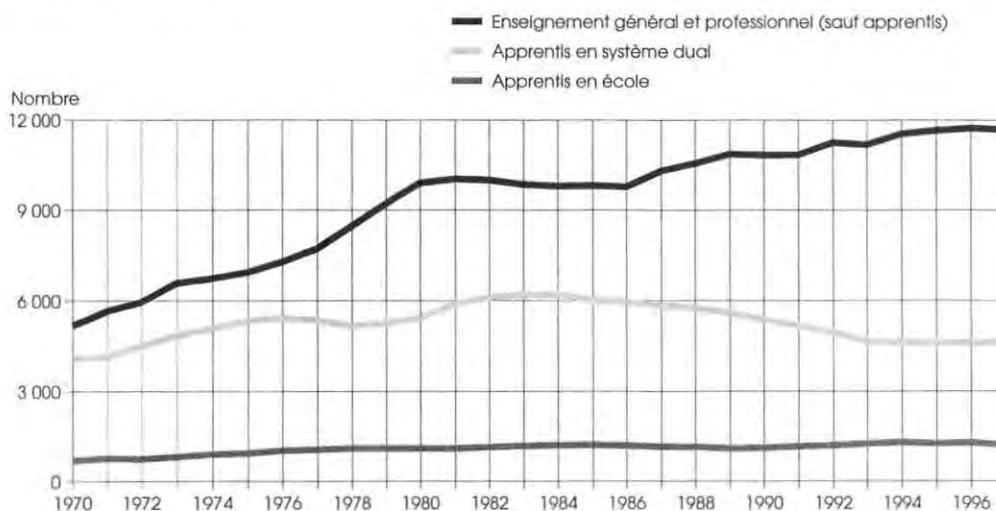
Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Enseignement public postobligatoire	16 440	44,3	17 046	44,7	17 314	45,0	17 550	46,0	17 602	45,7	17 845	46,4
Enseignement général et professionnel (sauf apprentis et Hautes écoles spécialisées)	9 901	51,0	9 811	51,1	10 839	51,0	11 665	51,8	11 735	51,1	11 692	52,1
Collège de Genève	5 165	54,7	4 879	55,8	5 246	57,8	5 752	58,2	5 671	57,7	5 746	28,2
Ecole de culture générale	1 134	73,4	1 059	71,0	1 066	68,4	1 473	62,7	1 424	61,1	1 422	63,5
Ecole supérieure de commerce	1 867	61,0	2 207	57,1	2 537	56,1	2 449	52,4	2 564	51,0	2 589	49,6
Ecole d'ingénieurs de Genève de jour (ancien cursus)	971	2,5	999	5,9	1 063	6,0	943	7,3	918	6,8	327	9,2
Ecole d'enseignement technique	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	425	5,4
Centre horticole	231	26,4	165	31,5	171	20,5	235	33,6	272	32,7	278	34,9
Ecoles pour adultes et du soir	459	35,1	394	39,8	528	40,5	503	50,5	555	52,3	532	58,3
Autres formations	74	10,8	108	8,3	228	14,0	310	28,7	331	29,6	373	26,8
Apprentis en école	1 103	27,7	1 217	25,6	1 109	27,0	1 260	28,7	1 285	28,3	1 200	25,9
Apprentis en système dual	5 436	35,6	6 018	38,0	5 366	36,7	4 625	36,0	4 582	36,8	4 652	37,3
Hautes écoles spécialisées (HES)	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	301	24,9
HES à plein temps	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	259	24,7
HES à temps partiel	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	42	26,2

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.04 Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel de l'enseignement public postobligatoire général et professionnel, par type d'enseignement (1)

Situation au 31 décembre



(1) Sans les Hautes écoles spécialisées (HES).

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné (tableau T 02.07)

Les effectifs de l'enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné ont augmenté de 15 % entre 1980 et 1997. La hausse s'observe essentiellement entre 1985 et 1995. Cet accroissement est d'autant plus marqué que la formation des instituteurs des Etudes pédagogiques primaires a été transférée à l'Université en 1995. Depuis 1995, les effectifs de l'enseignement professionnel supérieur sont à peu près stables et sont de l'ordre de 2 150 élèves par année.

Selon le type d'enseignement, des évolutions assez différenciées sont enregistrées. Ce sont essentiellement les effectifs des Ecoles d'infirmiers(ières), du Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE) et du Conservatoire de musique qui se sont accrus entre 1980 et 1997.

Enseignement privé (tableau T 02.08)

Entre 1980 et 1990, les effectifs globaux de l'enseignement privé augmentent, passant de 7 095 à 8 597 élèves. Puis ils diminuent sensiblement, s'abaissant à 7 864 en 1995, puis à 7 409 en 1997.

Il faut préciser que l'accroissement des effectifs des classes diverses et spécialisées est la conséquence de l'augmentation de classes regroupant des niveaux primaire et secondaire obligatoire.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Dans l'enseignement privé, les classes diverses et spécialisées (tableau T 02.08) regroupent l'enseignement spécialisé et des classes ayant des élèves de niveaux primaire et secondaire obligatoire. Pour l'enseignement postobligatoire professionnel privé sont recensés les élèves qui suivent une formation répondant aux critères établis par la Commission fédérale de la statistique scolaire, à savoir environ 150 heures de cours en une année dans deux branches au minimum (Cours commerciaux de Genève, Cours industriels de Genève, Swissair, Institut de coiffure, etc.).

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.07 Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné
Etudiants selon le sexe et par type de programme

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné	1 869	71,7	1 869	72,7	2 085	69,2	2 116	65,6	2 167	67,4	2 151	68,0
Ecoles d'infirmiers (ières)	283	84,1	276	90,2	278	86,0	404	86,4	443	84,9	393	84,2
CEPSPE (1)	313	82,4	427	86,4	481	78,4	538	70,3	543	71,3	540	75,4
Institut d'études sociales	479	76,0	385	69,4	363	71,6	367	62,9	364	67,6	393	67,7
Etudes pédagogiques primaires	164	82,3	107	79,4	157	81,5	///	///	///	///	///	///
Ecole supérieure d'arts visuels	278	50,0	292	55,5	319	56,7	274	53,6	258	54,7	270	55,6
Conservatoire de musique	297	52,9	348	55,7	447	49,7	494	50,0	519	52,4	526	53,6
Institut Jaques-Dalcroze	55	90,9	34	94,1	40	90,0	39	94,9	40	95,0	29	89,7

(1) Centre d'enseignement des professions de la santé et de la petite enfance.

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.08 Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel
Elèves selon le sexe et par type d'enseignement

Situation au 31 décembre

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Total	7 095	47,3	8 394	48,7	8 597	48,0	7 864	47,8	7 923	47,7	7 409	48,5
Enseignement enfantin et primaire	2 897	49,7	3 477	48,7	3 734	47,4	3 555	49,4	3 614	50,1	3 491	50,5
Classe enfantines	453	48,6	625	48,6	611	50,2	733	49,1	773	51,6	682	53,4
Classes primaires	2 444	50,0	2 852	48,7	3 123	46,9	2 822	49,4	2 841	49,7	2 809	49,8
Classes diverses et spécialisées	75	29,3	113	42,5	165	45,5	225	34,7	256	38,7	275	38,9
Enseignement secondaire général	2 949	43,4	3 413	43,7	3 414	45,6	2 923	46,1	2 923	44,3	2 783	46,2
Enseignement obligatoire	1 278	39,4	1 614	44,1	1 557	46,0	1 287	45,4	1 296	43,1	1 265	45,0
Enseignement postobligatoire général	1 671	46,6	1 799	43,5	1 857	45,3	1 636	46,7	1 627	45,4	1 518	47,2
Enseignement postobligatoire professionnel	1 174	52,2	1 391	61,6	1 284	56,2	1 161	49,5	1 130	50,7	860	50,8

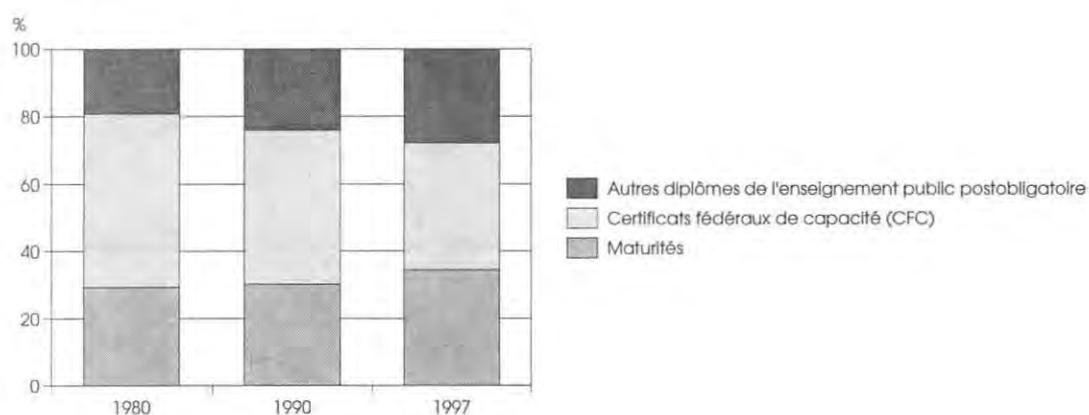
Source : Service de la recherche en éducation

Diplômes non universitaires délivrés à l'issue de l'enseignement postobligatoire et de l'enseignement professionnel supérieur (tableaux T 02.09 à T 02.11, graphique G 02.05)

L'évolution de la répartition des titres délivrés reflète l'évolution des effectifs des diverses filières de formation. Ainsi, en 1980 les maturités représentaient 29 % des diplômes délivrés dans l'enseignement public postobligatoire alors que leur part s'élève à 34 % en 1997. Parallèlement, la part des certificats de capacité (fédéraux et cantonaux) est passée de 52 % en 1980 à 38 % en 1997.

G 02.05 Diplômes de l'enseignement public postobligatoire délivrés durant l'année civile Répartition par type de formation

Chiffres annuels



Source : Service de la recherche en éducation

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division d'informatique et de gestion des Services administratifs et financiers du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Les «autres diplômes» de l'enseignement public regroupent les diplômes d'analyste-programmeur, d'assistant de gestion et administration, de technicien horticole, de technicien ET (élèves techniciens) et celui de Ecole supérieure d'arts appliqués.

La rubrique «autres diplômes» de l'enseignement privé général regroupe les diplômes étrangers tels que le baccalauréat ou le «high school diploma».

Ne sont pas pris en compte les diplômes professionnels que peuvent délivrer les écoles privées, hormis les certificats fédéraux de capacité décernés au titre de l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur la formation professionnelle (formation en école privée).

Sous «autres diplômes» de l'enseignement supérieur figurent les diplômes des écoles suivantes : Conservatoire de musique, Institut Jaques-Dalcroze et Ecole supérieure d'arts visuels.

Objet de la statistique

Diplômes décernés durant l'année civile.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.09 Enseignement public postobligatoire

Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation

Chiffres annuels

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Enseignement public postobligatoire	3 409	45,7	3 941	44,9	4 175	47,8	4 060	49,9	3 973	49,3	3 722	48,7
Maturités	1 000	57,0	1 162	55,9	1 259	59,0	1 303	57,9	1 436	58,7	1 283	59,8
Diplômes de l'Ecole de culture générale	200	78,5	203	78,8	186	75,8	330	72,7	338	66,6	320	70,9
Diplômes d'études commerciales	207	63,8	260	65,0	441	61,2	329	59,6	295	56,6	263	48,3
Diplômes d'architecte-ingénieur ETS	187	1,6	225	4,9	217	4,6	204	11,3	186	7,5	173	4,0
Autres diplômes	58	27,6	119	18,5	144	38,2	216	37,0	238	31,9	257	45,9
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	1 757	38,6	1 972	38,5	1 912	40,1	1 659	43,6	1 468	42,9	1 402	39,9
Attestations de formation élémentaire	16	50,0	19	52,6	12	41,7	24	37,5

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.10 Enseignement privé

Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation

Chiffres annuels

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Enseignement privé	424	50,5	680	45,0	413	50,1	527	53,5	433	49,9	506	45,8
Maturités fédérales	32	34,4	85	30,6	88	39,8	88	37,5	82	45,1	70	27,1
Autres diplômes	390	51,8	569	45,9	292	54,5	421	56,8	328	51,2	419	48,0
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	2	50,0	26	73,1	33	39,4	18	55,6	23	47,8	17	70,6

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.11 Enseignement supérieur public et privé subventionné

Diplômes délivrés durant l'année civile, selon le sexe du détenteur et par type de formation

Chiffres annuels

	1980		1985		1990		1995		1996		1997	
	Total	Femmes en %										
Enseignement supérieur public et privé subventionné	508	73,6	519	74,4	562	68,7	615	74,1	625	69,9	604	67,5
Ecoles d'infirmiers(ières)	101	88,1	91	89,0	83	88,0	135	88,1	155	86,5	133	86,5
CEPSPE (1)	107	81,3	128	87,5	166	67,5	181	76,8	169	76,9	166	72,9
Institut d'études sociales	110	83,6	94	67,0	85	71,8	93	74,2	81	70,4	127	55,1
Autres diplômes	190	55,8	206	63,1	228	61,4	206	62,6	220	53,2	178	57,3

(1) Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance

Source : Service de la recherche en éducation

Etudiants inscrits à l'Université de Genève et diplômes délivrés (tableaux T 02.12, T 02.13, graphique G 02.06)

L'Université de Genève et les instituts en relation avec elle ont accueilli près de 12 200 étudiants au cours de l'année universitaire 1997/98 (+ 0,6 % par rapport à l'année précédente). Alors que l'effectif des étudiants est en baisse d'une vingtaine d'unités en un an, celui des étudiantes progresse d'une centaine. La féminisation de l'Université se poursuit donc; majoritaires depuis l'année universitaire 1980/81, elles représentent aujourd'hui 56,6 % de l'ensemble des étudiants.

Près de la moitié des étudiants sont domiciliés¹ dans le canton (48,2 %), un quart viennent d'un autre canton suisse (24,5 %) et un quart de l'étranger (27,3 %). Selon l'origine, on compte deux tiers d'étudiants suisses (66,0 %) et un tiers d'étrangers (34,0 %).

Relevons encore que selon la statistique universitaire établie par l'Office fédéral de la statistique, un peu plus de 1 300 étudiants genevois² étaient inscrits dans l'une des 12 autres Hautes écoles du pays au cours de l'année 1996/97, dont 311 à l'Université de Lausanne et 553 à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Sur un total de 2 348 diplômes délivrés en 1996/97, plus de la moitié (55,4 %) reviennent à des femmes. Leur part s'élève à 60,4 % pour les licences et diplômes, contre seulement 12,4 % pour les doctorats.

Remarques méthodologiques

La statistique universitaire porte sur :

a) Les *étudiants inscrits* à l'Université de Genève (facultés et écoles) ou dans l'un des instituts en relation avec elle (IUHEI : Institut universitaire de hautes études internationales; CEO : Institut œcuménique de Bossey; IUED : Institut universitaire d'études du développement; IUEE : Institut universitaire d'études européennes – jusqu'à l'année académique 1991/92; IMI : Institut de management international – jusqu'à l'année universitaire 1988/89). Tous les étudiants, qu'ils résident ou non dans le canton, sont pris en considération. Notons toutefois, au sujet des instituts en relation avec l'Université, que seuls les étudiants dont l'immatriculation a été admise par l'Université sont comptés dans les effectifs. Un certain nombre d'étudiants sont en effet inscrits dans ces instituts sans être immatriculés à l'Université.

b) Les *diplômes délivrés* par l'Université de Genève, y compris les instituts universitaires. On distingue les quatre types suivants : licences et diplômes; doctorats; diplômes complémentaires à la licence ou au diplôme; diplômes non finals.

Objet de la statistique

Etudiants inscrits au semestre d'hiver à l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts).

Diplômes délivrés par l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts), par année académique.

Producteur de la statistique

Université de Genève.

Références

UNIVERSITE DE GENEVE. *Statistiques universitaires 1997-1998*, août 1998.

¹ Il s'agit, en fait, du domicile des parents au moment de l'inscription des étudiants.

² Domiciliés dans le canton de Genève avant le début de leurs études.

T 02.12 Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut

Situation au semestre d'hiver

	1980/81		1985/86		1990/91		1995/96		1996/97		1997/98	
	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	9 863	50,2	11 468	51,0	12 592	52,8	12 523	55,9	12 115	56,2	12 191	56,6
Fac. des sciences	1 373	35,3	1 842	37,4	1 854	40,9	1 942	41,2	1 916	40,7	1 949	40,8
Fac. de médecine	1 266	35,9	1 321	38,3	1 234	43,6	1 443	49,1	1 374	49,4	1 357	50,0
Fac. des lettres	2 106	66,6	2 225	67,5	2 295	68,7	2 216	67,2	2 117	65,0	2 162	64,5
Fac. des sciences économiques et sociales	1 477	36,7	2 219	41,3	2 767	41,3	2 463	43,5	2 330	44,2	2 263	44,7
Fac. de droit	952	38,6	1 110	46,0	1 197	48,5	893	51,5	842	56,8	851	56,1
Fac. autonome de théologie protestante	65	40,0	77	36,4	81	43,2	70	41,4	72	47,2	70	48,6
Fac. de psychologie et des sciences de l'éducation	1 483	70,6	1 370	71,3	1 461	74,6	2 049	77,6	2 119	78,2	2 184	78,0
Ecole et institut d'architecture	149	31,5	246	41,9	346	38,7	192	40,1	174	34,5	137	30,7
Ecole de traduction et d'interprétation	375	85,6	345	84,1	359	80,2	393	80,4	358	81,8	371	79,5
Ecole de langue et de civilisation françaises	122	73,0	149	76,5	186	76,3	134	79,9	115	75,7	132	82,6
Ecole d'éducation phys. et de sport	34	47,1	5	40,0	39	30,8	15	33,3	17	29,4	9	33,3
Institut universitaire de hautes études internationales	274	36,5	313	36,7	477	44,7	549	50,1	527	48,4	540	50,6
Autres instituts universitaires	187	29,9	246	38,2	296	47,0	164	43,3	154	45,5	166	51,8

Source : Université de Genève

T 02.13 Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type

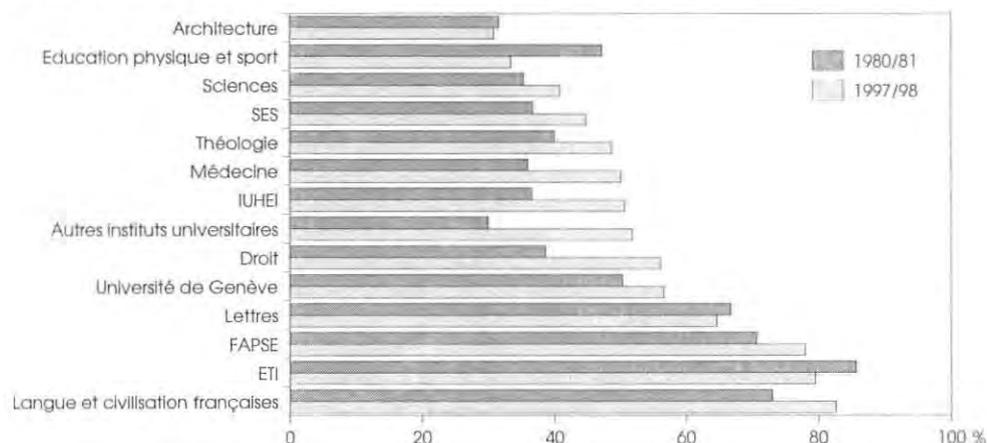
Chiffres annuels

	1980/81	1985/86	1990/91	1994/95		1995/96		1996/97	
				Total	Femmes en %	Total	Femmes en %	Total	Femmes en %
Total	1 415	1 590	1 907	2 145	53,6	2 397	54,1	2 348	55,4
Licences et diplômes	924	1 079	1 165	1 270	54,8	1 393	55,9	1 418	58,0
Doctorats	151	184	256	249	37,3	250	32,8	290	39,3
Certificats et diplômes complémentaires	174	189	313	469	50,7	654	54,7	569	54,1
Diplômes non finals	166	138	173	157	78,3	100	78,0	71	78,9

Source : Université de Genève

G 02.06 Pourcentage de femmes à l'Université de Genève, par faculté, école ou institut

Situation au semestre d'hiver



Source : Université de Genève

3. Actifs et chômeurs	42	
<i>Population résidante active</i>	42	
Tableau T 03.01	Population résidante active et taux d'activité selon le sexe	43
Tableau T 03.02	Population résidante active selon le sexe et le statut, en 1997	43
<i>Emploi et main-d'oeuvre étrangère</i>	44	
Tableau T 03.03	Emplois selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995	45
Graphique G 03.01	Main-d'oeuvre étrangère selon le type de permis	45
Tableau T 03.04	Main-d'oeuvre étrangère selon le type de permis et la nationalité, en 1997	45
<i>Marché du travail</i>	46	
Graphique G 03.02	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits	46
Tableau T 03.05	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits dans le canton de Genève, selon différents critères	47
Tableau T 03.06	Taux de chômage, en %, selon le sexe	47
Tableau T 03.07	Chômeurs de longue durée selon le groupe d'âges, le sexe ou la qualification	49
Tableau T 03.08	Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits	49
<i>Revenu et fortune</i>	50	
Tableau T 03.09	Répartition des contribuables et du montant de l'impôt, par classe de revenu imposé, en 1997	51
Tableau T 03.10	Répartition des contribuables et de la masse de fortune imposée, par classe de fortune imposée, en 1997	51
<i>Salaires</i>	52	
Tableau T 03.11	Salairé mensuel brut médian, en francs, selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, en octobre 1996	53
Graphique G 03.03	Salairé mensuel brut médian selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, dans la région Genève-Vaud, en octobre 1996	53

Population résidante active (tableaux T 03.01, T 03.02)

La population résidante active du canton est estimée à 208 100 en 1997. Le taux d'activité, calculé par rapport à la population résidante âgée de 15 ans ou plus, s'élève à 63,2 %; il est de 73,9 % pour les hommes et de 53,7 % pour les femmes.

Les variations du taux d'activité depuis les années soixante sont dues à plusieurs facteurs. L'allongement de la durée des études, l'avancement de l'âge de la retraite et le vieillissement de la population ont tendance à faire baisser ce taux. Pour les femmes, toutefois, ces phénomènes sont plus que compensés par une intégration accrue à la vie professionnelle. L'augmentation de leur taux d'activité, visible surtout à partir des années quatre-vingt, est également liée à l'extension du travail à temps partiel, couramment pratiqué par les femmes.

En 1997, 11 % des personnes actives sont indépendantes (hommes : 13 %, femmes : 9 %). La majeure partie ont le statut de salarié (hommes : 78 %, femmes : 81 %).

Remarques méthodologiques

La population active est connue de manière précise uniquement tous les dix ans, lors des recensements fédéraux de la population. Font partie de la population active les personnes exerçant une activité rémunérée (ou qui collaborent dans l'entreprise familiale) ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi.

Entre deux recensements, on dispose d'estimations provenant de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Cette enquête par sondage se fonde, en 1997, sur un échantillon de 2 388 interviews effectuées auprès de la population genevoise.

Le taux d'activité est défini comme la proportion d'actifs dans l'ensemble de la population résidante âgée d'au moins 15 ans.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

T 03.01 Population résidente active (1) et taux d'activité (2) selon le sexe

Situation début décembre

	1960		1970		1980		1990		1997 (3)	
	Population active	Taux en %								
Total	140 348	64,5	170 203	63,1	178 589	61,3	206 919	64,4	208 100	63,2
Hommes	87 170	85,7	104 819	83,5	106 614	78,4	118 286	77,8	114 100	73,9
Femmes	53 178	45,8	65 384	45,4	71 975	46,3	88 633	52,4	94 000	53,7

(1) Y compris les personnes occupées entre 1 et 5 heures par semaine, en 1990 et 1997.

(2) Le taux d'activité est calculé en % de la population résidente âgée de 15 ans ou plus.

(3) Résultats basés sur un échantillon de 2 388 interviews réalisées au 2^e trimestre.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements (1960 à 1990), Enquête suisse sur la population active (1997)

T 03.02 Population résidente active (1) selon le sexe et le statut, en 1997 (2)Situation au 2^e trimestre

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	114 100	100	94 000	100	208 100	100
Indépendants	14 600	13	8 000	9	22 600	11
Salariés	89 200	78	76 500	81	165 700	80
Salariés sans fonction d'encadrement	47 000	41	57 900	62	104 900	50
Salariés avec fonction d'encadrement	16 000	14	8 900	9	24 900	12
Salariés membres de la direction	26 200	23	9 700	10	35 900	17
Autres personnes actives occupées (3)	3 100	3	3 800	4	6 900	3
Chômeurs	7 200	6	5 600	6	12 900	6

(1) Y compris les personnes occupées entre 1 et 5 heures par semaine.

(2) Résultats basés sur un échantillon de 2 388 interviews.

(3) Collaborateurs familiaux, apprentis, autres personnes.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la population active

Emploi et main-d'oeuvre étrangère (tableaux T 03.03, T 03.04, graphique G 03.01)

En 1995, on dénombre 246 044 emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire du canton (tableau T 03.03). Ce chiffre est plus élevé que celui des actifs résidant dans le canton, car l'économie genevoise occupe un nombre important (estimé à 58 000 en 1990) de pendulaires venant de l'extérieur (France, canton de Vaud et autres cantons). Les femmes occupent 41,7 % des emplois. Les étrangers, au bénéfice d'un permis de travail, du statut de fonctionnaire international ou de diplomate, en occupent 46,6 %. Parmi les 114 628 étrangers, 21 949 travaillent dans le secteur international (organisations internationales gouvernementales et représentations diplomatiques).

Parmi les travailleurs étrangers (sans les internationaux) on compte, en 1997, 56,6 % de détenteurs d'un permis d'établissement, 28,8 % de frontaliers, 14,3 % de titulaires d'un permis annuel et seulement 0,3 % de saisonniers (tableau T 03.04). Parmi les travailleurs en possession d'un permis B ou C, les Portugais constituent le groupe national le plus important (22,4 %); viennent ensuite les Italiens (19,7 %), les Espagnols (16,0 %) et les Français (13,9 %). Ces derniers représentent la quasi-totalité des frontaliers et comptent pour 37,9 % du total des étrangers travaillant dans le canton.

Le nombre de travailleurs étrangers a atteint son maximum en 1990 (graphique G 03.01), pour diminuer ensuite progressivement. Les effectifs de tous les types de permis évoluent à la baisse. Le statut de saisonnier a presque disparu.

Remarques méthodologiques

Les données concernant l'emploi présentées dans le tableau T 03.03 proviennent du recensement fédéral des entreprises de 1995. Elles comprennent les emplois à plein temps et à temps partiel. Le secteur international (23 531 emplois) y est inclus, tandis que le secteur primaire (3 157 emplois) n'y figure pas.

Les chiffres du tableau T 03.04, relatifs aux travailleurs étrangers, sont fournis par l'Office fédéral des étrangers (OFE). Ils concernent les étrangers travaillant dans le canton, sans les fonctionnaires internationaux. Par rapport aux chiffres figurant dans le tableau T 03.03, le nombre de travailleurs avec permis C paraît trop élevé (53 332 en 1997). Cet écart est dû aux sources : la statistique de l'OFE n'enregistre qu'avec retard les mutations puisque le permis C ne doit être renouvelé que tous les 3 ans; des étrangers ayant cessé leur activité peuvent donc encore figurer dans les fichiers de l'OFE comme des actifs.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Evolution de l'emploi dans le canton 1985-1991-1995*, Communications statistiques n° 1, Genève, novembre 1997 (18 p.).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La main-d'oeuvre étrangère dans le canton de Genève, Situation à fin août 1997*, Résultats statistiques, Genève, 21 octobre 1997.

T 03.03 Emplois (1) selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995

Situation au 30 septembre

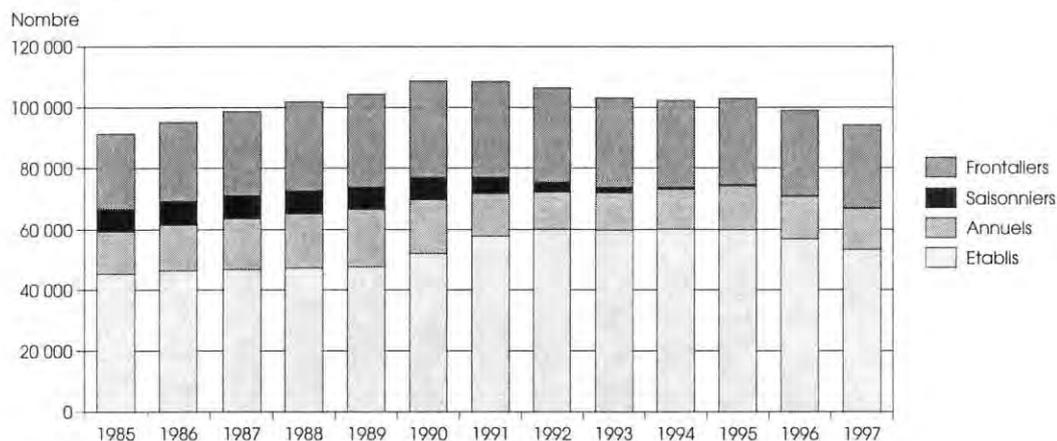
	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	143 474	100,0	102 570	100,0	246 044	100,0
Suisses	70 556	49,2	60 860	59,3	131 416	53,4
Etrangers	72 918	50,8	41 710	40,7	114 628	46,6
dont saisonniers (A) et permis de courte durée (L)	1 027	0,7	495	0,5	1 522	0,6
résidents à l'année (B)	9 081	6,3	5 262	5,1	14 343	5,8
établis (C)	29 803	20,8	17 773	17,3	47 576	19,3
frontaliers (G)	17 548	12,2	10 186	9,9	27 734	11,3
requérants d'asile (F) et admissions provisoires (N)	1 036	0,7	562	0,5	1 598	0,6

(1) Emplois à plein temps et à temps partiel, dans les secteurs secondaire et tertiaire, y compris le secteur public international.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral des entreprises 1995 / Office cantonal de la statistique

G 03.01 Main-d'oeuvre étrangère selon le type de permis

Situation à fin août



Source : Office fédéral des étrangers

T 03.04 Main-d'oeuvre étrangère selon le type de permis et la nationalité, en 1997 (1)

Situation au 31 août

	Etablis (C)		Annuels (B)		Saisonniers (A)		Frontaliers (G)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	53 332	100,0	13 488	100,0	280	100,0	27 115	100,0	94 215	100,0
Espagne	10 344	19,4	337	2,5	4	1,4	66	0,2	10 751	11,4
France	7 027	13,2	2 234	16,6	8	2,9	26 462	97,6	35 731	37,9
Italie	12 692	23,8	490	3,6	2	0,7	179	0,7	13 363	14,2
Portugal	12 838	24,1	2 104	15,6	265	94,6	46	0,2	15 253	16,2
Autres nationalités	10 431	19,6	8 323	61,7	1	0,4	362	1,3	19 117	20,3

(1) Non compris les fonctionnaires internationaux.

Source : Office fédéral des étrangers

Chômage (tableaux T 03.05 à T 03.08, graphique G 03.02)

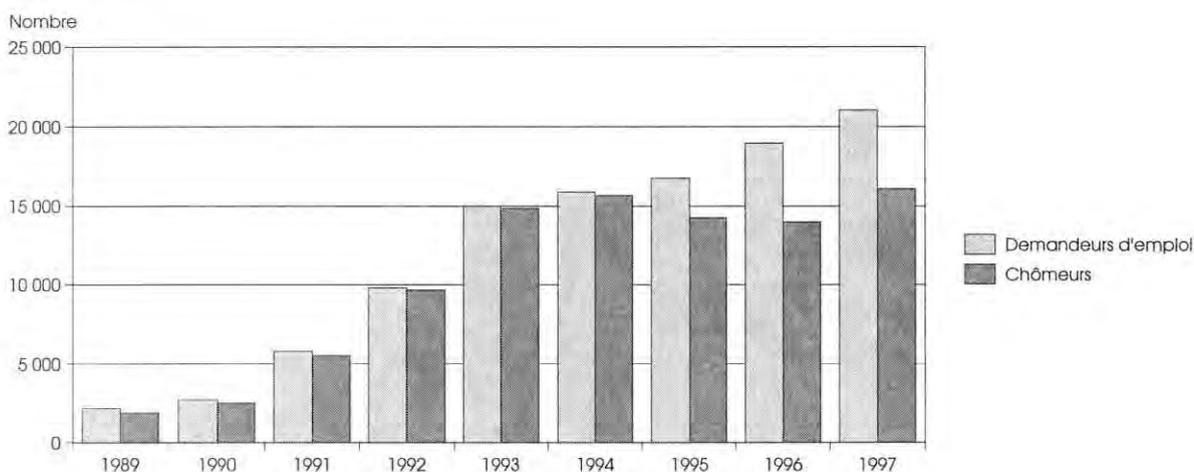
En 1997, on compte en moyenne 21 093 demandeurs d'emploi inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), dont 16 095 sont considérés comme chômeurs (tableau T 03.05). Par rapport à 1996, l'effectif de ces deux catégories a progressé considérablement. Cela est dû en grande partie à l'entrée en vigueur, en janvier 1997, des modifications de la Loi sur l'assurance-chômage, qui prévoient une augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières.

Les autres demandeurs d'emploi (appelés non-chômeurs), au nombre de 4 998 en moyenne, comprennent les chômeurs en fin de droits qui touchent le revenu minimum cantonal d'aide sociale ou qui sont placés par l'OCE en emploi temporaire (voir également tableau T 03.08), les personnes au bénéfice d'un gain intermédiaire, les personnes travaillant à temps partiel et à la recherche d'un emploi complémentaire ou à plein temps, ou encore les personnes qui ne sont momentanément pas disponibles (maladie, service militaire, formation, etc.).

Seuls les chômeurs inscrits sont pris en compte dans le calcul du taux de chômage (tableau T 03.06). Ce taux s'établit à 7,8 % en moyenne en 1997, contre 6,8 % en 1996. Les femmes sont davantage touchées par le chômage, leur taux moyen s'élevant à 8,4 %, contre 7,3 % pour les hommes. La Suisse romande, et Genève en particulier, connaissent des taux de chômage plus élevés que la moyenne suisse, qui s'établit à 5,2 % en 1997.

G 03.02 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits

Moyennes annuelles



Source : Office fédéral du développement économique et de l'emploi / Office cantonal de l'emploi

T 03.05 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits dans le canton de Genève, selon différents critères

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	1997	1996-1997
	Moyenne annuelle					Répartition, en %	Variation, en %
Demandeurs d'emploi inscrits	14 987	15 895	16 768	18 968	21 093	100,0	11,2
Chômeurs inscrits	14 850	15 680	14 279	13 989	16 095	76,3	15,1
Demandeurs d'emploi non-chômeurs	137	215	2 489	4 979	4 998	23,7	0,4
Chômeurs inscrits	14 850	15 680	14 279	13 989	16 095	100,0	15,1
<i>Selon le temps de travail</i>							
Chômeurs complets	13 682	14 421	13 116	12 746	14 596	90,7	14,5
Chômeurs partiels	1 167	1 259	1 164	1 243	1 499	9,3	20,6
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	8 560	8 626	7 590	7 519	8 681	53,9	15,5
Femmes	6 290	7 054	6 689	6 470	7 414	46,1	14,6
<i>Selon l'origine</i>							
Suisses	8 543	9 022	8 065	7 554	8 729	54,2	15,6
Etrangers	6 307	6 658	6 214	6 435	7 367	45,8	14,5
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
Moins de 25 ans	2 162	2 275	1 939	1 782	2 022	12,6	13,5
25 - 29 ans	2 799	2 755	2 413	2 301	2 689	16,7	16,9
30 - 39 ans	4 212	4 508	4 183	4 255	5 006	31,1	17,6
40 - 49 ans	2 931	2 982	2 681	2 683	3 041	18,9	13,3
50 ans ou plus	2 745	3 161	3 064	2 969	3 338	20,7	12,4
<i>Selon la qualification</i>							
Qualifiés	8 099	9 188	8 424	8 031	9 230	57,3	14,9
Semi-qualifiés	875	2 176	2 766	3 340	4 007	24,9	20,0
Non qualifiés	5 867	4 315	3 090	2 617	2 859	17,8	9,2
<i>Selon la durée écoulée du chômage</i>							
Moins d'un mois	978	1 117	911	781	890	5,5	14,0
1 - 5 mois	6 038	5 610	5 664	5 173	5 155	32,0	-0,3
6 - 11 mois	4 811	4 404	3 988	3 861	4 096	25,4	6,1
Un an ou plus	3 022	4 550	3 718	4 175	5 954	37,0	42,6

Source : Office fédéral du développement économique et de l'emploi / Office cantonal de l'emploi

T 03.06 Taux de chômage, en % (1), selon le sexe

Moyennes annuelles

	1993	1994	1995	1996	1997
Canton de Genève	7,2	7,6	6,9	6,8	7,8
Hommes	7,2	7,3	6,4	6,4	7,3
Femmes	7,2	8,0	7,6	7,4	8,4
Suisse	4,5	4,7	4,2	4,7	5,2

(1) En % de la population résidante active selon le recensement de 1990.

Source : Office fédéral du développement économique et de l'emploi / Office cantonal de l'emploi

Les *chômeurs de longue durée*, c'est-à-dire les personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an (tableau T 03.07), représentent en moyenne 37,0 % de l'ensemble des chômeurs. Cette proportion est identique pour les hommes et les femmes. La durée du chômage augmente avec l'âge; la part des chômeurs de longue durée est donc plus élevée parmi les personnes plus âgées. Elle n'est que de 19,0 % pour les chômeurs de moins de 25 ans, mais s'élève à 65,5% pour ceux de 60 ans ou plus. Parmi les chômeurs sans qualification, la part de ceux au chômage depuis plus d'un an est un peu plus élevée (39,8 %) que parmi les chômeurs qualifiés (35,9 %).

Le tableau T 03.08 donne quelques informations concernant les personnes qui n'ont plus droit aux prestations de l'assurance-chômage ou qui reçoivent des prestations complémentaires. Au cours de l'année 1997, 2 595 chômeurs au total sont *arrivés en fin de droits*. Ces personnes ont épuisé la totalité des journées indemnisables auxquelles elles avaient droit. La baisse du nombre de ces cas, observée par rapport à 1996, s'explique principalement par l'augmentation du nombre maximum de journées indemnisables (voir commentaires relatifs au tableau T 03.05).

Les *placements en emploi temporaire* sont des placements effectués par l'Office cantonal de l'emploi, au sens de l'article 22, alinéas 1 et 2, de la Loi cantonale en matière de chômage, du 10 novembre 1983. En 1997, y sont incluses également les personnes au bénéfice du programme d'emploi temporaire fédéral. Au total, 2 070 placements ont été effectués. En moyenne annuelle, 990 personnes se trouvaient au bénéfice d'un tel contrat.

La Loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droits, entrée en vigueur en janvier 1995, prévoit un *revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)*, versé par l'Hospice général, qui peut être complété par une allocation d'insertion. En 1997, 917 personnes en moyenne ont bénéficié d'un tel revenu. Parmi elles, 63,7 % vivent seules, 18,5 % vivent dans un ménage de deux personnes et 17,8 % dans un ménage de trois personnes ou plus. Au total, elles ont touché 24 243 000 francs en une année, soit 26 437 francs en moyenne par personne.

En dehors du RMCAS, l'Hospice général verse des allocations à diverses catégories de chômeurs en fin de droits et aux chômeurs dont le revenu est inférieur au minimum vital. Dans cette dernière catégorie, on compte 436 chômeurs en moyenne annuelle en 1997. Les chômeurs en fin de droits bénéficiant de prestations de l'Hospice général sont au nombre de 77 en moyenne; ceux n'ayant pas droit aux indemnités de chômage, de 469. Le nombre des bénéficiaires qui sont en attente d'un placement temporaire s'élève à 76.

Remarques méthodologiques

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi et les chômeurs comprennent uniquement les personnes résidant dans le canton et qui sont inscrites à l'Office cantonal de l'emploi. Ainsi, les étrangers au chômage de retour au pays, les frontaliers au chômage ou les personnes résidant dans le canton de Vaud et ayant exercé leur dernier emploi à Genève n'y sont pas inclus.

Producteurs de la statistique

Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Office cantonal de l'emploi, Caisses d'assurance-chômage, Hospice général.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le marché du travail à Genève*, Genève, publication mensuelle (12 p.)

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le marché du travail dans le canton de Genève, Evolution de 1991 à 1997*, Données statistiques 1998/3, Genève, avril 1998 (20 p.).

T 03.07 Chômeurs de longue durée selon le groupe d'âges, le sexe ou la qualification

Moyennes annuelles

	1995			1996			1997		
	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)	Nombre	Répartition, en %	En % du total (1)
Total	3 718	100,0	26,0	4 175	100,0	29,8	5 954	100,0	37,0
<i>Selon le groupe d'âges</i>									
Moins de 25 ans	278	7,5	14,3	256	6,1	14,4	385	6,5	19,0
25 - 29 ans	479	12,9	19,9	477	11,4	20,7	727	12,2	27,0
30 - 39 ans	1 088	29,3	26,0	1 187	28,4	27,9	1 813	30,5	36,2
40 - 49 ans	736	19,8	27,5	848	20,3	31,6	1 263	21,2	41,5
50 - 59 ans	768	20,7	35,3	883	21,1	42,9	1 144	19,2	47,9
60 ans ou plus	369	9,9	41,4	524	12,6	57,4	622	10,4	65,5
<i>Selon le sexe</i>									
Hommes	1 952	52,5	25,7	2 224	53,3	29,6	3 209	53,9	37,0
Femmes	1 766	47,5	26,4	1 952	46,8	30,2	2 745	46,1	37,0
<i>Selon la qualification</i>									
Qualifié	2 236	60,1	26,5	2 459	58,9	30,6	3 317	55,7	35,9
Semi-qualifié	567	15,3	20,5	873	20,9	26,1	1 500	25,2	37,4
Non qualifié	915	24,6	29,6	843	20,2	32,2	1 137	19,1	39,8

(1) En % du total des chômeurs inscrits.

Source : Office fédéral du développement économique et de l'emploi / Office cantonal de l'emploi

T 03.08 Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits

Chiffres annuels

	1994	1995	1996	1997
Personnes arrivées en fin de droits				
Chômeurs arrivés en fin de droits pendant l'année	4 712	4 782	3 868	2 595
Placements en emploi temporaire				
Placements effectués pendant l'année	2 957	2 787	2 929	2 070
Personnes sous contrat (moyenne annuelle)	1 337	1 193	1 212	990
Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)				
Dossiers ouverts pendant l'année (totaux annuels)	///	1 364	623	172
Demandes acceptées	///	1 254	583	150
Demandes refusées	///	108	40	22
Chômeurs en fin de droits au bénéfice du RMCAS (1)	///	700	1 192	917
Montants versés, en milliers de francs (totaux annuels)	///	18 458	28 268	24 243
Montants versés, par bénéficiaire, en francs	///	26 369	23 715	26 437
<i>Structure des ménages de chômeurs au bénéfice du RMCAS, en %</i>				
Personnes seules	///	61,0	62,0	63,7
Ménages de 2 personnes	///	19,7	19,0	18,5
Ménages de 3 personnes	///	9,0	9,0	9,1
Ménages de 4 personnes ou plus	///	10,3	10,0	8,7
Prestations de l'Hospice général (hors RMCAS), selon la catégorie (2)				
Chômeurs recevant des prestations complémentaires aux indemnités	285	286	303	436
Chômeurs en fin de droits	264	143	98	77
Chômeurs sans droit aux indemnités	276	323	369	469
Chômeurs en attente d'un emploi temporaire	91	99	103	76

(1) Moyenne annuelle des dossiers actifs auprès de l'Hospice général.

(2) Moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires.

Source : Office fédéral du développement économique et de l'emploi / Caisses d'assurance-chômage / Office cantonal de l'emploi / Hospice général

Éléments imposables et impôt sur le revenu (tableaux T 03.09, T 03.10)

En 1997, 39,6 % de l'ensemble des contribuables imposés au barème ordinaire ont un revenu imposé nul ou inférieur à 15 000 francs (tableau T 03.09). Il convient de préciser que cette catégorie groupe non seulement les ménages sans revenu imposé, mais aussi les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Les impôts versés par cette frange de contribuables représentent évidemment une part relativement faible du total (1,6 %). Les tranches entre 20 000 et 75 000 francs imposés sont celles qui rassemblent la plus forte concentration de contribuables (42,9 %). Elles sont également à l'origine d'une part importante du montant total des impôts récoltés (39,6 %).

Au total, plus de neuf contribuables sur dix (93,2 %) ont un revenu imposé de moins de 100 000 francs. La somme de ces revenus représente un peu moins des deux tiers (61,8 %) du total des revenus imposés (8,85 milliards de francs). Les ménages ayant un revenu imposé de plus de 100 000 francs, qui ne forment que 6,8 % du total de l'ensemble des contribuables, font état d'une masse de revenus qui représente 38,2 % du total des revenus imposés.

Trois quarts des contribuables apparaissent sans fortune imposée (tableau T 03.10). Cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas de capitaux d'épargne, de biens fonciers, etc. Ce résultat indique que le niveau de leur fortune nette ne dépasse pas la déduction sociale admise sur la fortune (50 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés; 100 000 francs pour les époux vivant en ménage commun; etc.). Parmi les contribuables imposés sur la fortune, 39,9 % déclarent une fortune imposée inférieure ou égale à 100 000 francs. Près de la moitié (48,6 %) ont une fortune imposée comprise entre 100 001 et 1 000 000 francs. La fortune imposée de 11,5 % d'entre eux dépasse le million de francs.

Remarques méthodologiques

L'interprétation de la répartition du nombre de contribuables par classe de revenu imposé et de fortune imposée appelle quelques réserves d'ordre méthodologique. L'origine de ces données donne une image qui peut en effet s'écarter sensiblement de la réalité économique qui serait appréhendée par une enquête spécifique dans le domaine de la répartition des revenus et des capitaux. Ainsi, la notion de contribuable ne correspond pas toujours à celle de ménage entendu comme une unité économique et sociale : par exemple, deux célibataires partageant un même logement forment deux entités fiscales. En outre, tous les contribuables inscrits au rôle fiscal ne figurent pas dans la répartition par classe; par exemple, les contribuables imposés à la source (détenteurs d'un permis annuel, saisonniers, frontaliers, etc.). Parmi les contribuables répartis par classe, on trouve des ménages imposés sur la base de leurs dépenses annuelles (cf. article 4 de la Loi sur les contributions publiques). Enfin, les contribuables fonctionnaires internationaux apparaissent dans les classes correspondant au niveau des ressources financières qui ne sont pas exonérées : si la totalité de leur revenu n'est pas imposée, ils ne sont pas couverts par la statistique.

L'interprétation de ces résultats doit en plus tenir compte de la réalité fiscale. Ainsi, les éléments imposés ne reflètent pas toujours les moyens d'existence à disposition, en raison notamment des possibilités de déduction – variables selon le type et les niveaux de revenu et de fortune déclarés –, de l'évaluation des avantages non directement monétaires, du traitement fiscal de certains revenus de capitaux, etc.

Objet de la statistique

Contribuables et montant de l'impôt selon la classe de revenu imposé en 1997 (revenu réalisé, en général, en 1996); contribuables et masse de la fortune imposée selon la classe de fortune imposée en 1997 (situation au 1^{er} janvier). Chiffres annuels.

Producteur de la statistique

Administration fiscale cantonale.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

T 03.09 Répartition des contribuables (1) et du montant de l'impôt (2), par classe de revenu imposé, en 1997

Chiffres annuels

	Contribuables		Montant de l'impôt	
	Nombre	%	Milliers de francs	%
Total	217 522	100,0	1 671 587	100,0
<i>Classe de revenu imposé, en francs (3)</i>				
15 000 ou moins (4)	86 231	39,6	26 742	1,6
15 001 - 20 000	11 519	5,3	24 736	1,5
20 001 - 30 000	23 849	11,0	84 905	5,1
30 001 - 50 000	41 656	19,2	272 096	16,3
50 001 - 75 000	27 551	12,7	304 520	18,2
75 001 - 100 000	11 975	5,5	199 441	11,9
100 001 - 300 000	13 174	6,1	415 600	24,9
300 001 - 500 000	975	0,4	89 105	5,3
500 001 ou plus	592	0,3	254 442	15,2

(1) Sans les contribuables imposés à la source.

(2) Production de l'impôt cantonal sur le revenu, centimes additionnels cantonaux inclus.

(3) Dans la majorité des cas, il s'agit du revenu (total annuel) réalisé au cours de l'année précédente.

(4) Y compris les contribuables sans revenu imposé, les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans éléments imposables.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

T 03.10 Répartition des contribuables (1) et de la masse de fortune imposée (2), par classe de fortune imposée, en 1997

Chiffres annuels

	Contribuables		Fortune imposée	
	Nombre	%	Milliers de francs	%
Total	205 557	100,0	35 197 231	100,0
<i>Classe de fortune imposée, en francs</i>				
Sans fortune imposée	154 072	75,0	-	-
1 - 5 000	2 147	1,0	4 908	0,0
5 001 - 10 000	1 752	0,9	13 327	0,0
10 001 - 20 000	2 836	1,4	42 433	0,1
20 001 - 30 000	2 466	1,2	62 056	0,2
30 001 - 40 000	2 200	1,1	77 302	0,2
40 001 - 50 000	1 966	1,0	88 952	0,3
50 001 - 75 000	4 016	2,0	251 304	0,7
75 001 - 100 000	3 171	1,5	279 645	0,8
100 001 - 150 000	5 000	2,4	625 720	1,8
150 001 - 300 000	8 789	4,3	1 913 943	5,4
300 001 - 500 000	5 686	2,8	2 229 602	6,3
500 001 - 750 000	3 504	1,7	2 158 778	6,1
750 001 - 1 000 000	2 032	1,0	1 772 300	5,0
1 000 001 ou plus	5 920	2,9	25 676 961	73,0

(1) Sans les contribuables imposés à la source, les contribuables non taxables non soumis à la taxe personnelle et les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans éléments imposables.

(2) Fortune au 1er janvier.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

Salaires en octobre 1996 (tableau T 03.11, graphique G 03.03)

Les données sur les salaires proviennent de l'enquête sur le niveau et la structure des salaires (LSE) de 1996, effectuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) auprès d'un échantillon de quelque 8 200 entreprises occupant 560 000 salariés. Cette enquête porte sur tous les salariés, qu'ils travaillent à temps complet ou à temps partiel. Il s'agit du salaire versé au mois d'octobre 1996. Il comprend le montant des cotisations sociales à la charge du salarié (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance pour perte de gain, assurance-chômage, assurance-accidents non professionnels, prévoyance professionnelle), les prestations en nature qui apparaissent sur le bulletin de paie, les versements réguliers de primes, participations au chiffre d'affaires ou autres commissions, un douzième de l'éventuel 13^e (ainsi que des éventuels 14^e, 15^e ...) salaires et d'éventuelles primes spéciales.

Les résultats du tableau se basent sur des salaires mensuels standardisés à 40 heures de travail par semaine. Le salaire ainsi défini correspond à un taux de salaire.

En termes d'évolution des salaires et non plus de niveau, l'enquête annuelle menée par l'OFS dans l'ensemble de la Suisse indique une stagnation des salaires en termes réels, c'est-à-dire en tenant compte de l'augmentation des prix à la consommation. Ainsi, durant les cinq dernières années, soit de 1993 à 1997, on observe même une baisse de 0,2 % des salaires en termes réels.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Salaires mensuels bruts médians selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, par région, en octobre 1996.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *L'enquête suisse sur la structure des salaires 1996*, Communiqué de presse, Berne, juin 1998 (6 p.).

T 03.11 Salaire mensuel brut (1) médian (2), en francs, selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, en octobre 1996

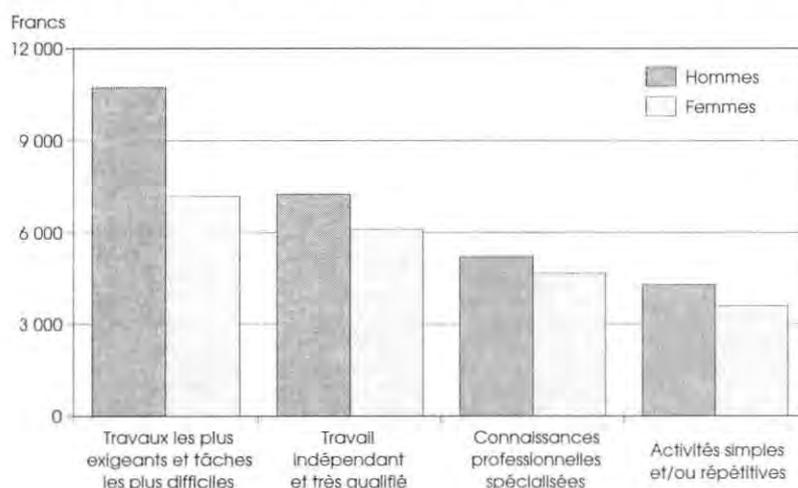
En francs

Niveau de qualifications	Sexe	Suisse occidentale			Suisse
		Genève, Vaud	Fribourg, Jura, Neuchâtel	Ensemble	
Ensemble	Ensemble	5 040	4 663	4 914	4 988
	Hommes	5 377	5 065	5 265	5 377
	Femmes	4 463	3 715	4 202	4 143
Travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles	Ensemble	9 984	8 477	9 698	8 972
	Hommes	10 725	8 477	10 286	9 317
	Femmes	7 190	...	7 341	7 018
Travail indépendant et très qualifié	Ensemble	6 894	6 216	6 714	6 397
	Hommes	7 258	6 449	7 013	6 732
	Femmes	6 118	5 293	5 963	5 445
Connaissances professionnelles spécialisées	Ensemble	5 023	4 805	4 956	4 915
	Hommes	5 219	5 104	5 198	5 211
	Femmes	4 658	4 130	4 514	4 310
Activités simples et / ou répétitives	Ensemble	3 986	4 000	3 998	4 040
	Hommes	4 297	4 469	4 336	4 399
	Femmes	3 593	3 415	3 514	3 521

(1) Salaire standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

(2) La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur le niveau et la structure des salaires

G 03.03 Salaire mensuel brut (1) médian (2) selon le niveau de qualifications requises pour le poste et selon le sexe, dans la région Genève-Vaud, en octobre 1996

(1) Salaire standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié.

(2) La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur le niveau et la structure des salaires

4. Personnes âgées		56
<i>Effectif et structure de la population / Structures d'accueil</i>		56
Tableau T 04.01	Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1997	57
Tableau T 04.02	Foyers de jour	57
Graphique G 04.01	Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidante totale, selon le sexe	58
Tableau T 04.03	Logements avec encadrement médico-social (D2)	59
Tableau T 04.04	Etablissements médico-sociaux (EMS)	59

Personnes âgées (tableaux T 04.01 à T 04.04, graphique G 04.01)

En 1997, 14,1 % des habitants du canton, soit 56 631 personnes, ont 65 ans ou plus. Plus du quart de cette population est âgée de quatre-vingts ans ou plus. La différence de mortalité entre les sexes (les femmes vivent plus longtemps) fait que 61,3 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont des femmes.

Cette évolution différentielle entre les sexes se reflète dans la répartition selon l'état matrimonial de la population âgée, puisque pour cent personnes de 65 ans ou plus de chaque sexe, on compte 12 veufs contre 40 veuves. Chez les personnes de 90 ans ou plus, les trois quarts (73,8 %) des femmes se retrouvent sans leur conjoint, alors que ce n'est le cas que pour moins d'un homme sur deux (46,4 %).

Les personnes âgées de 80 ans ou plus vivent pour la grande majorité d'entre elles à domicile, puisque seules 22,8 %¹ séjournent en établissement médico-social (EMS) en 1997.

Pour les trois quarts des personnes âgées de 80 ans ou plus, les prestations du réseau socio-gérontologique permettent un maintien à domicile le plus longtemps possible, comme semblent le souhaiter les aînés.

Les *services d'aide à domicile* participent également au maintien à domicile des personnes âgées et sont fortement sollicités par cette population, comme le montrent les tableaux T 09.10 et T 09.11 sur l'aide et les soins à domicile.

Les *foyers de jour* accueillent à la journée entre 12 et 15 personnes âgées par foyer (exception faite du Relais Dumas, qui accueille 10 personnes). Leur objectif vise notamment à développer le mieux-être de chacun en respectant son autonomie, à favoriser les échanges, la communication et de nouvelles relations. Ces foyers enregistrent une progression régulière du nombre de journées réalisées. Une fréquentation en constante hausse explique ce phénomène, alors que le nombre de journées d'ouverture, en augmentation jusqu'en 1995, s'est stabilisé depuis lors.

Les *logements avec encadrement médico-social (D2)* bénéficient de la présence d'un gérant social et d'une permanence nocturne. Ces logements comptent environ 1 200 locataires âgés, ces derniers faisant appel, en cas de besoin, aux services d'aide à domicile. En 1997, les 17 immeubles D2 ont enregistré 145 nouveaux locataires, contre 105 sorties.

Les *EMS* hébergent les personnes âgées les plus dépendantes. On constate, au cours de ces dernières années, une élévation de l'âge à l'inscription et, corollairement, un degré de dépendance plus important. En 1996 (les chiffres de 1997 ne sont pas encore disponibles), l'âge moyen des personnes entrées est de 85 ans². On notera aussi l'augmentation de l'effectif des centenaires. L'offre de lits, après avoir connu une forte expansion dans les années 1980-1990, s'est stabilisée ces dernières années, en raison du moratoire décrété par le Conseil d'Etat en juin 1992 et prorogé jusqu'à fin 2000. Ce blocage se remarque sensiblement ces dernières années sur le taux de lits institutionnels – c'est-à-dire sur le rapport entre le nombre de lits autorisés et la population âgée – ainsi que sur le nombre de places vacantes, qui tendent tous les deux à reculer.

¹ 3 500 lits pour une population de 15 329 personnes de 80 ans ou plus.

² Voir *Les candidats à la vie institutionnelle en 1997* et *Les entrées en EMS en 1998*, documents à paraître de la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1997

Situation au 31 décembre

	Célibataire		Marié(e)		Veuf, veuve		Divorcé(e)		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	5 357	100,0	29 153	100,0	16 588	100,0	5 533	100,0	56 631	100,0
65 - 69 ans	1 527	28,5	11 028	37,8	2 293	13,8	1 907	34,5	16 755	29,6
70 - 74 ans	1 350	25,2	8 147	27,9	2 892	17,4	1 442	26,1	13 831	24,4
75 - 79 ans	955	17,8	5 453	18,7	3 347	20,2	961	17,4	10 716	18,9
80 - 84 ans	690	12,9	2 801	9,6	3 237	19,5	614	11,1	7 342	13,0
85 - 89 ans	513	9,6	1 340	4,6	2 931	17,7	425	7,7	5 209	9,2
90 ans ou plus	322	6,0	384	1,3	1 888	11,4	184	3,3	2 778	4,9
Hommes	1 456	27,2	16 366	56,1	2 568	15,5	1 508	27,3	21 898	38,7
65 - 69 ans	550	10,3	6 030	20,7	348	2,1	649	11,7	7 577	13,4
70 - 74 ans	400	7,5	4 454	15,3	466	2,8	422	7,6	5 742	10,1
75 - 79 ans	240	4,5	3 088	10,6	508	3,1	218	3,9	4 054	7,2
80 - 84 ans	139	2,6	1 701	5,8	516	3,1	139	2,5	2 495	4,4
85 - 89 ans	83	1,5	837	2,9	455	2,7	62	1,1	1 437	2,5
90 ans ou plus	44	0,8	256	0,9	275	1,7	18	0,3	593	1,0
Femmes	3 901	72,8	12 787	43,9	14 020	84,5	4 025	72,7	34 733	61,3
65 - 69 ans	977	18,2	4 998	17,1	1 945	11,7	1 258	22,7	9 178	16,2
70 - 74 ans	950	17,7	3 693	12,7	2 426	14,6	1 020	18,4	8 089	14,3
75 - 79 ans	715	13,3	2 365	8,1	2 839	17,1	743	13,4	6 662	11,8
80 - 84 ans	551	10,3	1 100	3,8	2 721	16,4	475	8,6	4 847	8,6
85 - 89 ans	430	8,0	503	1,7	2 476	14,9	363	6,6	3 772	6,7
90 ans ou plus	278	5,2	128	0,4	1 613	9,7	166	3,0	2 185	3,9

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

T 04.02 Foyers de jour

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Foyers en activité au 31 décembre (1)	7	7	7	7	7	7
Journées réalisées durant l'année (2)	16 659	18 400	18 244	19 859	21 214	21 571
Clients inscrits au 31 décembre	287	252	259	268	288	268
<i>Selon le groupe d'âges</i>						
Moins de 65 ans	18	14	12	8	8	10
65 ans ou plus	269	238	247	260	280	258
<i>Selon le sexe</i>						
Hommes	86	69	69	73	82	76
Femmes	201	183	190	195	206	192
<i>Selon la situation de ménage</i>						
Vivant seul	147	144	139	173	164	157
Vivant avec conjoint	71	70	66	61	71	65
Vivant avec enfant(s)	37	24	38	24	31	31
Vivant avec une autre personne (3)	32	14	16	10	22	15

(1) Butini, Caroubier, 5 Colosses, Livada, L'Oasis, Relais Dumas, Soubeyran.

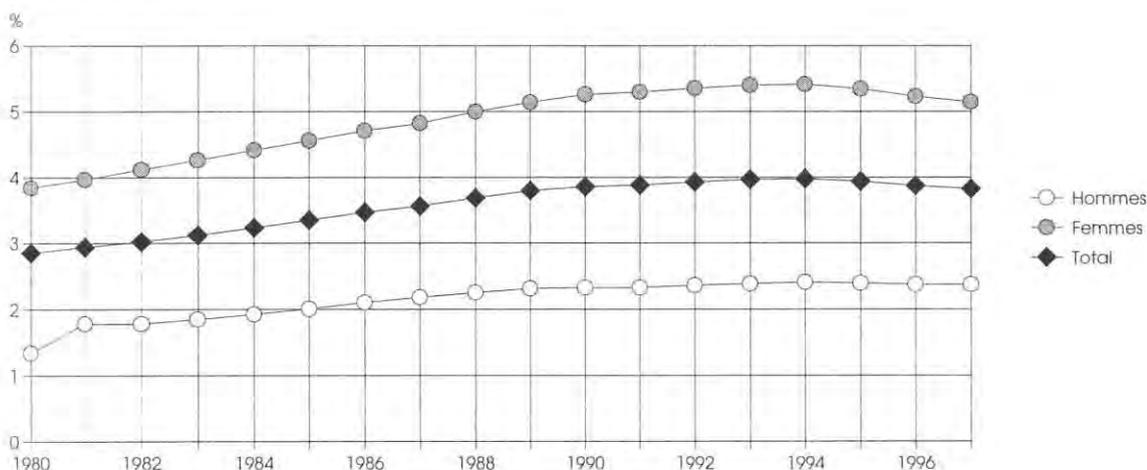
(2) Sans le Relais Dumas en 1992.

(3) Dont une personne vivant en institution en 1997.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

G 04.01 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidante totale, selon le sexe

Situation au 31 décembre



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante âgée de soixante-cinq ans ou plus (tableau T 04.01, graphique G 04.01) proviennent de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population.

Les résultats présentés aux tableaux T 04.02, T 04.03 et T 04.04 (jusqu'en 1996 pour ce dernier) proviennent de la statistique administrative Philémon et Baucis, mise en place en 1991. Dès l'exercice 1997, les chiffres relatifs aux établissements médico-sociaux (EMS) devraient provenir de la statistique fédérale des établissements de santé (soins intra-muros). Au début novembre 1998, les données ne sont pas encore complètement disponibles. Aussi les chiffres 1997 du tableau T 04.04 reposent-ils sur des informations transmises par la Direction générale de l'action sociale.

Dans le cadre de la statistique administrative Philémon et Baucis, les services ont eu à s'adapter à la demande de données, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires pour les premières années. En ce qui concerne les EMS, il n'est pas possible de calculer un taux d'occupation sur la base du nombre de lits autorisés et du nombre de personnes hébergées. En effet, le taux de réponse des EMS de 1991 à 1996 a toujours été inférieur à 100 %. Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part des personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et sur son évolution.

Objet de la statistique

Population résidante dans le canton de 65 ans ou plus; indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2) et les EMS.

Producteurs de la statistique

Office cantonal de la statistique et Direction générale de l'action sociale.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan démographique du canton de Genève en 1997*, Données statistiques 1998/6, Genève, juin 1998 (38 p.).

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

T 04.03 Logements avec encadrement médico-social (D2)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Immeubles au 31 décembre (1)	15	15	16	16	16	17
Logements au 31 décembre	977	1 031	1 057	1 057	1 057	1 127
Locataires entrés durant l'année	133	106	126	145
Locataires sortis durant l'année	121	116	116	105
Locataires au 31 décembre (2)	838	1 110	1 152	1 132	1 136	1 201
<i>Selon le groupe d'âges</i>						
Moins de 65 ans	33	53	53	47	53	66
65 - 79 ans	436	547	571	566	536	564
80 ans ou plus	369	486	528	512	547	570
Age inconnu	-	24	-	7	-	1

(1) Soit, en 1997, les immeubles suivants : Ansermet, Arénières, Avanchet, Bernex, Arc-en-Ville, Carouge-Centre, Chapelly (dès 1994), Chevillarde (dès 1997), Florimontaine, Franchises, Chêne-Bourg, Jumelles, Lignon, Onex, Palettes, Rasses et Reposa.

(2) Relevé non exhaustif en 1992.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

T 04.04 Etablissements médico-sociaux (EMS)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Etablissements en activité au 31 décembre	63	63	62	62	61	57
Lits autorisés au 31 décembre	3 545	3 628	3 591	3 576	3 564	3 500
Taux de lits institutionnels au 31 décembre (1), en %	6,73	6,79	6,61	6,47	6,38	6,18
Places vacantes annoncées (moyenne mensuelle)	86	97	65	44	47	33
Journées réalisées durant l'année (2)	1 006 154	1 170 977	1 197 041	1 211 839	1 195 160	...
dont financées par l'OCPA (3), en %	58,9	59,3	59,8	58,4	57,0	...
Personnes entrées durant l'année (2)	855	1 002	921	954	950	...
Personnes sorties durant l'année (2)	693	779	854	898	952	...
Pensionnaires au 31 décembre (2)	2 818	3 270	3 308	3 338	3 283	...
<i>Selon le groupe d'âges</i>						
Moins de 65 ans	76	108	117	121	97	...
65 - 79 ans	454	510	521	552	544	...
80 - 89 ans	1 454	1 672	1 717	1 656	1 625	...
90 - 99 ans	817	963	932	974	983	...
100 ans ou plus	17	17	21	35	34	...
<i>Selon le sexe</i>						
Hommes	566	633	642	651	651	...
Femmes	2 252	2 637	2 666	2 687	2 632	...

(1) Rapport entre le nombre de lits autorisés et le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à Genève (population au 31 décembre selon l'Office cantonal de la statistique).

(2) Selon les années, l'information n'est pas complète (non réponses ou fermetures d'établissements durant l'année).

(3) Office cantonal des personnes âgées.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

5. Logement		62
<i>Conditions d'habitation / Marché du logement / Parc d'habitation</i>		62
Tableau T 05.01	Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement, en 1990	63
Tableau T 05.02	Logements selon le nombre de pièces, en 1997	64
Tableau T 05.03	Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type	64
Tableau T 05.04	Logements neufs	64
Tableau T 05.05	Marché du logement	65
Tableau T 05.06	Loyer mensuel moyen des logements de 4 pièces, en francs	65

Logement (tableaux T 05.01 à T 05.06)

Parmi toutes ses fonctions, le logement contribue dans une large mesure à l'identité sociale de l'individu et, finalement, à son intégration. Cette importance rejaille sur la part du revenu qui lui est consentie. On ne dispose malheureusement pas de données statistiques permettant de mesurer et de décrire de façon vraiment satisfaisante le phénomène. Seuls des éléments de réponse, valables pour la Suisse dans son ensemble, sont fournis de loin en loin par quelques grandes enquêtes fédérales. A l'échelon régional, les chiffres les plus récents proviennent d'une exploitation des données de l'enquête suisse sur la population active de 1995 pour les cantons de Genève et Vaud, réunis afin d'assurer la fiabilité de l'information. Dans ces deux cantons, la charge locative brute (ou part du revenu brut des ménages consacrée au loyer avec charges) médiane atteint 20 %. Derrière ce chiffre, les disparités sont très grandes. En général, plus le revenu est bas, plus la charge locative est élevée. Tandis que pour les revenus de moins de 3 500 francs par mois, la charge locative médiane se monte à 31 %, elle se réduit à 14 % pour les revenus de plus de 8 000 francs.

Si l'on considère maintenant les conditions d'habitation mesurées en termes d'espace habitable, les habitants du canton de Genève ne sont globalement pas mal lotis. Des différences existent parmi eux mais, dans l'ensemble, ils disposent d'un nombre de pièces plutôt satisfaisant. Le nombre moyen d'habitants par logement, en particulier dans les petits et moyens appartements, est plus bas dans le canton de Genève qu'en Suisse.

Remarques méthodologiques

Les données les plus fournies portent sur l'offre de logements (parc d'habitation, construction de logements) et sur la situation du marché du logement (logements vacants, loyers). En revanche, les statistiques relatives à la demande de logements sont malheureusement inexistantes ou insuffisamment représentatives. Les recensements fédéraux de la population, des bâtiments et des logements, réalisés tous les dix ans, permettent seuls d'établir des liens entre les logements et leurs habitants, donnant ainsi une description très détaillée des conditions d'habitation. Cette large périodicité est compensée par le rythme relativement lent des changements dans les habitudes et les comportements en matière d'occupation de logement.

La *médiane* est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales et l'autre moitié supérieures ou égales.

Objet de la statistique

Logements existants, logements subventionnés, logements neufs construits, logements vacants, loyers.

Selon la statistique, un *logement* est un ensemble de pièces, avec une cuisine ou une cuisinette, destiné à servir de résidence à un ménage privé. Une chambre ou tout autre espace à caractère résidentiel, situé dans un foyer, un home, etc., et dépourvu d'une cuisine ou d'une cuisinette, n'est pas considéré comme un logement.

Cette définition ne s'applique pas complètement au parc des logements subventionnés, dont les chiffres apparaissent dans le tableau T 05.03, dans lequel peuvent être pris en compte, par exemple, quelques chambres individuelles destinées à reloger des personnes en cas d'urgence.

Un logement est *vacant* si, au 1^{er} juin, il est immédiatement habitable et offert à la location ou à la vente.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office cantonal du logement.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève.

En revanche, le marché du logement dans le canton de Genève se caractérise généralement par une relative tension. Année après année, le taux de vacance, qui est simplement le rapport entre le nombre de logements vacants et le nombre de logements existants à la date de référence, reste presque systématiquement au-dessous de 1,5 %, qui est le taux plancher à partir duquel on estime, par convention, que le marché commence à se détendre. Si exception il y a, comme c'est le cas depuis quelques années, les taux de vacance observés ne s'en éloignent encore qu'assez peu.

En outre, ces taux varient considérablement selon la taille du logement, atteignant, par exemple en 1998, 3,5 % pour les studios et deux pièces et moins de 1 % pour les quatre et cinq pièces. Le petit gain de fluidité observé est lié à l'évolution conjoncturelle médiocre qui persiste depuis le début des années nonante et qui a notamment contribué à tarir l'afflux migratoire. Il résulte aussi d'une production accrue de logements neufs, puisqu'au cours des deux dernières années, près de 5 000 ont été mis sur le marché. A défaut de bouleverser la situation du marché du logement, ce petit «mou» permet vraisemblablement une rotation accrue des occupants : le nombre de changements de locataires, estimé à partir des informations collectées dans l'enquête cantonale sur les loyers, a tendance à augmenter.

Cette relative continuité dans la situation du logement explique qu'aucun renversement de tendance n'affecte les loyers. Depuis cinq ans, on observe globalement des hausses annuelles (de mai à mai) variant de 1,5 % à 2,1 % (les surtaxes dans les logements subventionnés et les allocations n'étant pas prises en compte). Par ailleurs, on constate que la part des logements dont le loyer a augmenté en une année s'amointrit (28,3 % en 1994, 16,6 % en 1998) et que celle des logements dont le loyer a baissé s'accroît légèrement depuis trois ans (3,6 % en 1996, 6,7 % en 1998).

T 05.01 Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement (1), en 1990

Situation en décembre

	Nombre de pièces (2)								En tout
	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus	
Ensemble	1,3	1,7	2,2	2,7	2,9	3,0	3,1	3,3	2,2
<i>Selon l'origine du détenteur</i>									
Suisses	1,2	1,4	2,0	2,5	2,8	2,9	3,0	3,3	2,0
Etrangers	1,6	2,1	2,7	3,0	3,2	3,2	3,3	3,5	2,5
<i>Selon le groupe d'âges du détenteur</i>									
20 - 24 ans	1,2	1,5	1,8	2,0	2,1	2,1	1,8	2,5	1,5
25 - 29 ans	1,4	1,7	2,2	2,5	2,7	2,5	3,0	3,0	1,8
30 - 39 ans	1,5	2,0	2,7	3,2	3,5	3,7	3,8	4,2	2,5
40 - 49 ans	1,4	1,9	2,6	3,2	3,5	3,6	3,8	4,1	2,7
50 - 59 ans	1,3	1,7	2,2	2,6	2,8	3,0	3,1	3,4	2,3
60 - 64 ans	1,2	1,5	1,9	2,1	2,3	2,4	2,6	2,8	1,9
65 - 69 ans	1,2	1,4	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3	2,6	1,7
70 - 79 ans	1,1	1,4	1,6	1,7	1,9	2,0	2,0	2,2	1,5
<i>Selon la catégorie socio-professionnelle du détenteur</i>									
Professions libérales	1,4	1,5	2,2	2,7	3,1	3,3	3,5	3,8	2,9
Professions intermédiaires	1,3	1,6	2,3	2,9	3,2	3,3	3,4	3,7	2,4
Employés qualifiés	1,2	1,5	2,2	2,7	3,0	3,0	3,1	3,2	2,0
Ouvriers qualifiés	1,6	2,1	2,7	3,2	3,4	3,9	3,8	3,7	2,5
Travailleurs non qualifiés	1,7	2,3	2,7	3,1	3,3	3,4	3,4	3,3	2,4
Rentiers, retraités	1,1	1,3	1,6	1,7	1,9	1,9	2,0	2,3	1,5

(1) Personne de référence du ménage qui occupe le logement.

(2) Contrairement à la coutume genevoise, la cuisine n'est pas comptée dans le nombre de pièces.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

T 05.02 Logements selon le nombre de pièces, en 1997

Situation à fin décembre

	Nombre de pièces (cuisine comprise)						Total
	1 à 2 (1)	3	4	5	6	7 ou plus	
Logements	36 878	47 506	54 046	34 060	14 505	13 394	200 389
En % du total	18,4	23,7	27,0	17,0	7,2	6,7	100,0

(1) Y compris les studios.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des bâtiments et des logements

T 05.03 Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type

Situation à fin décembre

	1990		1994		1995		1996		1997	
	Nombre	%								
Logements subventionnés (1)	27 468	100,0	27 615	100,0	27 024	100,0	26 168	100,0	26 974	100,0
Habitations bon marché (HBM)	3 535	12,9	3 679	13,3	3 705	13,7	3 992	15,3	4 329	16,1
Habitations à loyer modéré (HLM)	21 324	77,6	21 439	77,6	20 989	77,7	19 949	76,2	20 350	75,4
Habitations pour classes moyennes (HCM)	2 609	9,5	2 497	9,1	2 330	8,6	2 227	8,5	2 295	8,5

(1) Sont inclus tous les types de logements, y compris, par exemple, des chambres individuelles.

Source : Office du logement social

T 05.04 Logements neufs

Chiffres annuels

	Moyenne annuelle 1986/90		Moyenne annuelle 1991/95		1996	1997
Logements construits		1 841		1 871	2 629	2 275
En % du parc		0,9		0,9	1,3	1,1
dont logements construits subventionnés par l'Etat		583		736	1 172	940
en % des logements construits		25,6		32,3	51,5	41,3

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique de la construction

T 05.05 Marché du logement

Situation au 1er juin

	1990	1994	1995	1996	1997	1998
Logements vacants, à vendre ou à louer	823	3 202	2 811	2 949	3 085	3 168
Taux de vacance, en %	0,44	1,66	1,44	1,50	1,55	1,58
dont logements de 1 - 2 pièces (1)	0,21	4,52	3,98	3,66	3,44	3,50
3 pièces (1)	0,24	1,38	1,18	1,45	1,51	1,75
4 pièces (1)	0,26	0,82	0,72	0,85	1,06	0,99
Appartements vacants à louer	271	2 517	2 266	2 530	2 847	2 923
dont appartements avec un loyer mensuel à la pièce offert s'élevant à 250 francs au moins (2)	175	2 194	2 026	2 143	2 577	2 701
en %	64,6	87,2	89,4	84,7	90,5	92,4

(1) Cuisine comprise.

(2) Loyer sans les charges.

Source : Office cantonal de la statistique - Enquête sur les logements vacants

T 05.06 Loyer mensuel (1) moyen des logements de 4 pièces (2), en francs

Situation en mai

	1990 (3)	1994	1995	1996	1997	1998
Logements occupés	792	977	1 016	1 023	1 043	1 063
Logements loués à de nouveaux locataires	1 178	1 227	1 229	1 271	1 261	1 236
dont logements neufs	1 175	1 318	1 308	1 407	1 383	1 319
Logements à loyer libre loués à de nouveaux locataires	1 258	1 326	1 295	1 349	1 331	1 299
dont logements neufs	1 866	1 434	1 632	2 316	1 963	[2 015]
Logements subventionnés loués à de nouveaux locataires	978	1 037	1 108	1 131	1 125	1 087
dont logements neufs	1 101	1 297	1 280	1 291	1 276	1 311

(1) Loyer sans charges ni location éventuelle de garage; surtaxes et allocations de logement non prises en compte.

(2) Cuisine comprise. Il s'agit du type de logement le plus répandu à Genève.

(3) Données à mi-novembre.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des loyers

6. Droit et justice		68
<i>Infractions</i>		68
Tableau T 06.01	Infractions commises dans le canton de Genève	69
<i>Tribunaux</i>		70
Tableau T 06.02	Activités des tribunaux genevois : nouvelles procédures	71
Tableau T 06.03	Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation	71
Tableau T 06.04	Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge	71
<i>Condamnations / Patronage</i>		72
Tableau T 06.05	Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales	73
Graphique G 06.01	Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné	73
Tableau T 06.06	Personnes consultant le Service du patronage, selon le sexe	73
<i>Tutelles et curatelles</i>		74
Tableau T 06.07	Personnes suivies par le Service du Tuteur général : dossiers en cours	75
Graphique G 06.02	Personnes suivies par le Service du Tuteur général	75

Infractions commises dans le canton (tableau T 06.01)

L'an passé, la criminalité est restée globalement stable dans le canton, le nombre d'infractions ayant passé de 38 218 en 1996 à 38 189 en 1997 (-0,1 %). Toutefois, si l'on ne tient pas compte des infractions à la Loi sur les stupéfiants, en baisse de 14,4 % en un an, on constate une légère progression de la criminalité (+ 1,6 %).

L'augmentation est particulièrement sensible pour les vols à la tire (+ 27,3 %), les agressions (+ 19,2 %), les vols de voitures (+ 12,7 %) et les cambriolages (+ 4,7 %), alors que les arrachages de sacs à main (- 8,7 %) et les vols dans les véhicules (- 3,1 %) sont en diminution. Notons encore un nombre relativement élevé d'homicides : 8 au total en 1997, dont 4 au cours du mois de décembre.

Dans son rapport d'activité de 1997, le Service de presse de la Police cite, parmi les causes possibles de la légère recrudescence des délits contre le patrimoine (+ 2,2 %) «le fait que ces derniers mois, des bandes organisées venues principalement de France ont décidé de jeter leur dévolu sur Genève et la région lémanique».

Remarques méthodologiques

Le tableau sur les infractions, élaboré à partir des informations publiées par la Police genevoise, porte sur les délits commis dans le canton de Genève. Les infractions sont réparties en cinq grandes catégories : infractions contre la vie et l'intégrité personnelle; délits de mœurs; infractions contre le patrimoine; infractions à la Loi sur les stupéfiants (LStup); autres infractions. Les infractions relatives à la Loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas mentionnées ici.

Objet de la statistique

Infractions dénombrées par la Police genevoise.

Producteur de la statistique

Police genevoise (Département de justice et police et des transports).

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

SERVICE DE PRESSE DE LA POLICE. *La Police genevoise en 1997*, janvier 1998.

T 06.01 Infractions commises dans le canton de Genève

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1993/1997	
	Nombre					Nombre	%
Total (1)	37 752	37 780	36 293	38 218	38 189	37 646	100,0
Infractions contre la vie et l'intégrité personnelle	352	410	441	497	530	446	1,2
dont Homicides	3	6	6	2	8	5	0,0
Agressions	118	81	111	130	155	119	0,3
Arrachages de sacs à main	188	180	163	196	179	181	0,5
Délits de mœurs	44	51	74	54	60	57	0,2
Affaires de viol	15	20	16	17	16	17	0,0
Actes sexuels envers des enfants	29	31	58	37	44	40	0,1
Infractions contre le patrimoine	34 222	31 856	29 537	30 781	31 470	31 573	83,9
dont Cambriolages	4 893	5 220	4 641	4 770	4 993	4 903	13,0
Vols de véhicules	6 679	6 107	5 776	5 928	5 721	6 042	16,0
Voitures	1 274	941	937	1 088	1 226	1 093	2,9
Motos	942	914	914	1 135	1 236	1 028	2,7
Cyclomoteurs	901	781	771	625	446	705	1,9
Vélos	3 562	3 471	3 154	3 080	2 813	3 216	8,5
Vols dans les véhicules	6 254	5 440	4 146	5 213	5 049	5 220	13,9
Vols à la tire	2 551	1 922	2 167	2 148	2 735	2 305	6,1
Hold-up et tentatives de hold-up	-	9	3	7	4	5	0,0
Infractions à la loi sur les stupéfiants	2 432	3 439	3 736	4 064	3 477	3 430	9,1
Autres infractions	702	2 024	2 505	2 822	2 652	2 141	5,7

(1) Total des infractions commises, sans celles relatives à la loi sur la circulation routière.

Source : Police genevoise

Activités des tribunaux genevois (tableaux T 06.02 à T 06.04)

La baisse du nombre de nouvelles procédures, déjà observée en 1996 (- 4 199), s'est poursuivie en 1997 (- 2 458). La moyenne annuelle des années 1993 à 1997 s'établit à 78 000 causes nouvelles, dont près des deux tiers relèvent du domaine civil et un cinquième du domaine pénal.

La tendance à la baisse touche également la Juridiction des Prud'hommes (1 595 causes nouvelles en 1995; 1 478 en 1996; 1 393 en 1997). La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire note que «cette baisse se traduit par une diminution proportionnelle du nombre d'audiences au niveau des bureaux de conciliation».

Il n'en va malheureusement pas de même des nouvelles affaires soumises au Tribunal de la jeunesse. Ainsi que l'écrit la Commission dans son dernier compte rendu, «l'année 1997 a à nouveau été marquée par un net accroissement du nombre des procédures soumises au Tribunal de la jeunesse, à savoir 1 428 contre 1 317 en 1996 et 1 213 en 1995. La nature des infractions commises, la complexité de nombreuses situations et les problématiques familiales de plus en plus délicates ont eu pour corollaire une sensible augmentation des arrestations préventives (351 contre 284 en 1996 et 225 en 1995), des observations en foyer ou en milieu fermé (41 contre 20 en 1996 et 28 en 1995), ainsi que des expertises médicales en raison de suspicion de troubles de nature psychiatrique (12 contre 4 en 1996 et 3 en 1995)».

La Commission note également que «la tendance d'une progression des dessaisissements du juge des enfants se confirme nettement et qu'elle met en évidence un rajeunissement, en ce qui concerne l'âge des auteurs de certaines infractions relativement graves, et la péjoration de certaines situations familiales rencontrant de grandes difficultés d'ordre socio-économique et/ou culturel».

En 1997, 52 nouvelles affaires confiées au Tribunal de la jeunesse concernent des mineurs âgés de 7 à 14 ans (3,6 % du total), contre une moyenne annuelle de 19 affaires entre 1992 et 1996 (1,7 % du total).

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Nouvelles causes enregistrées par grand domaine : pénal, civil, administratif et divers (tableau T 06.02).
Causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation de la Juridiction des Prud'hommes (tableau T 06.03).
Nouvelles affaires confiées au Tribunal de la jeunesse (tableau T 06.04).

Producteurs de la statistique

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire; Tribunal des Prud'hommes; Tribunal de la jeunesse.

Références

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE. *Compte rendu de l'activité des tribunaux en 1997*, avril 1998.

T 06.02 Activités des tribunaux genevois : nouvelles procédures

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1993/1997	
	Nombre					Nombre	%
Ensemble des tribunaux	82 868	77 718	80 115	75 916	73 458	78 015	100,0
Domaine pénal	17 372	16 116	15 501	14 665	15 522	15 835	20,3
Domaine civil	54 321	48 983	51 924	48 953	47 111	50 258	64,4
Domaine administratif (1)	1 408	1 319	1 752	1 415	1 280	1 435	1,8
Activités diverses (2)	9 767	11 300	10 938	10 883	9 545	10 487	13,4

(1) Ce domaine englobe les procédures traitées par le Tribunal administratif, y compris le Tribunal cantonal des assurances, ainsi que par le Tribunal arbitral des assurances et les commissions diverses rattachées au Tribunal administratif.

(2) Sont comprises les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

T 06.03 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1993/1997	
	Nombre					Nombre	%
Total (1)	1 728	1 674	1 756	1 625	1 549	1 666	100,0
Conciliations	298	274	306	246	252	275	16,5
Causes jugées	2	2	4	3	1	2	0,1
Causes renvoyées aux tribunaux (2)	1 078	1 045	1 034	1 000	916	1 015	60,9
Causes retirées ou radiées	194	154	230	166	180	185	11,1
Causes reportées à l'année suivante	156	199	182	210	200	189	11,4

(1) Total des causes en suspens au début de l'année et des nouvelles causes.

(2) Y compris la Chambre d'appel.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Juridiction des Prud'hommes

T 06.04 Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1993/1997	
	Nombre					Nombre	%
Total	998	1 154	1 213	1 317	1 428	1 222	100,0
<i>Selon le sexe</i>							
Garçons	744	819	848	882	996	858	70,2
Filles	254	335	365	435	432	364	29,8
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
7 - 14 ans	9	14	34	27	52	27	2,2
15 ans	237	193	231	247	179	217	17,8
16 ans	338	408	432	421	410	402	32,9
17 ans	414	539	516	622	787	576	47,1

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Tribunal de la jeunesse

Condamnations prononcées (tableau T 06.05, graphique G 06.01) et personnes consultant le Service du patronage (tableau T 06.06)

Près de 3 000 condamnations ont été prononcées dans le canton de Genève en 1996, résultat sensiblement inférieur à la moyenne annuelle de la période 1991-1995 (3 360 condamnations). Quatre fois sur dix, les jugements citent une infraction à la *Loi sur la circulation routière* (45,6 %) ou au *Code pénal suisse* (40,7 %); suivent les infractions à la *Loi sur les stupéfiants* (14,0 %) et celles relatives à la *Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers* (8,9 %). Avant d'être jugées, 40 % des personnes avaient subi une détention préventive, alors que, parmi les sanctions prononcées, on dénombre 570 *peines sans sursis*, 1 843 *peines avec sursis* et 524 *amendes ou mesures*.

Le nombre de personnes qui consultent annuellement le Service du patronage, après avoir notablement augmenté entre 1992 (467 personnes) et 1995-1996 (592-591), a baissé de plus de 20 % en 1997 (459 personnes au total, dont 90 % d'hommes).

Remarques méthodologiques

1. Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales (tableau T 06.05)

La *statistique suisse des condamnations pénales* recense uniquement les condamnations inscrites au Casier judiciaire central (en application de l'Ordonnance du 21 décembre 1973). En sont exclues :

- les mesures et les peines disciplinaires infligées à des enfants et des adolescents;
- les condamnations pour des contraventions passibles d'une amende;
- les punitions disciplinaires ordonnées en application du droit pénal militaire;
- les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts;
- les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

Les chiffres publiés portent sur les jugements prononcés dans le canton de Genève.

Objet de la statistique

Condamnations prononcées dans le canton de Genève en vertu des lois fédérales, dont le Code pénal suisse, la Loi sur la circulation routière, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Cantons et villes suisses, Données statistiques 1998*, Berne, 1998 (354 p.).

2. Personnes consultant le Service du patronage (tableau T 06.06)

«Le *Service du patronage*, en application de l'article 47, alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal suisse et du Règlement du Conseil d'Etat, a pour mission de donner conseils et appui aux condamnés avec sursis, ainsi qu'aux condamnés libérés conditionnellement et qui sont soumis à un mandat de patronage. Le Service répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée». (Source : Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1996). Les données qui suivent portent sur l'ensemble des cas traités par le Service du patronage.

Objet de la statistique

Personnes consultant le Service du patronage.

Producteur de la statistique

Service du patronage (Département de justice et police et des transports).

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

T 06.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales

Chiffres annuels

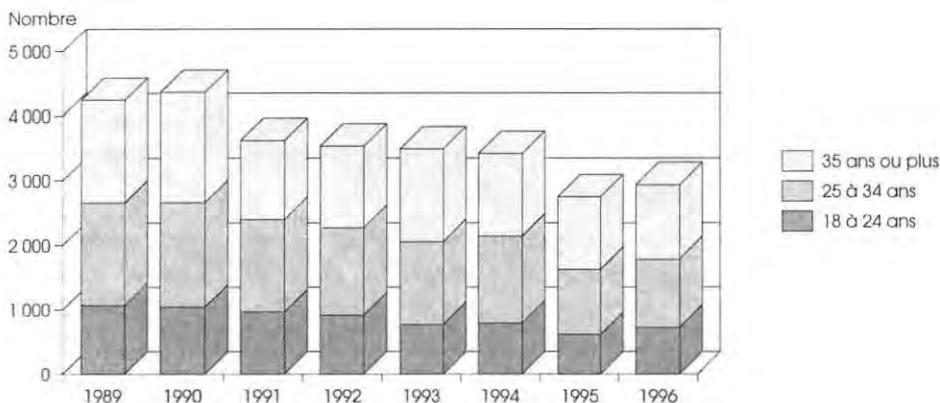
	1992	1993	1994	1995 (r)	1996	Moyenne 1992/1996	
	Nombre					Nombre	%
Total des condamnations (1)	3 531	3 488	3 416	2 746	2 937	3 224	100,0
Code pénal suisse	1 405	1 372	1 381	1 078	1 196	1 286	39,9
Loi sur la circulation routière	1 429	1 210	1 919	1 334	1 338	1 446	44,9
Loi sur les stupéfiants	514	467	482	401	410	455	14,1
Loi sur le séjour et l'établ. des étrangers	274	268	342	262	261	281	8,7
Autres lois fédérales	352	575	408	45	124	301	9,3
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	3 065	3 116	3 051	2 448	2 586	2 853	88,5
Femmes	466	372	365	298	351	370	11,5

(1) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des condamnations est inférieur à la somme des délits.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales

G 06.01 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné

Totaux annuels



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales

T 06.06 Personnes (1) consultant le Service du patronage, selon le sexe

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1993/1997	
	Nombre					Nombre	%
Total	503	527	592	591	459	534	100,0
Hommes	440	464	526	536	419	477	89,2
Femmes	63	63	66	55	40	57	10,8

(1) Personnes condamnées avec sursis ou libérées conditionnellement, qui sont soumises à un mandat de patronage. Le Service du patronage répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée.

Source : Service du patronage - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Tutelles et curatelles du Service du Tuteur général (tableau T 06.07, graphique G 06.02)

En principe, chacun est sensé pouvoir sauvegarder lui-même ses intérêts d'ordre personnel ou matériel. Quand les personnes ont besoin d'assistance ou de protection, l'intervention directe de l'autorité est parfois nécessaire. Le Code civil suisse a ainsi prévu un ensemble de mesures destinées à assurer l'assistance et la représentation des personnes totalement ou partiellement incapables d'agir conformément à leur intérêt. Ce sont les «mesures tutélaires» qui, de la plus légère à la plus grave, sont :

- la *curatelle* (mesure qui offre une aide tout en laissant à la personne sa capacité de décision);
- le *conseil légal* (mesure qui supprime la capacité civile d'une personne pour un certain nombre d'actes seulement);
- la *tutelle* (mesure ayant pour but d'assurer l'assistance des personnes mineures ou interdites, c'est-à-dire auxquelles l'exercice des droits civils est retiré et qui ne sont pas sous autorité parentale).

La mission du Service du Tuteur général est de mettre en oeuvre les décisions tutélaires relatives à la protection des mineurs (enfants de 0 à 18 ans) et des adultes.

Le travail du Service se fonde sur trois axes que l'on retrouve grosso modo dans les catégories des mandats faisant l'objet de la statistique :

- les soins à la personne (lieu de vie, scolarisation, éducation, soins médicaux, hygiène, etc.);
- la représentation légale;
- la gestion de patrimoine.

Les *mandats sur mineurs* recouvrent des mesures de curatelle et de tutelle.

Les *mandats sur adultes* recouvrent des mesures de curatelle, de conseil légal et de tutelle.

Les situations suivies par la *section juridique* recouvrent essentiellement les curatelles de représentation de l'enfant dans les actions en désaveu et de recherche en paternité, et les curatelles de représentation pour les pupilles qui participent à une succession.

Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les autres rubriques du tableau T 06.07. Cela explique la baisse importante que l'on observe entre 1994 et 1995 dans les mandats sur mineurs. Entre 1995 et 1996, le recul se poursuit pour ce type de mandat, en raison de l'abaissement de la majorité à 18 ans.

Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte. Selon les données obtenues auprès du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, 2 817 personnes sont sous mesures tutélaires d'un mandataire privé au 30 juin 1998.

Remarques méthodologiques

Les données présentées dans le tableau T 06.07 concernent le nombre de personnes suivies par le Service du Tuteur général. Parfois, il peut y avoir plusieurs mandats pour un seul pupille. Ces données correspondent à des dossiers en cours au 30 septembre.

Objet de la statistique

Personnes suivies par le Service du Tuteur général. Dans la règle, les chiffres portent sur des personnes résidant dans le canton de Genève.

Producteur de la statistique

Service du Tuteur général.

**T 06.07 Personnes suivies par le Service du Tuteur général (1) :
dossiers en cours**

Situation au 30 septembre

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Total des personnes suivies	2 476	2 568	2 496	2 528	2 704	2 707	2 688	2 903	3 247
Mandats sur des mineurs	1 627	1 714	1 646	1 596	1 737	1 369	1 193	1 267	1 411
Mandats sur des adultes	849	854	850	932	967	974	1 039	1 085	1 107
Dossiers suivis par la section juridique (2)	364	456	551	729

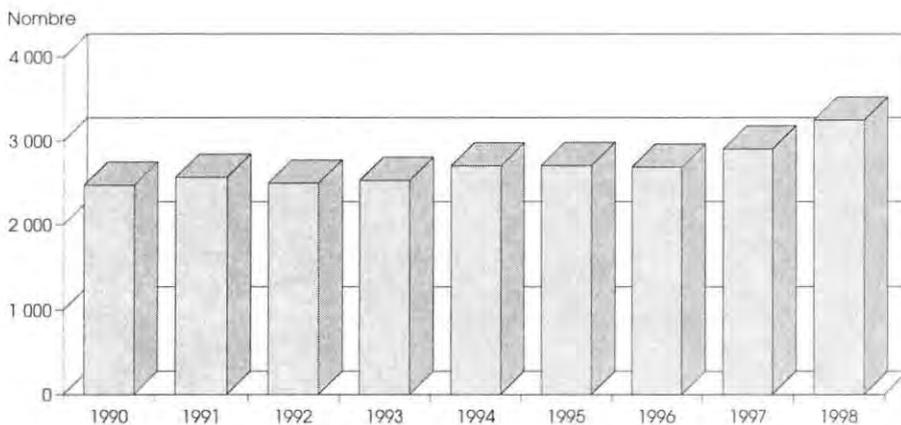
(1) Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.

(2) Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les mandats sur mineurs et sur adultes.

Source : Service du Tuteur général

G 06.02 Personnes suivies par le Service du Tuteur général (1)

Situation au 30 septembre



(1) Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.

Source : Service du Tuteur général

7. Santé		78
<i>Etat de santé subjectif / Bien-être psychique</i>		78
Tableau T 07.01	Etat de santé subjectif de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	79
Tableau T 07.02	Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	79
Tableau T 07.03	Bien-être psychique de la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	79
<i>Toxicodépendances</i>		80
Tableau T 07.04	Consommation de tabac dans la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	81
Tableau T 07.05	Consommation d'alcool dans la population de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992/93	81
Tableau T 07.06	Alcoolisme : consultations et traitements	83
Tableau T 07.07	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe, l'origine et le domicile du consommateur	85
Tableau T 07.08	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur	85
Tableau T 07.09	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé	86
Graphique G 07.01	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants. Répartition selon le type de stupéfiant consommé	86
Graphique G 07.02	Consommation de drogues illégales dans la population de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1992/93	87
Tableau T 07.10	Autorisations de traitement à la méthadone	89
Graphique G 07.03	Autorisations de traitement à la méthadone	89
<i>Offre médicale et activité des établissements de santé</i>		90
Tableau T 07.11	Médecins en pratique privée par grande spécialité, dentistes et pharmacies	90
Tableau T 07.12	Infrastructure et activité des établissements de santé	93

Etat de santé subjectif (tableaux T 07.01, T 07.02)

Parmi les indicateurs proposés par l'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, figure l'état de santé subjectif, qui reflète l'état de santé perçu directement par la personne interrogée. Cette information est importante dans la mesure où l'auto-évaluation de sa propre santé détermine grandement le recours à un praticien ou aux services de soins. Soulignons que cette information peut apparaître relativement indépendante de l'état de santé diagnostiqué par un médecin car l'évaluation qu'une personne se fait de son état de santé n'est pas effectuée selon des critères précis de santé mais selon, par exemple, ce qu'elle pense être un bon état de santé pour son âge ou encore son moral.

Dans le canton de Genève, 81 % des personnes interrogées de 15 ans ou plus déclarent se sentir en bonne, voire en très bonne santé et seulement 5 % jugent leur état de santé mauvais ou très mauvais. Logiquement, la proportion des personnes se déclarant en mauvaise santé augmente avec l'âge. De manière générale, les femmes semblent relativement un peu moins nombreuses que les hommes à ressentir de manière positive leur état de santé.

Pour la majorité des répondants, l'état de santé subjectif actuel (c'est-à-dire au moment de l'enquête) est similaire à l'état de santé habituel. Cette proportion est toutefois un peu plus faible chez les femmes que chez les hommes (71 % contre 63 %) : les femmes paraissent ainsi plus sensibles que les hommes aux variations de leur état de santé.

Bien-être psychique (tableau T 07.03)

Le bien-être psychique est déterminé à partir de questions portant sur la fréquence des périodes d'abattement, de sérénité, de nervosité et d'optimisme. La somme des résultats correspondant aux réponses données permet de classer les personnes selon trois niveaux de bien-être psychique : élevé, moyen et mauvais.

De manière générale, 36 % des femmes et 31 % des hommes obtiennent un score correspondant à un état de santé psychique mauvais. Contrairement à ce que l'on constate pour l'état de santé subjectif, le bien-être psychique augmente tendanciellement avec l'âge. Le phénomène est bien visible chez les femmes. Entre 15 et 34 ans, elles sont 46 % à faire montre d'un bien-être psychique mauvais alors que la proportion n'atteint que 25 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus. Réciproquement, seulement 31 % des femmes ont un bien-être psychique élevé entre 15 et 34 ans, contre 57 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus.

Les informations concernant l'état de santé subjectif et le bien-être psychique n'ont pas été actualisées : elles sont donc identiques à celles publiées dans la précédente édition.

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Il s'agit d'une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

Les résultats détaillés pour le canton de Genève de l'ESS 1992/93 ont été publiés dans un rapport disponible à la Direction générale de la santé publique (novembre 1998, Département de l'action sociale et de la santé).

T 07.01 Etat de santé subjectif de la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992 / 93

Pour cent

	Jugement : "Je vais ..."					
	... très bien ou bien		*... moyennement, mal ou très mal*		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	82,3	79,7	17,7	20,3	100,0	100,0
15 - 34 ans	89,1	87,8	10,9	12,2	100,0	100,0
35 - 49 ans	81,3	82,8	18,7	17,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	80,7	74,8	19,3	25,2	100,0	100,0
65 ans ou plus	70,2	64,8	29,8	35,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 036 personnes au total (456 hommes, 580 femmes).

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.02 Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992 / 93

Pour cent

	Jugement : "Par rapport à l'habitude, je me sens ..."							
	... plutôt mieux		*... comme toujours*		*... plutôt moins bien*		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	9,9	14,8	70,5	62,6	19,6	22,6	100,0	100,0
15 - 34 ans	10,7	12,4	73,6	69,3	15,7	18,4	100,0	100,0
35 - 49 ans	11,0	16,5	71,0	59,0	18,0	24,6	100,0	100,0
50 - 64 ans	8,1	17,5	69,5	58,3	22,4	24,1	100,0	100,0
65 ans ou plus	[8,6]	13,9	63,5	59,9	27,9	26,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.03 Bien-être psychique (1) de la population de 15 ans ou plus (2), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992 / 93

Pour cent

	Elevé		Moyen		Mauvais		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Total	46,4	43,3	23,0	20,7	30,6	36,0	100,0
15 - 34 ans	36,1	31,3	29,4	23,2	34,5	45,5	100,0	100,0
35 - 49 ans	53,5	38,1	22,9	24,4	23,6	37,5	100,0	100,0
50 - 64 ans	47,0	58,8	19,2	14,1	33,9	27,1	100,0	100,0
65 ans ou plus	57,6	57,2	[12,3]	17,6	30,1	25,1	100,0	100,0

(1) Déterminé en fonction de la fréquence des périodes d'abattement, de sérénité, de nervosité et d'optimisme.

(2) Résultats provenant d'un échantillon formé de 955 personnes au total (410 hommes, 545 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

Consommation de tabac et d'alcool (tableaux T 07.04, T 07.05)

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les comportements et attitudes relatifs, notamment, à la consommation d'alcool et de tabac.

La proportion de femmes déclarant fumer du tabac est inférieure à celle des hommes (33 % contre 40 %, consommateurs occasionnels compris). Chez les «grands fumeurs» (20 cigarettes ou plus par jour), l'écart entre hommes et femmes est plus faible : la proportion atteint 16 % chez les hommes et 12 % chez les femmes. Signalons que la proportion de personnes qui fument est plus importante dans le canton de Genève que dans l'ensemble du pays, et que la différence est plus marquée pour les femmes que pour les hommes (40 % de fumeurs parmi les hommes à Genève, contre 37 % en Suisse; 33 % de fumeuses parmi les femmes à Genève, contre 24 % en Suisse).

Les données présentées ne permettent pas d'établir un lien entre consommation d'alcool et état de santé. En effet, selon son importance, la consommation d'alcool peut être nuisible ou bénéfique à la santé (en ce qui concerne les maladies cardio-vasculaires). Les données du tableau ci-joint permettent d'observer que la consommation d'alcool est sensiblement plus forte chez les hommes que chez les femmes : 23 % de celles-ci déclarent consommer de l'alcool une fois ou plus par jour, contre 40 % des hommes. Après 34 ans, plus de la moitié des hommes (55 %) indiquent boire de l'alcool une fois ou plus quotidiennement, contre 31 % en ce qui concerne les femmes. Près d'une femme sur cinq (18 %) affirme ne jamais boire d'alcool.

Les informations concernant la consommation de tabac et d'alcool n'ont pas été actualisées : elles sont donc identiques à celles publiées dans la précédente édition.

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS), effectuée par l'Office fédéral de la statistique, fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Il s'agit d'une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

Les résultats détaillés pour le canton de Genève de l'ESS 1992/93 ont été publiés dans un rapport disponible à la Direction générale de la santé publique (novembre 1998, Département de l'action sociale et de la santé).

T 07.04 Consommation de tabac dans la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992 / 93

Pour cent

	Consommateurs fumant ...											
	... le cigare, la pipe ou autre (2)		... 20 cigarettes ou plus par jour		... moins de 20 cigarettes par jour		Anciens fumeurs ayant arrêté		Non fumeurs		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	7,8	[0,8]	15,9	12,2	15,9	20,0	26,8	18,3	33,5	48,7	100,0	100,0
15 - 34 ans	[1,6]	[0,7]	14,4	15,4	24,9	29,3	12,9	13,8	46,3	40,7	100,0	100,0
35 - 49 ans	12,3	[1,9]	21,1	13,9	13,5	18,5	24,9	21,5	28,1	44,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	10,8	-	16,7	12,7	[8,4]	15,4	30,8	18,7	33,3	53,2	100,0	100,0
65 ans ou plus	[9,2]	-	[7,7]	[2,7]	[11,1]	[9,3]	58,3	21,8	[13,8]	66,2	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

(2) Consommation de cigares, de cigarillos, de pipe ou de plusieurs types de tabac, y compris cigarettes sans précision quant à la fréquence de la consommation.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

T 07.05 Consommation d'alcool dans la population de 15 ans ou plus (1), selon le sexe et le groupe d'âges, en 1992 / 93

Pour cent

	Consommateurs buvant habituellement ...							
	... une fois ou plus par jour		... une à six fois par semaine ou plus rarement		Abstinentes		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	40,0	23,3	46,9	58,9	13,1	17,8	100,0	100,0
15 - 34 ans	12,4	9,3	65,6	70,1	22,0	20,7	100,0	100,0
35 - 49 ans	50,2	24,6	40,0	61,0	9,8	14,4	100,0	100,0
50 - 64 ans	59,0	26,8	35,1	55,4	[5,9]	17,8	100,0	100,0
65 ans ou plus	56,5	45,0	34,0	37,6	[9,5]	17,4	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 035 personnes au total (456 hommes, 579 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 10 sont signalés par des crochets.

Source: Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé

Traitement de l'alcoolisme (tableau T 07.06)

Les chiffres du tableau T 07.06 fournissent quelques indications sur les personnes traitées en raison de problèmes dus à l'alcoolisme. Les données proviennent de l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie (Belle-Idée) et de l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire (Belle-Idée), ainsi que de la Maison de l'Ancre.

Ces chiffres ne renseignent pas de manière exhaustive sur la question. En effet, ils ne couvrent pas l'ensemble des institutions membres du réseau alcoologique genevois. Par ailleurs, sans qu'on puisse la mesurer avec exactitude, une partie non négligeable des patients reçoit un traitement pour des problèmes de santé liés à l'alcool, mais non reconnus comme tels. Enfin, les renseignements fournis par les structures contactées ne reposent pas toujours sur des définitions identiques et ne permettent pas d'obtenir une vision consolidée du phénomène.

Remarques méthodologiques

1. Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances

L'Unité est formée de trois structures. La *consultation* assure le suivi des patients dépendants à l'alcool avec une comorbidité psychiatrique. L'*Hôpital de Jour* accueille, de façon ambulatoire et après sevrage, des patients présentant une dépendance à l'alcool, une comorbidité psychiatrique sévère et d'importants problèmes sociaux. Il prodigue des soins à des personnes qui ont besoin d'un encadrement quotidien et est axé prioritairement sur un travail en groupe. Le *dispositif de crise* permet de répondre aux demandes urgentes d'évaluation et de sevrage.

Objet de la statistique

Consultations et personnes en traitement à l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Références

Rapport d'activité et documentation interne.

2. Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine

Objet de la statistique

Consultations à l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée et entrées au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée). Les données concernent en grande majorité des personnes résidant à Genève, dont la plupart sont de nationalité suisse.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Références

Documentation interne.

3. Maison de l'Ancre

Objet de la statistique

Personnes accueillies durant l'année à la Maison de l'Ancre en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle.

Producteur de la statistique

Maison de l'Ancre. Etablissement géré par l'Hospice général.

Références

Rapport d'activité.

En 1997, 606 patients sont venus consulter l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances (Département de psychiatrie). Parmi ces patients, 345 sont de nouveaux cas (+ 20,2 % par rapport à 1996). Les nouveaux patients sont principalement des hommes (59,9 %). Les patients qui arrivent à l'Unité présentent fréquemment des problèmes sociaux importants.

L'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine (Département de médecine communautaire) est formée de deux secteurs : d'une part, la consultation ambulatoire et, d'autre part, le Petit-Beaulieu, lieu de séjours hospitaliers. Pour la consultation ambulatoire, les chiffres correspondent à un ensemble de consultations assurées durant l'année. Cela signifie que plusieurs consultations peuvent concerner une même personne. A noter que la même personne peut avoir été suivie «en ambulatoire» et avoir également séjourné «en hospitalier». Les fluctuations annuelles importantes que l'on observe pour le total des consultations proviennent plus des variations de la capacité d'accueil de l'Unité que des fluctuations de la demande. L'année 1997 a été marquée par le décès du médecin chef de l'Unité d'alcoologie, ce qui a entraîné une baisse des consultations. L'Unité d'alcoologie du Département de médecine communautaire travaille en étroite relation avec les autres structures alcoologiques du réseau (Division d'abus de substances, Maison de l'Ancre), ainsi qu'avec des médecins privés spécialisés. Le Petit-Beaulieu est un établissement de 10 lits qui a pour mission le traitement hospitalier de la dépendance à l'alcool. En 1997, sur les 190 entrées, 85 concernent des sevrages de cinq jours et 105 des cures de trois semaines.

La principale mission de la Maison de l'Ancre est d'accueillir des personnes souffrant de dépendance à l'alcool, en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle (secteur alcoologique). Une récente étude sur les personnes accueillies à la Maison de l'Ancre entre 1992 et 1996 montre que les pensionnaires sont aux trois quarts des hommes (9 femmes et 34 hommes en 1997). Sur l'ensemble des pensionnaires, on observe que les deux tiers ont entre 30 et 50 ans et qu'en moyenne les femmes sont plus jeunes que les hommes. Plus de la moitié des pensionnaires sont divorcés ou séparés, et un bon quart célibataires. Peu avant leur séjour, quatre pensionnaires sur cinq étaient sans activité professionnelle stable, 13 % avaient un travail stable et 5 % bénéficiaient d'une rente de l'assurance-invalidité (AI). Au moment de la sortie, un tiers des personnes ont retrouvé une activité professionnelle. Un bon quart touchent une rente AI, mais parmi ces personnes un tiers ont une activité bénévole ou au sein d'un atelier protégé. Finalement, un tiers des pensionnaires sortent sans qu'un emploi, une activité bénévole ou une rente AI soit prévu.

T 07.06 Alcoolisme : consultations et traitements

Totaux annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
<i>Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances</i>								
Consultations médicales	2 454	2 867	3 808	4 222	4 960	5 301	6 552	6 648
Personnes en traitement dans l'Unité	390	360	490	536	610	600	661	606
dont nouveaux cas	180	166	265	233	254	234	287	345
Personnes en traitement à l'Hôpital de jour et au dispositif de crise	128	208	327	319	353	319	327	362
<i>Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine</i>								
Consultations médicales	1 443	1 641	2 331	1 593	1 391
Nouveaux cas	222	254	253	224	185
Entrées au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine)	///	125	115	185	181	182	211	190
<i>Maison de l'Ancre</i>								
Personnes alcooliques accueillies en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle	84	51	53	57	42	44	51	43

Source : Rapports d'activité et documentation interne des diverses Unités

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (tableaux T 07.07 à T 07.09, graphique G 07.01)

En moyenne, entre 1990 et 1997, plus de 85 % des dénonciations pour consommation de drogues annoncées par la Police genevoise concernent des hommes et 53 % se réfèrent à des consommateurs d'origine étrangère. Presque la moitié des dénonciations (48 %) sont relatives à des consommateurs âgés de 18 à 24 ans (41 % pour les femmes; 49 % pour les hommes). Le haschisch et l'héroïne sont les stupéfiants qui ont fait le plus souvent l'objet de dénonciations pour consommation. A eux deux, ils sont à l'origine de près de 85 % du total des dénonciations (54 % pour le haschisch; 29 % pour l'héroïne).

Depuis 1993, la part relative des dénonciations concernant l'héroïne diminue régulièrement (17 % du total des dénonciations en 1997). En 1996 et 1997, les proportions de dénonciations concernant la consommation de cocaïne sont nettement plus importantes (environ 300 dénonciations en moyenne, soit environ 11 % du total des dénonciations) que dans les années précédentes; en 1996 et 1997 toujours, les dénonciations concernant la consommation de marijuana ont brusquement augmenté.

Signalons que l'ecstasy est enregistrée sous la rubrique «autres hallucinogènes».

Remarques méthodologiques

Elaborée en collaboration avec les corps de police des cantons et des villes, la statistique de l'Office central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de l'Office fédéral de la police, fournit un éclairage sur les problèmes de drogue, vus sous l'angle de la répression.

Le dénombrement repose sur les actes de l'administration (les dénonciations) et non sur les individus. Une augmentation des dénonciations peut provenir autant de l'augmentation de la consommation de stupéfiants que du renforcement de l'activité policière dans le domaine de la répression. Le nombre total des dénonciations, lui-même, ne correspond pas au nombre de consommateurs dénoncés puisque, d'un côté, il n'inclut pas les consommateurs qui trafiquent (tableaux T 07.07 et T 07.08) et, de l'autre, il peut comprendre plusieurs fois un même consommateur qui aurait été surpris avec plusieurs substances interdites.

En raison de la nature même des données, l'interprétation des évolutions est un exercice périlleux. C'est pourquoi seuls les principaux aspects structurels ont été mis en évidence.

Objet de la statistique

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants effectuées par la police, selon le canton de dénonciation.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la police.

Références

OFFICE CENTRAL DES STUPEFIANTS. *Statistique suisse des stupéfiants 1997*, Berne, Office fédéral de la police, mars 1998 (20 p.).

**T 07.07 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le sexe, l'origine et le domicile du consommateur**

Chiffres annuels

	Sexe				Origine					
	Total	Hommes	Femmes	Non précisé	Suisse domiciliés			Etrangers domiciliés		
					en Suisse	à l'étranger	inconnu	en Suisse	à l'étranger	inconnu
1990	1 028	875	152	1	456	5	15	386	147	19
1991	1 157	1 004	153	-	536	8	5	458	143	7
1992	2 145	1 856	286	3	998	19	11	742	352	23
1993	1 849	1 600	245	4	865	17	18	545	365	39
1994	2 800	2 426	372	2	1 290	37	16	833	594	30
1995	2 264	1 988	273	3	1 036	24	16	729	438	21
1996	1 752	1 516	230	6	729	15	14	585	355	54
1997	1 756	1 543	209	4	776	20	9	519	370	62
Moyenne 1990 / 1997	1 844	1 601	240	3	836	18	13	600	346	32

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

Source : Office fédéral de la police

**T 07.08 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1990 / 1997
Total (2)	1 028	1 157	2 145	1 849	2 800	2 264	1 752	1 756	1 844
Moins de 15 ans	2	5	2	2	6	4	6	11	5
15 - 17 ans	75	83	114	99	155	132	109	139	113
18 - 24 ans	494	584	1 104	972	1 340	1 057	773	794	890
25 - 29 ans	267	297	566	453	735	600	429	397	468
30 ans ou plus	190	188	355	317	559	465	429	411	364
Hommes (2)	875	1 004	1 856	1 600	2 426	1 988	1 516	1 543	1 601
Moins de 15 ans	1	4	2	2	5	4	5	8	4
15 - 17 ans	61	76	98	80	129	105	94	117	95
18 - 24 ans	423	514	978	861	1 194	958	682	719	791
25 - 29 ans	226	251	478	382	623	532	373	360	403
30 ans ou plus	164	159	299	273	472	386	362	339	307
Femmes (2)	152	153	286	245	372	273	230	209	240
Moins de 15 ans	1	1	-	-	1	-	1	3	1
15 - 17 ans	14	7	16	19	26	27	15	22	18
18 - 24 ans	71	70	126	111	146	99	91	75	99
25 - 29 ans	41	46	88	71	112	68	56	37	65
30 ans ou plus	26	29	56	44	87	79	67	72	58

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

(2) Le total ne correspond pas à l'addition des dénonciations en raison des indications manquantes pour le sexe et/ou l'âge.

Source : Office fédéral de la police

**T 07.09 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (1),
selon le type de stupéfiant consommé (2)**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1990 / 1997
Marihuana	24	16	17	73	127	117	207	359	118
Chanvre	1	-	-	2	3	2	2	8	2
Haschisch	1 026	1 125	1 720	1 479	2 221	1 995	1 344	1 430	1 543
Haschisch liquide	5	2	2	1	4	4	4	2	3
Opium	-	-	-	1	1	-	-	2	1
Morphine (3)	-	1	4	1	1	1	-	-	1
Héroïne	498	609	1 232	1 013	1 269	848	642	459	821
Cocaïne	75	72	134	162	189	161	338	271	175
Crack	-	-	-	-	1	1	2	-	1
Amphétamines	1	-	1	6	8	6	1	4	3
LSD	4	-	9	17	11	19	15	12	11
Autres hallucinogènes	2	2	11	45	12	37	46	31	23
Méthadone	18	14	32	35	117	109	113	46	61
Autres	33	49	35	61	175	108	206	109	97

(1) Y compris les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

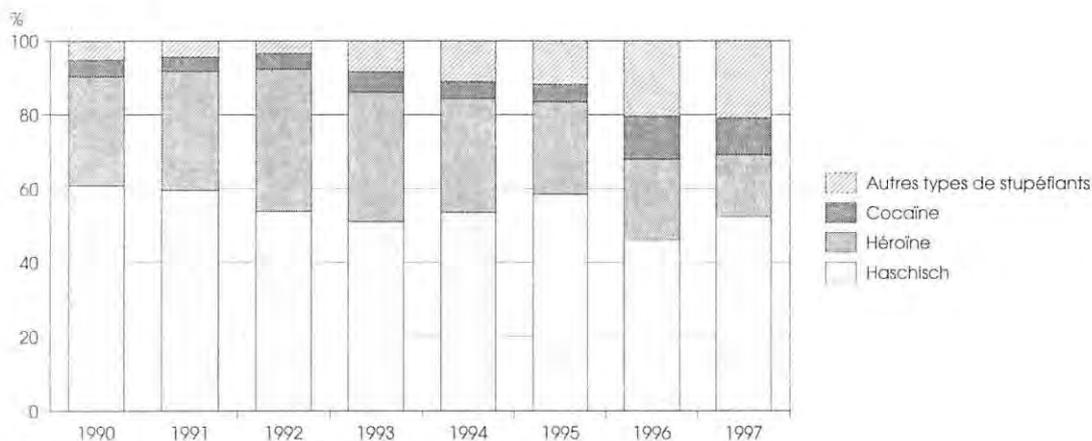
(2) Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés.

(3) Y compris l'héroïne-base.

Source : Office fédéral de la police

**G 07.01 Dénonciations relatives à la consommation (1) de stupéfiants
Répartition selon le type de stupéfiant consommé (2)**

Chiffres annuels



(1) Y compris les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

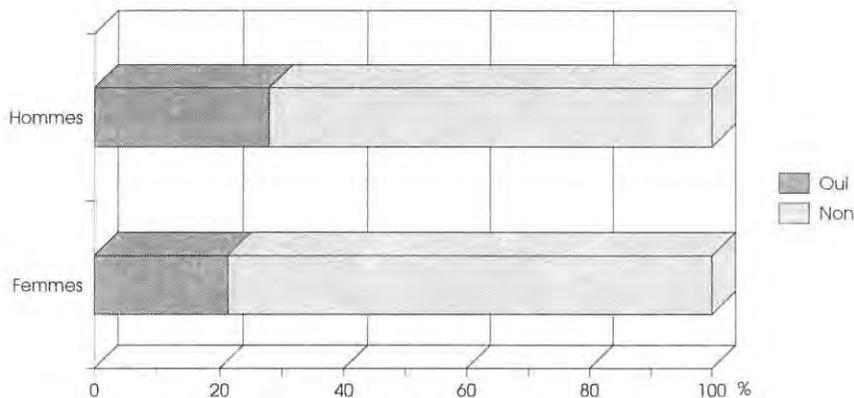
(2) Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés.

Source : Office fédéral de la police

Consommation de drogues illégales (graphique G 07.02)

Selon l'Enquête suisse sur la santé, effectuée en 1992/93 par l'Office fédéral de la statistique, 24 % des Genevois âgés entre 15 et 39 ans ont consommé des drogues illégales au moins une fois durant leur vie. A Genève, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à déclarer avoir consommé des drogues (21 % pour les femmes; 28 % pour les hommes). A l'échelon national, ces deux proportions sont plus faibles et l'écart est un peu plus prononcé pour les femmes que pour les hommes (au plan suisse, 12 % des femmes disent avoir consommé des drogues au moins une fois durant leur vie, contre 22 % des hommes).

G 07.02 Consommation de drogues illégales (1) dans la population de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1992/93



(1) Les résultats portent sur 454 personnes (208 hommes et 246 femmes) ayant répondu à la question suivante : « Avez-vous déjà pris une fois dans votre vie des drogues ? »

Source : Office fédéral de la statistique

Les informations concernant la consommation de drogues illégales n'ont pas été actualisées : elles sont donc identiques à celles publiées dans la précédente édition.

Remarques méthodologiques

L'Enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête par sondage réalisée dans l'ensemble du pays en 1992/93, auprès d'un échantillon représentatif de personnes de 15 ans ou plus domiciliées en Suisse (soit 15 288 personnes au total, dont 1 036 personnes pour Genève).

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence. Les résultats illustrés par le graphique portent sur 454 individus (208 hommes, 246 femmes) âgés de 15 à 39 ans.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

Les résultats détaillés pour le canton de Genève de l'ESS 1992/93 ont été publiés dans un rapport disponible à la Direction générale de la santé publique (novembre 1998, Département de l'action sociale et de la santé).

Autorisations de traitement à la méthadone (tableau T 07.10, graphique G 07.03)

Dans le cadre de ses activités, le Service du médecin cantonal délivre des autorisations de traitement à la méthadone à une institution publique, à une institution privée et à des médecins privés (169 médecins, dont 8 en centre de soins et 161 en cabinet; ceux-ci constituent un *pool*; certains d'entre eux n'ont pas de cure de méthadone en cours – chiffres pour 1997).

En ce qui concerne les traitements dispensés, le réseau social genevois s'efforce d'orienter les patients vers un support thérapeutique passant par un système à seuil bas (organisation d'une aide médicale et sociale à la survie), puis par des systèmes à seuil élevé (programmes visant l'abstinence).

Les patients changent souvent de traitement et de thérapeute; les passages entre secteur public et privé sont aussi fréquents.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Nouvelles autorisations de cure de méthadone accordées par le Service du médecin cantonal durant l'année et nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Producteur de la statistique

Service du médecin cantonal.

Références

EICHENBERGER G. *La toxicomanie à Genève, rapport quadriennal du président de la commission mixte en matière de toxicomanie 1989-1993*, Les Cahiers de la santé n° 5, Genève, octobre 1994 (56 p.).

T 07.10 Autorisations de traitement à la méthadone

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Nouvelles cures brèves (1)	56	68	65	59	67	60	52	19
Nouvelles cures à terme non défini (2)	265	361	391	394	398	432	546	383
Nombre de patients (3) (r)	637	788	836	955	1 141	1 205	1 342	1 398

(1) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée maximale de huit semaines.

(2) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée indéterminée.

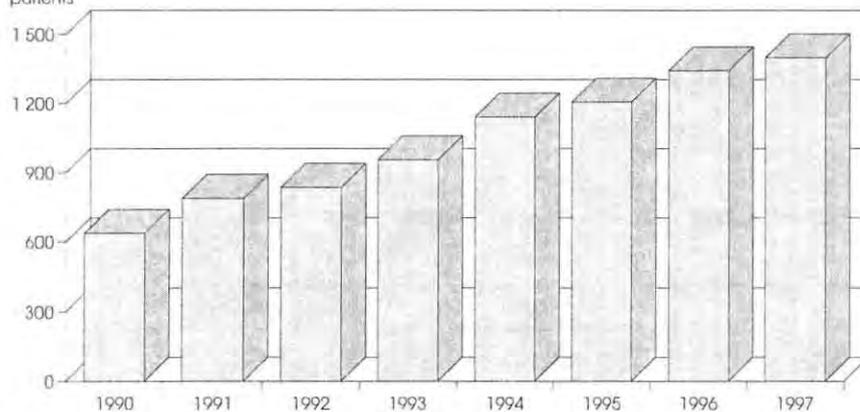
(3) Nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Source : Service du médecin cantonal - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

G 07.03 Autorisations de traitement à la méthadone

Chiffres annuels

Nombre de patients



Source : Service du médecin cantonal

Médecins en pratique privée, dentistes et pharmacies (tableau T 07.11)

Le tableau présente la statistique des membres de la Fédération des médecins suisses (FMH). On estime que l'affiliation à la FMH des médecins domiciliés en Suisse avoisine les 90 %. En 1997, on comptabilise 1 196 médecins en pratique privée à Genève, dont un peu plus d'un quart sont des femmes. En l'espace de sept ans (1990-97), le nombre de médecins exerçant en cabinet a augmenté de 33,9 %. Rapportée au nombre d'habitants, la progression se fixe à 27,4 %. Genève est l'un des cantons où la densité de médecins exerçant en cabinet est la plus forte (30 médecins pour 10 000 habitants à Genève en 1997, contre environ 18 en moyenne en Suisse) et où la densité de spécialistes apparaît particulièrement élevée.

Contrairement à celui des médecins en pratique privée, le nombre de dentistes reste assez stable au fil des années. A fin décembre 1996 (les chiffres pour 1997 ne sont pas encore connus), on en comptabilise 254 à Genève. Pour 10 000 habitants, on en dénombre depuis les années quatre-vingt entre 6 et 7. Par rapport aux autres cantons, la densité de dentistes à Genève est relativement importante : en 1996, on enregistre un peu moins de 5 dentistes pour 10 000 habitants dans l'ensemble du pays.

A l'instar de ce que l'on peut observer pour les médecins et les dentistes, la densité de pharmacies est relativement forte à Genève. En 1996 (les chiffres pour 1997 ne sont pas encore disponibles), il y a 4 pharmacies pour 10 000 habitants dans le canton contre un peu plus de 2 dans l'ensemble du pays. Notons que c'est au Tessin que la densité est la plus élevée (5,5 pharmacies environ pour 10 000 habitants en 1996), et que les médicaments peuvent être vendus directement par les médecins dans plusieurs cantons alémaniques.

T 07.11 Médecins en pratique privée par grande spécialité, dentistes et pharmacies

Chiffres annuels

	1980	1990	1994	1995	1996	1997
Médecins en pratique privée (1) pour 10 000 habitants (2)	18,4	23,4	26,8	28,1	28,7	29,9
Médecine générale	1,1	1,5	1,7	1,8	1,9	1,9
Gynécologie et obstétrique	1,6	1,8	1,9	1,9	1,9	2,0
Médecine interne	5,4	6,8	7,7	8,0	8,2	8,3
Psychiatrie et psychothérapie	2,2	3,7	4,5	4,8	4,9	5,3
Pédiatrie	1,4	1,4	1,6	1,5	1,6	1,8
Autres spécialités et médecins sans titre FMH	7,6	9,0	10,3	10,8	11,1	11,6
Dentistes (3) pour 10 000 habitants (2)	6,9	6,6	6,5	6,6	6,4	...
Pharmacies (4) pour 10 000 habitants (2)	3,7	4,0	4,1	3,9	4,0	...

(1) Y compris les médecins d'hôpitaux ayant une clientèle privée. Les détenteurs de deux titres figurent dans les deux rubriques y relatives mais ne sont comptés qu'une fois dans le total. Situation en fin d'année.

(2) Population résidente moyenne calculée par l'Office cantonal de la statistique.

(3) Dentistes avec cabinet privé. Situation en fin d'année.

(4) Sans les pharmacies d'hôpital.

Source : Fédération des médecins suisses / Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique

Remarques méthodologiques

Dans le domaine sanitaire, il existe plusieurs registres dont on peut tirer des résultats à un rythme annuel, mais dont la portée et la précision ne peuvent pas rivaliser avec celles des recensements (de la population ou des entreprises).

Le tableau T 07.11 présente quelques résultats fondés sur ces inventaires. Ces informations sont systématiquement rapportées à la population résidante du canton. Le procédé est commode pour entreprendre des comparaisons entre régions et «faire parler» les chiffres. C'est la raison pour laquelle cette présentation a été retenue. Toutefois, les conclusions qui pourront être tirées de ces chiffres devront tenir compte du fait que l'activité - et l'existence - des prestataires de soins pris en compte ici ne sont pas exclusivement induites par les habitants du canton.

1. Médecins en pratique privée

Objet de la statistique

Médecins membres de la Fédération des médecins suisses (FMH) exerçant une activité en pratique privée sous une forme quelconque, à savoir médecins traitant des patients sous leur propre responsabilité, ainsi que médecins exerçant en milieu hospitalier dont les honoraires proviennent entièrement ou partiellement d'une clientèle privée; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Fédération des médecins suisses - Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Références

SECRETARIAT GENERAL DE LA FEDERATION DES MEDECINS SUISSES FMH. *Statistique 1997 des membres de la Fédération des médecins suisses*, Bulletin des médecins suisses, 79 : n° 15 : 610-625, 1998.

2. Dentistes

Objet de la statistique

Dentistes avec cabinet privé; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

3. Pharmacies

Objet de la statistique

Pharmacies, sans les pharmacies d'hôpital.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique - Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

Infrastructure et activité des établissements de santé (tableau T 07.12)

Les chiffres pour 1997 concernant les cliniques privées n'étant pas encore disponibles, le présent commentaire ne porte que sur les établissements publics médicaux (EPM) et les établissements médico-sociaux (EMS).

Lits pour 10 000 habitants

Depuis 1980, soit en 17 ans, le nombre de lits des EPM du canton est passé de 93 pour 10 000 habitants à 63 : la baisse atteint ainsi 32 % environ, ou 2,3 % en moyenne par année.

Le nombre de lits par habitant des EMS enregistré au cours des années nonante est plus élevé que celui des années quatre-vingt. Toutefois, depuis 1994, le nombre de lits des EMS diminue régulièrement. Cette baisse s'explique par le recul tendanciel du nombre d'EMS et le moratoire sur les nouvelles constructions. Toutefois, rapporté aux personnes de 80 ans ou plus, dont l'effectif recule un peu depuis 1995, le nombre de lits des EMS apparaît assez stable entre 1994 et 1997.

Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant

Pour les EPM, le nombre de journées d'hospitalisation par habitant (semi-hospitalisations comprises) passe de 2,7 à 2,0 entre 1980 et 1997 : la baisse est de 25 % environ, soit 1,7 % en moyenne par année. En fait, cette diminution – principalement imputable aux Hôpitaux universitaires de Genève (Hôpital cantonal et Belle-Idée) – ne démarre véritablement qu'en 1988, date à partir de laquelle le nombre de journées par habitant décroît régulièrement. Notons qu'en 1997, le nombre de journées par habitant de l'Hôpital cantonal passe sous le seuil des «1 journée».

Remarques méthodologiques

Le tableau T 07.12 fournit quelques informations sur les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers du canton.

Les informations présentées dans ce tableau (nombres de lits et de journées d'hospitalisation et d'hébergement) reposent parfois sur des estimations, et la stabilité des définitions des données dans le temps, indispensable à leur comparabilité, n'est pas complètement assurée.

Comme ces données sont rapportées à la population résidente, il convient de préciser que les personnes fréquentant les établissements du canton peuvent ne pas avoir leur domicile à Genève. En ce qui concerne les établissements hospitaliers, ces indicateurs reposent sur l'hypothèse, non vérifiée, d'une compensation entre les «clientèles» exportées et importées par le canton; en réalité, le nombre de patients résidant hors du canton et venant se faire hospitaliser à Genève est probablement plus important que le nombre de patients domiciliés dans le canton et allant se faire hospitaliser hors de Genève. Mais, dans le présent contexte, ce sont les ordres de grandeur qui importent. Si les biais sont certains, ils ne devraient pas trop dénaturer le sens des évolutions.

Signalons, enfin, qu'une même personne peut être à l'origine de journées d'hospitalisation ou d'hébergement dans plusieurs types d'établissement.

Objet de la statistique

Lits et journées d'hospitalisation et d'hébergement pour les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers; pour les cliniques privées et les établissements médico-sociaux : estimations selon les années.

Producteurs de la statistique

Etablissements publics médicaux, Direction générale de l'action sociale, Office cantonal de la statistique.

T 07.12 Infrastructure et activité des établissements de santé

Chiffres annuels

	1980	1990	1994 (r)	1995	1996	1997
Lits pour 10 000 habitants (1)	177,5	170,1	173,1	169,5	166,3	...
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM)	92,8	75,2	69,7	65,6	63,8	62,7
Hôpitaux universitaires de Genève (2) (3)	87,1	70,1	64,9	60,9	59,1	58,0
Autres EPM (4)	5,6	5,1	4,8	4,8	4,7	4,7
Cliniques privées (5) (6)	14,3	13,4	12,0	13,9	13,4	...
Etablissements médico-sociaux (EMS)	70,5	81,5	91,3	90,0	89,2	87,4
<i>Pour 10 000 habitants de 65 ans ou plus</i>	<i>535,0</i>	<i>608,0</i>	<i>666,7</i>	<i>652,8</i>	<i>641,7</i>	<i>622,3</i>
<i>Pour 10 000 habitants de 80 ans ou plus</i>	<i>2 506,9</i>	<i>2 129,4</i>	<i>2 297,7</i>	<i>2 273,3</i>	<i>2 284,4</i>	<i>2 271,3</i>
Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant (1)	5,6	5,7	5,7	5,7	5,6	...
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM)	2,7	2,4	2,2	2,1	2,1	2,0
Hôpitaux universitaires de Genève (2)	2,6	2,3	2,0	2,0	1,9	1,9
Autres EPM (4)	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
Cliniques privées (5)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	...
Etablissements médico-sociaux (EMS) (7)	2,5	2,9	3,3	3,2	3,2	3,1
<i>Par habitant de 65 ans ou plus</i>	<i>19,2</i>	<i>21,7</i>	<i>23,8</i>	<i>23,4</i>	<i>23,0</i>	<i>22,3</i>
<i>Par habitant de 80 ans ou plus</i>	<i>89,9</i>	<i>76,2</i>	<i>82,2</i>	<i>81,3</i>	<i>81,9</i>	<i>81,2</i>

(1) Population résidante moyenne (selon l'Office cantonal de la statistique).

(2) Hôpital cantonal et Belle-Idée.

(3) Lits au 31 décembre en 1980 et 1990. Dès 1994 pour l'Hôpital cantonal, dès 1995 pour Belle-Idée, nombre moyen de lits mis en service. En principe, y compris lits pour nourrissons sains.

(4) Clinique de Joli-Mont, Clinique genevoise de Montana.

(5) Estimations établies par le Professeur P. Gilliard de 1980 à 1994. Pour 1995, données fournies par la Direction générale de la santé publique (DGSP). Pour 1996, données fournies par la DGSP et reconstitution des résultats de 1995 pour les cliniques non répondantes.

Cliniques couvertes dès 1990 : Grangettes, Columbia Hôpital de la Tour, Générale-Beaulieu, La Colline, Clinique de Carouge, Champel-Elysée, Vert-Pré, Clinique du Mail, Belmont; Bois-Gentil a fermé ses portes en 1992.

(6) Dès 1995, lits annoncés. En principe, sans les lits pour nourrissons sains.

(7) Depuis 1992, la statistique administrative Philémon et Baucis indique des proportions portant sur la majeure partie des institutions. Le nombre de journées est estimé sur la base d'un taux d'occupation constant de 98 % (lits autorisés X 365 (366) X 0,98).

Source : Etablissements publics médicaux / Département de l'action sociale et de la santé

Remarques méthodologiques (suite)*Références*GILLIAND P. *Le rapport Gilliard sur le système de santé genevois*, Les Cahiers de la santé n° 7, Genève, décembre 1996 (400 p.).PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années).

Rapports annuels des établissements publics médicaux (diverses années).

8. Handicap et invalidité	96
<i>Prise en charge de jour / Hébergement</i>	96
Tableau T 08.01 Centres de jour pour handicapés adultes	97
Tableau T 08.02 Ateliers protégés pour handicapés adultes	97
Tableau T 08.03 Institutions d'hébergement pour handicapés adultes	98
<i>Rentiers de l'assurance-invalidité</i>	100
Tableau T 08.04 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmité ou le sexe	101
Tableau T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmité, et l'affection principale ou le groupe d'âges	102
Tableau T 08.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, selon le canton de domicile	104
Graphique G 08.01 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, selon le canton de domicile, en 1997. Part, en %, des affections psychiques	105
Tableau T 08.07 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et taux de chômage, selon le canton de domicile	106
Graphique G 08.02 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour 100 habitants en « âge actif », selon le canton de domicile, en 1997	107
<i>Rentes et allocations de l'assurance-invalidité</i>	108
Tableau T 08.08 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre	109
Tableau T 08.09 Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence	111
<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	112
Tableau T 08.10 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI)	113

Personnes handicapées adultes (tableaux T 08.01, T 08.02, T 08.03)

Depuis 1996, les tableaux sont construits sur la base de la classification de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui retient les personnes handicapées souffrant de problèmes physiques, psychiques, sensoriels, mentaux ou de dépendance (alcool et/ou toxicomanie). Selon cette classification nationale, qui permet des comparaisons intercantionales, les centres de jour sont inclus dans les structures d'hébergement. Toutefois, pour cette publication cantonale, les centres de jour figurent en tant que tels, de manière à offrir une lisibilité plus précise du domaine du handicap.

Le canton s'est doté de structures répondant aux besoins spécifiques de ces personnes. Il peut s'agir d'une prise en charge à la journée, comme celle assurée par les centres de jour et les ateliers protégés. Il existe également des structures d'hébergement.

Les structures considérées ici sont uniquement celles qui reçoivent les subventions définies à l'article 73 de la Loi sur l'assurance-invalidité.

Les *centres de jour* permettent aux handicapés de se rencontrer et de participer à des loisirs organisés à leur intention.

Les *ateliers protégés* regroupent les ateliers productifs et les ateliers d'occupation. Les premiers sont des unités de production à caractère industriel ainsi que des entreprises de production de services qui, tout comme des entreprises commerciales de l'économie privée, ont pour objectif de réaliser des bénéfices. Les seconds ne doivent pas obligatoirement réaliser des bénéfices.

Les *structures d'hébergement* peuvent offrir de l'occupation sur leur lieu même.

Remarques méthodologiques

A Genève, le domaine du handicap dépend de deux départements : le Département de l'instruction publique, pour les mineurs, et le Département de l'action sociale et de la santé, pour les personnes majeures. On relève toutefois quelques exceptions à cette règle.

Les tableaux distinguent le handicap mental du handicap psychique. Le *handicap mental* recouvre des limitations des possibilités d'adaptation à la vie sociale, liées à une déficience intellectuelle dès l'enfance. Le *handicap psychique* correspond à une difficulté durable d'adaptation à la vie sociale, issue de problèmes de comportement et/ou psychiatriques.

Les informations figurant dans les tableaux ne concernent que des personnes adultes.

Les personnes handicapées peuvent fréquenter différents lieux et être comptabilisées dans plusieurs tableaux ou plusieurs rubriques d'un même tableau. Par ailleurs, le nombre de personnes peut être supérieur au nombre de places, compte tenu des mouvements et des occupations à temps partiel.

Objet de la statistique

Clientèle des structures de prise en charge des personnes handicapées adultes dans le canton de Genève.

Producteurs de la statistique

Direction générale de l'action sociale et Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées pour une partie des informations relatives aux ateliers.

Références

Direction générale de l'action sociale, documents intitulés *Planification AI* (pour l'Office fédéral des assurances sociales).

T 08.01 Centres de jour pour handicapés adultes

Chiffres annuels

	1996		1997	
	Places (1)	Personnes (2)	Places (1)	Personnes (2)
Total	63	206	97	332
Handicapés physiques occupés durant l'année par Foyer Handicap - Les Deux-Cèdres	8	20	6	20
Handicapés mentaux occupés durant l'année par les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	10	8	10	8
Handicapés psychiques occupés durant l'année	45	178	81	304
Appartement de jour	17	17	17	17
Arcade 84	13	82	13	87
Centre social protestant - Atelier Galiffe	15	79	15	85
Trajets	30	93
Argos	///	///	6	22

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

T 08.02 Ateliers protégés pour handicapés adultes (1)

Totaux annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total	840	882	931	1 000	1 285	1 303
Handicapés physiques occupés durant l'année	419	455	470	502	506	503
Centre d'intégration professionnelle	125	123	134	138	138	152
Clair Bois	44	45	51	65	68	52
Fondation Pro	72	105	104	116	115	138
Foyer Handicap	178	182	181	183	185	161
Handicapés mentaux occupés durant l'année	421	427	461	498	510	516
Aigues-Vertes	74	78	75	79	77	79
La Corolle	13	13	17	17	16	16
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	130	128	146	158	171	161
Fondation Ensemble	37	41	48	51	52	60
Le Point du jour	9	11	13	13	14	14
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	158	156	162	180	180	186
Handicapés psychiques occupés durant l'année	269	284
Belle-Ideé	38	71
Centre Espoir	131	116	111	96	108	105
Réalise	33	35
Trajets	90	73

(1) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées / Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

T 08.03 Institutions d'hébergement pour handicapés adultes

Chiffres annuels

	1996		1997	
	Places (1)	Personnes (2)	Places (1)	Personnes (2)
Total	639	733	613	728
Institutions pour handicapés physiques	90	90	92	94
Clair-Bois	38	38	40	42
Foyer Handicap	52	52	52	52
Institutions pour handicapés mentaux	286	299	287	290
Aigues-Vertes	75	75	75	75
La Corolle	17	17	18	18
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	106	102	106	104
Fondation Ensemble	32	49	32	39
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	56	56	56	54
Institutions pour handicapés psychiques	205	210	176	216
Belle-Ideé	35	25	36	36
Centre Espoir	115	140	115	138
Trajets	55	45	25	42
Institutions pour handicapés - dépendances	58	134	58	128
Maison de l'Ancre - alcoolisme	20	51	20	43
Maison de Pinchat - toxicomanie	17	24	17	14
Toulourenc et Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) - toxicomanie	21	59	21	71

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales)

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.04 à T 08.07, graphiques G 08.01, G 08.02)

L'invalidité au sens de la loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident. La rente est échelonnée selon le degré d'invalidité en quart, demi ou rente entière.

A Genève, on constate que les bénéficiaires de rentes entières de l'assurance-invalidité (AI) représentent la grande majorité des bénéficiaires. La part de ce type de rente ne cesse, d'ailleurs, d'augmenter depuis 1992. Cette augmentation est probablement à mettre en lien avec la situation économique, et non exclusivement avec le chômage, comme on l'entend parfois : certaines entreprises, qui employaient des personnes handicapées ou qui risquaient de le devenir, renoncent à leurs services.

Les rentiers pour cause d'*infirmité congénitale* ne représentent que 7 % de l'ensemble des rentiers en 1997, part qui diminue depuis plusieurs années. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs, notamment par un suivi généralisé des grossesses, permettant de déceler et traiter les problèmes de manière précoce. Les rentiers par suite d'*accident* représentent 13 % de l'ensemble et les rentiers pour cause de *maladie* 80 %.

On peut relever la part importante de rentiers pour cause de *maladie* souffrant de psychose, psychonévrose ou troubles de la personnalité (42 % en 1997). Genève se situe au-dessus de la moyenne suisse, mais après Bâle-Ville (50 %), Vaud (43 %) et avec Zurich (42 %). Selon certains observateurs, Bâle-Ville connaît une situation tout à fait particulière, en ce sens qu'il attire une population marginale pouvant se trouver à terme au bénéfice de l'AI.

Signalons que les comparaisons intercantionales nécessitent une certaine prudence. En effet, une étude¹ a montré que la classification des rentiers selon les codes de l'AI pouvait varier d'un canton à l'autre pour une pathologie identique, en fonction d'approches théoriques différentes dans le domaine de la psychiatrie.

Remarques méthodologiques

Chaque rentier recensé correspond à une personne bénéficiant d'une rente, quelle que soit sa situation matrimoniale. Par exemple, si l'époux est au bénéfice de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la femme de l'assurance-invalidité (AI), cette dernière sera comptabilisée comme rentière AI.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) centralise l'information concernant les données de l'assurance-invalidité. L'OFAS publie différents documents concernant notamment les prestations, les bénéficiaires et les dépenses. Ces différents angles d'approche de la question ne permettent parfois pas la comparaison entre les publications.

Pour étudier l'évolution cantonale des rentiers AI, il faut se référer au document annuel intitulé *Statistique de l'invalidité*. Les données figurant dans les tableaux T 08.04 à T 08.07 ne sont pourtant pas toutes extraites du document susmentionné. A la demande de la Direction générale de l'action sociale, l'OFAS a fourni les informations complémentaires non publiées nécessaires à la construction de ces tableaux.

Signalons que le chapitre 11 (tableaux T 11.01 à T 11.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale, sur la base des informations de l'Office fédéral des assurances sociales.

¹ HIRSCH DURETT E., DUVANEL BI. *Vivre ou survivre, Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité*, éditions IES, Genève, 1995 (247 p.).

T 08.04 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le type de rente, le groupe d'infirmité ou le sexe

Situation en janvier (2)

	1993		1994		1995		1996		1997	
	Effectif	%								
Genève										
Total des rentiers	8 684	100,0	9 253	100,0	9 781	100,0	10 124	100,0	10 496	100,0
<i>Selon le type de rente</i>										
Bénéficiaires de rentes entières	7 172	82,6	7 678	83,0	8 133	83,2	8 491	83,9	8 940	85,2
Bénéficiaires de 1/2 rentes	1 440	16,6	1 495	16,2	1 556	15,9	1 543	15,2	1 466	14,0
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	72	0,8	80	0,9	92	0,9	90	0,9	90	0,9
<i>Selon le groupe d'infirmité</i>										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	693	8,0	711	7,7	707	7,2	726	7,2	743	7,1
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 172	13,5	1 252	13,5	1 306	13,4	1 344	13,3	1 394	13,3
Maladie (codes AI : 601 - 738)	6 819	78,5	7 290	78,8	7 768	79,4	8 054	79,6	8 359	79,6
<i>Selon le sexe</i>										
Hommes	4 811	55,4	5 175	55,9	5 480	56,0	5 675	56,1	5 883	56,0
Femmes	3 873	44,6	4 078	44,1	4 301	44,0	4 449	43,9	4 613	44,0
Suisse										
Total des rentiers	145 819	100,0	154 224	100,0	160 048	100,0	166 438	100,0	173 229	100,0
<i>Selon le type de rente</i>										
Bénéficiaires de rentes entières	105 746	72,5	112 856	73,2	118 023	73,7	123 577	74,2	129 368	74,7
Bénéficiaires de 1/2 rentes	35 353	24,2	36 280	23,5	36 761	23,0	37 257	22,4	38 018	21,9
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	4 720	3,2	5 088	3,3	5 264	3,3	5 604	3,4	5 843	3,4
<i>Selon le groupe d'infirmité</i>										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	24 010	16,5	24 461	15,9	24 674	15,4	25 027	15,0	25 364	14,6
Accident (codes AI : 801 - 938)	15 621	10,7	16 621	10,8	17 223	10,8	18 056	10,8	18 824	10,9
Maladie (codes AI : 601 - 738)	106 188	72,8	113 142	73,4	118 151	73,8	123 355	74,1	129 041	74,5
<i>Selon le sexe</i>										
Hommes	85 480	58,6	90 551	58,7	93 945	58,7	97 488	58,6	101 362	58,5
Femmes	60 339	41,4	63 673	41,3	66 103	41,3	68 950	41,4	71 867	41,5

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

Remarques méthodologiques (suite)*Références*OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'invalidité 1998*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne (73 p.).DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *L'invalidité à Genève 1996*, Genève, janvier 1997 (19 p.).

**T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le groupe d'infirmité,
et l'affection principale ou le groupe d'âges**

Situation en janvier (2)

	1993		1994		1995		1996		1997	
	Effectif	%								
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	693	100,0	711	100,0	707	100,0	726	100,0	743	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Système nerveux central, périphérique et autonome (codes AI : 381 - 397)	247	35,6	251	35,3	253	35,8	262	36,1	260	35,0
Maladie mentale et retard grave du développement (codes AI : 401 - 404)	146	21,1	155	21,8	152	21,5	159	21,9	176	23,7
Oligophrénie (idiotie, imbecillité, débilité) (code AI : 502)	98	14,1	101	14,2	104	14,7	109	15,0	107	14,4
Autres affections	202	29,1	204	28,7	198	28,0	196	27,0	200	26,9
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	30	4,3	33	4,6	17	2,4	19	2,6	32	4,3
20 - 24 ans	133	19,2	133	18,7	130	18,4	132	18,2	118	15,9
25 - 29 ans	149	21,5	130	18,3	123	17,4	126	17,4	125	16,8
30 - 34 ans	81	11,7	101	14,2	109	15,4	113	15,6	126	17,0
35 - 39 ans	88	12,7	85	12,0	90	12,7	86	11,8	85	11,4
40 - 44 ans	66	9,5	70	9,8	69	9,8	70	9,6	75	10,1
45 - 49 ans	55	7,9	64	9,0	66	9,3	75	10,3	78	10,5
50 - 54 ans	43	6,2	47	6,6	52	7,4	55	7,6	50	6,7
55 - 59 ans	29	4,2	29	4,1	30	4,2	32	4,4	34	4,6
60 - 64 ans	19	2,7	19	2,7	21	3,0	18	2,5	20	2,7
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 172	100,0	1 252	100,0	1 306	100,0	1 344	100,0	1 394	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Os, organes du mouvement (codes AI : 931 - 938)	962	82,1	1 032	82,4	1 088	83,3	1 121	83,4	1 170	83,9
Système nerveux (codes AI : 851 - 857)	151	12,9	159	12,7	162	12,4	168	12,5	168	12,1
Autres affections	59	5,0	61	4,9	56	4,3	55	4,1	56	4,0
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	1	0,1	-	-	-	-	-	-	1	0,1
20 - 24 ans	13	1,1	16	1,3	12	0,9	16	1,2	14	1,0
25 - 29 ans	34	2,9	39	3,1	36	2,8	33	2,5	43	3,1
30 - 34 ans	74	6,3	72	5,8	72	5,5	72	5,4	72	5,2
35 - 39 ans	87	7,4	105	8,4	127	9,7	123	9,2	136	9,8
40 - 44 ans	113	9,6	119	9,5	124	9,5	138	10,3	140	10,0
45 - 49 ans	156	13,3	178	14,2	182	13,9	180	13,4	192	13,8
50 - 54 ans	220	18,8	246	19,6	234	17,9	236	17,6	234	16,8
55 - 59 ans	277	23,6	269	21,5	284	21,7	300	22,3	319	22,9
60 - 64 ans	197	16,8	208	16,6	235	18,0	246	18,3	243	17,4

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars.

**T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) selon le groupe d'infirmité,
et l'affection principale ou le groupe d'âges (suite et fin)**

Situation en janvier (2)

	1993		1994		1995		1996		1997	
	Effectif	%								
Maladie (codes AI : 601 - 738)	6 819	100,0	7 290	100,0	7 768	100,0	8 054	100,0	8 359	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649)	2 633	38,6	2 844	39,0	3 119	40,2	3 292	40,9	3 470	41,5
Os, organes du mouvement (codes AI : 731 - 738)	1 581	23,2	1 758	24,1	1 902	24,5	2 056	25,5	2 174	26,0
Système nerveux (codes AI : 651 - 657)	647	9,5	664	9,1	689	8,9	694	8,6	695	8,3
Appareil circulatoire (codes AI : 681 - 685)	708	10,4	698	9,6	683	8,8	645	8,0	626	7,5
Autres affections	1 250	18,3	1 326	18,2	1 375	17,7	1 367	17,0	1 394	16,7
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	4	0,1	17	0,2	23	0,3	19	0,2	13	0,2
20 - 24 ans	73	1,1	67	0,9	73	0,9	99	1,2	107	1,3
25 - 29 ans	215	3,2	234	3,2	234	3,0	216	2,7	213	2,5
30 - 34 ans	354	5,2	395	5,4	457	5,9	463	5,7	487	5,8
35 - 39 ans	495	7,3	527	7,2	603	7,8	670	8,3	679	8,1
40 - 44 ans	617	9,0	672	9,2	721	9,3	761	9,4	827	9,9
45 - 49 ans	927	13,6	1 007	13,8	1 024	13,2	1 051	13,0	1 058	12,7
50 - 54 ans	1 204	17,7	1 314	18,0	1 428	18,4	1 486	18,5	1 578	18,9
55 - 59 ans	1 552	22,8	1 628	22,3	1 708	22,0	1 789	22,2	1 826	21,8
60 - 64 ans	1 378	20,2	1 429	19,6	1 497	19,3	1 500	18,8	1 571	18,8

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Jusqu'en 1994, situation en mars.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

T 08.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) pour cause de maladie (2), selon le canton de domicile

Situation en janvier (3)

	1994			1995			1996			1997		
	Total		Dont affections psychiques (4)									
	Effectif	Effectif	%									
Suisse	113 142	39 552	35,0	118 151	42 215	35,7	123 355	45 177	36,6	129 041	48 483	37,6
Appenzell Rh.-Ext.	644	216	33,5	681	229	33,6	736	236	32,1	770	267	34,7
Appenzell Rh.-Int.	185	41	22,2	189	45	23,8	191	47	24,6	210	52	24,8
Argovie	6 991	1 990	28,5	7 296	2 100	28,8	7 620	2 225	29,2	7 899	2 349	29,7
Bâle-Campagne	4 325	1 462	33,8	4 708	1 624	34,5	4 768	1 686	35,4	5 055	1 864	36,9
Bâle-Ville	6 073	2 850	46,9	6 242	2 988	47,9	6 361	3 119	49,0	6 729	3 352	49,8
Berne	13 300	4 175	31,4	13 567	4 385	32,3	13 848	4 640	33,5	14 044	4 908	34,9
Fribourg	3 607	1 210	33,5	3 691	1 252	33,9	3 820	1 295	33,9	4 100	1 384	33,8
Genève	7 290	2 844	39,0	7 768	3 119	40,2	8 054	3 292	40,9	8 359	3 470	41,5
Glaris	556	139	25,0	581	148	25,5	604	154	25,5	642	166	25,9
Grisons	2 519	709	28,1	2 648	751	28,4	2 680	817	30,5	2 755	855	31,0
Jura	1 486	416	28,0	1 522	424	27,9	1 559	457	29,3	1 682	519	30,9
Lucerne	5 161	1 728	33,5	5 363	1 856	34,6	5 587	1 983	35,5	5 924	2 138	36,1
Neuchâtel	3 495	1 269	36,3	3 659	1 348	36,8	3 881	1 525	39,3	4 022	1 662	41,3
Nidwald	359	92	25,6	385	102	26,5	378	95	25,1	414	101	24,4
Obwald	374	79	21,1	391	88	22,5	412	96	23,3	402	100	24,9
Saint-Gall	6 495	1 901	29,3	6 803	2 017	29,6	7 237	2 163	29,9	7 614	2 336	30,7
Schaffhouse	1 064	317	29,8	1 091	347	31,8	1 133	360	31,8	1 215	393	32,3
Schwytz	1 326	385	29,0	1 352	405	30,0	1 412	440	31,2	1 506	494	32,8
Soleure	3 716	1 215	32,7	3 780	1 260	33,3	3 968	1 349	34,0	4 199	1 447	34,5
Tessin	7 898	2 569	32,5	8 298	2 739	33,0	8 692	2 891	33,3	9 094	3 099	34,1
Thurgovie	2 541	787	31,0	2 602	815	31,3	2 722	887	32,6	2 795	956	34,2
Uri	377	116	30,8	384	115	29,9	394	123	31,2	412	133	32,3
Valais	4 863	1 773	36,5	4 956	1 838	37,1	5 020	1 933	38,5	5 230	2 029	38,8
Vaud	12 050	4 977	41,3	12 732	5 346	42,0	13 512	5 736	42,5	14 257	6 140	43,1
Zoug	932	325	34,9	984	347	35,3	1 047	400	38,2	1 123	427	38,0
Zurich	15 515	5 967	38,5	16 478	6 527	39,6	17 719	7 228	40,8	18 589	7 842	42,2

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Infirmité correspondant aux codes AI 601 à 738.

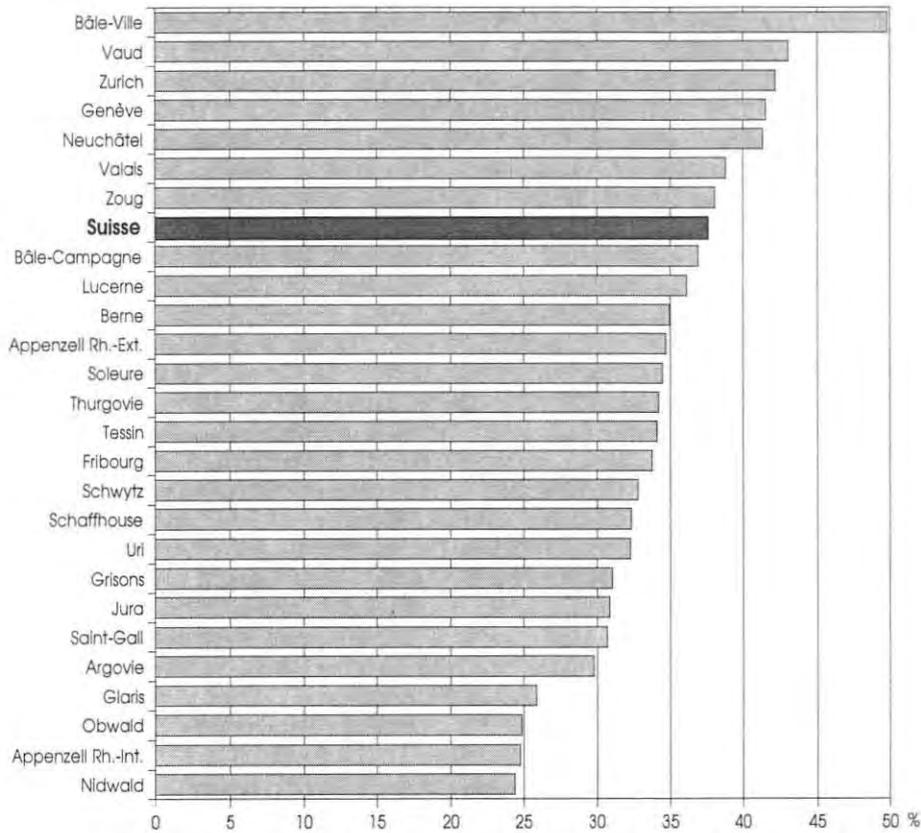
(3) En 1994, situation en mars.

(4) Affections principales suivantes : psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649).

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

G 08.01 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) pour cause de maladie (2), selon le canton de domicile, en 1997
Part, en %, des affections psychiques (3)

Situation en janvier



(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Infirmité correspondant aux codes AI 601 à 738.

(3) Affections principales suivantes : psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649).

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

T 08.07 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) et taux de chômage, selon le canton de domicile

	1994			1995			1996			1997		
	Rentiers		Chômage									
	Total (2)	Taux (3)	Taux (4)	Total (2)	Taux (3)	Taux (4)	Total (2)	Taux (3)	Taux (4)	Total (2)	Taux (3)	Taux (4)
	Effectif	%	%									
Suisse	154 224	3,6	4,7	160 048	3,8	4,2	166 438	3,8	4,7	173 229	3,9	5,2
Appenzell Rh.-Ext.	990	3,2	2,6	1 032	3,4	1,9	1 089	3,4	2,3	1 139	3,6	2,5
Appenzell Rh.-Int.	284	3,5	1,2	287	3,6	0,8	282	3,3	1,5	304	3,6	1,9
Argovie	9 775	3,0	3,3	10 135	3,1	2,9	10 545	3,1	3,8	10 888	3,2	4,7
Bâle-Campagne	5 563	3,6	3,8	5 989	3,8	3,0	6 057	3,7	3,4	6 354	3,9	3,7
Bâle-Ville	7 504	6,3	5,7	7 689	6,5	4,9	7 844	6,5	4,7	8 263	6,9	4,9
Berne	19 116	3,4	4,0	19 435	3,5	3,5	19 966	3,5	3,9	20 298	3,5	4,4
Fribourg	5 456	4,1	5,9	5 589	4,2	5,2	5 736	4,1	4,8	6 080	4,3	4,7
Genève	9 253	3,7	7,6	9 781	3,9	6,9	10 124	4,0	6,8	10 496	4,1	7,8
Glaris	845	3,8	2,0	861	3,9	2,0	874	3,8	3,3	932	4,1	2,9
Grisons	3 815	3,5	1,9	3 950	3,6	2,0	3 972	3,5	2,6	4 036	3,5	3,2
Jura	2 112	5,3	6,4	2 149	5,4	5,4	2 201	5,3	6,2	2 365	5,7	6,6
Lucerne	7 544	3,8	3,6	7 794	3,9	3,2	8 048	3,8	4,0	8 511	4,0	4,3
Neuchâtel	4 539	4,7	6,5	4 723	4,9	5,8	4 966	4,9	5,5	5 150	5,1	6,3
Nidwald	588	2,7	2,7	611	2,7	2,1	606	2,6	2,5	658	2,8	2,6
Obwald	613	3,5	2,0	634	3,6	1,7	656	3,5	2,1	651	3,4	2,3
Saint-Gall	9 208	3,6	3,3	9 579	3,7	2,8	10 130	3,8	3,5	10 586	3,9	4,0
Schaffhouse	1 562	3,6	4,2	1 597	3,7	3,8	1 641	3,7	4,5	1 725	3,9	5,3
Schwytz	2 056	2,8	2,3	2 083	2,8	2,0	2 147	2,8	2,9	2 271	2,9	2,8
Soleure	5 194	3,7	4,4	5 292	3,7	3,5	5 581	3,8	4,6	5 847	3,9	6,0
Tessin	9 671	5,2	6,5	10 110	5,4	6,7	10 555	5,4	7,6	11 012	5,7	7,8
Thurgovie	3 699	2,9	3,0	3 773	2,9	2,6	3 901	2,9	3,5	3 999	2,9	4,3
Uri	590	2,9	1,6	597	2,9	1,6	620	2,9	2,3	636	2,9	2,4
Valais	6 778	4,2	7,4	6 897	4,2	7,0	6 978	4,1	6,7	7 255	4,3	6,9
Vaud	14 787	4,1	7,5	15 496	4,2	7,0	16 411	4,3	7,3	17 245	4,6	7,2
Zoug	1 396	2,5	3,5	1 468	2,5	2,8	1 543	2,5	3,4	1 641	2,7	3,9
Zurich	21 286	2,9	4,5	22 497	3,1	4,0	23 965	3,2	4,3	24 887	3,3	5,2

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

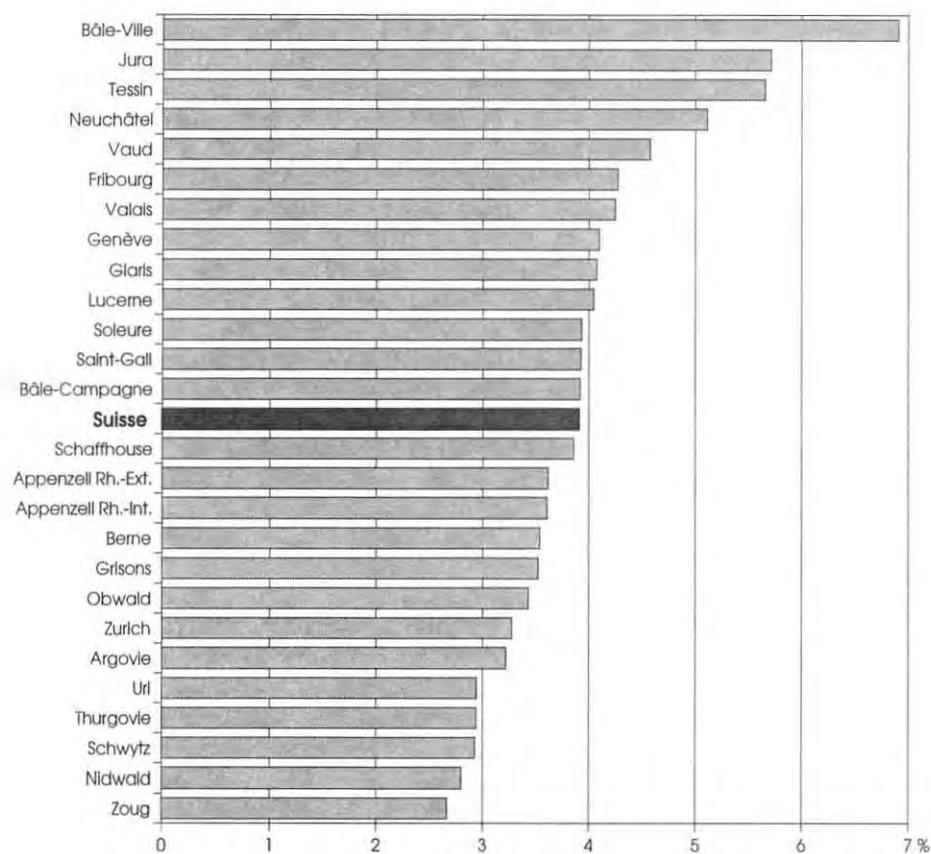
(2) En 1994, situation en mars; dès 1995, situation en janvier.

(3) Effectif des rentiers AI rapporté à la population résidante permanente en «âge actif»: hommes de 20 ans (de 18 ans dès 1996) à 64 ans; femmes de 20 ans (de 18 ans dès 1996) à 61 ans. Population résidante permanente au 31 décembre de chaque année. Source: Office fédéral de la statistique.

(4) Moyenne annuelle.

Source: Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception: Direction générale de l'action sociale
Office fédéral du développement économique et de l'emploi - Statistique du marché du travail

G 08.02 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (1) pour 100 habitants en « âge actif » (2), selon le canton de domicile, en 1997



(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité : situation en janvier 1997.

(2) Population résidente permanente en « âge actif » au 31 décembre 1997 : hommes de 18 à 64 ans; femmes de 18 à 61 ans. Source : Office fédéral de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

Rentes et allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.08, T 08.09)

En cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident, l'intervention de l'assurance-invalidité (AI) peut prendre la forme de mesures de réadaptation², de rentes AI ou d'allocations pour impotent.

Les chiffres présentés ici portent sur la période au cours de laquelle a été introduite la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Cette révision, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997, a apporté de nombreux changements dans le système des rentes. Ce n'est qu'en 2001 que tous les cas de rente relèveront de la 10^e révision de la loi. Jusque-là, les cas relevant de la 9^e révision seront nombreux.

C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui est à l'origine des chiffres reproduits ici, publie la statistique des rentes AI selon l'ancienne présentation. Toutefois, les explications qui suivent se fondent, sauf mention contraire, sur l'état de la loi au 1^{er} janvier 1997.

Les tableaux T 08.08 et T 08.09 proposent quelques résultats sur une partie des *prestations versées* par l'AI. Il s'agit uniquement des *rentes de l'AI* et des *allocations pour impotent de l'AI*³. Sur le plan suisse, les bénéficiaires en âge AI de ces deux types de prestation représentent un peu moins de la moitié du total des bénéficiaires comptabilisés dans la statistique de l'invalidité (47,8 % en 1997)⁴.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI

L'assuré a droit à une rente s'il est déclaré invalide à 40 % au moins. Ce pourcentage correspond au rapport entre deux revenus : celui que l'invalide pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui – après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation «équilibrée» sur le marché de l'emploi – et celui que cette personne pourrait obtenir si elle était valide.

Les *rentes ordinaires de l'AI* sont allouées aux assurés qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptent une année entière au moins de cotisations payées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le droit à une rente est ouvert dès 18 ans.

Les *rentes extraordinaires de l'AI* sont destinées principalement à des jeunes devenus invalides avant le 1^{er} décembre de l'année suivant celle de leurs 20 ans (invalides de naissance).

Genres de rentes

Avant l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS en 1997, la *rente simple de l'AI* était destinée aux hommes et aux femmes invalides, à moins que la rente d'invalidité pour couple ne soit due. Avaient droit à la *rente pour couple de l'AI* les hommes invalides dont l'épouse était elle-même invalide ou avait au moins 62 ans révolus.

Avec l'entrée en vigueur de la 10^e révision de la loi, la notion de rente simple n'apparaît plus dans les dispositions de la loi (il s'agit de rente individuelle) et la rente pour couple n'existe plus. Dans le tableau T 08.08, la rubrique *rentes pour couple de l'AI* comprend les rentes nées avant la 10^e révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles, nées sous la 10^e révision et versées aux personnes mariées, sont comptées sous la rubrique *rentes simples*.

² Mesures médicales, mesures professionnelles, formation scolaire spéciale, mesures en faveur des mineurs impotents, moyens auxiliaires, indemnités journalières.

³ Les tableaux T 08.04 à T 08.07 portent sur les *personnes* bénéficiant d'une rente de l'AI.

⁴ Il s'agit du rapport entre le nombre de bénéficiaires (en âge AI) de rentes et d'allocations pour impotent de l'AI (pouvant bénéficier, par ailleurs, de mesures individuelles), au nombre de 182 000, et l'ensemble des bénéficiaires (en âge AI) de rentes, d'allocations pour impotent, de mesures individuelles et de mesures d'instruction de l'AI, soit 381 000 personnes.

**T 08.08 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI),
selon le genre**

Situation en janvier (1)

	Rentes d'invalidité						Total
	Rentes simples		Rentes pour couple (2)	Rentes complémentaires pour			
	Hommes	Femmes		époux	épouse	enfant (3)	
Rentes ordinaires							
<i>Nombre de rentes</i>							
1990	3 006	2 384	474	///	1 622	1 851	9 337
1991	3 143	2 532	511	///	1 681	2 010	9 877
1992	3 348	2 660	540	///	1 789	2 305	10 642
1993	3 603	2 811	562	///	1 926	2 590	11 492
1994	3 910	2 966	577	///	2 110	2 968	12 531
1995	4 133	3 120	623	///	2 212	3 181	13 269
1996	4 247	3 236	660	///	2 263	3 424	13 830
1997	4 640	3 605	684	-	2 428	3 743	15 100
1998	5 014	3 819	603	29	2 623	4 135	16 223
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>							
1990	3 250	2 237	962	///	520	734	7 705
1991	3 390	2 389	1 037	///	540	806	8 166
1992	4 074	2 855	1 236	///	649	1 015	9 831
1993	4 738	3 303	1 357	///	753	1 220	11 373
1994	5 145	3 520	1 394	///	828	1 399	12 290
1995	5 608	3 877	1 553	///	894	1 571	13 506
1996	5 804	4 053	1 644	///	924	1 705	14 132
1997	6 388	4 537	1 737	-	1 007	1 869	15 542
1998	6 885	4 847	1 515	12	1 087	2 082	16 431
Rentes extraordinaires							
<i>Nombre de rentes</i>							
1990	567	610	8	///	32	122	1 339
1991	611	657	14	///	38	157	1 477
1992	639	678	11	///	44	166	1 538
1993	639	685	8	///	42	168	1 542
1994	679	711	10	///	46	200	1 646
1995	715	734	10	///	58	243	1 760
1996	757	754	11	///	75	269	1 866
1997	559	541	2	-	10	98	1 210
1998	610	568	3	-	11	103	1 295
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>							
1990	550	553	8	///	7	37	1 157
1991	590	591	16	///	9	48	1 256
1992	696	692	14	///	11	59	1 473
1993	733	737	10	///	11	63	1 557
1994	777	765	13	///	12	72	1 642
1995	840	813	14	///	16	91	1 777
1996	891	838	15	///	21	101	1 868
1997	735	669	3	-	3	46	1 458
1998	801	706	5	-	4	50	1 568

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Pour les rentes nées avant la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants(AVS - avant le 1^{er} janvier 1997). Les rentes individuelles nées sous la 10^e révision de l'AVS et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique «rentes simples».(3) Rentes simples et doubles (pour les rentes nées avant la 10^e révision de l'AVS). Pour les situations nées sous la 10^e révision de l'AVS, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

Source: Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Dès 1997, les personnes mariées qui peuvent prétendre à une rente ont droit, si elles exerçaient une activité lucrative immédiatement avant la survenance de l'incapacité de travail, à une *rente complémentaire de l'AI* pour leur conjoint, pour autant que ce dernier n'ait pas droit à une rente de l'AVS ou de l'AI. La rente complémentaire n'est toutefois octroyée que si l'autre conjoint peut justifier d'au moins une année entière de cotisation ou s'il a son domicile et sa résidence habituelle en Suisse.

Les hommes et les femmes qui peuvent prétendre à une rente d'invalidité ont droit à une *rente complémentaire de l'AI pour chacun des enfants* qui auraient droit à la rente d'orphelin de l'AVS au décès de ces personnes : une *rente de l'AI* est versée si seul le père ou seule la mère est invalide, deux *rentes de l'AI* (ou une *rente double* dans le tableau T 08.08, si la rente est née avant le 1^{er} janvier 1997) sont versées si les deux sont invalides.

Allocations pour impotent de l'AI (voir tableau T 08.09)

Les *allocations pour impotent de l'AI* sont versées aux personnes qui, en raison de leur invalidité, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne : 1. se vêtir et se dévêtir; 2. se lever, s'asseoir ou se coucher; 3. manger; 4. faire sa toilette; 5. aller aux toilettes; 6. se déplacer dans la maison ou à l'extérieur; 7. établir des contacts avec l'entourage.

Remarques méthodologiques

Les résultats présentés dans les tableaux T 08.08 et T 08.09 sont tirés de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI* de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette brochure mentionne notamment le nombre de *rentes de l'AVS/AI* et d'*allocations pour impotent de l'AVS/AI*. Par ailleurs, l'OFAS publie un autre cahier - *Statistique de l'invalidité* - qui renseigne, en particulier, sur le nombre de *personnes invalides bénéficiaires* des prestations de l'AVS et de l'AI en Suisse.

En ce qui concerne les allocations pour impotent, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de rentes est moins évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, pour une famille composée d'un homme invalide, d'une épouse valide et de trois enfants, la statistique des bénéficiaires dénombre un rentier AI, alors que la statistique des rentes comptabilisera une rente simple pour l'homme, une rente complémentaire pour épouse et trois rentes simples pour enfants. D'un autre côté, dans le cas d'une rente de l'AI pour couple, une seule rente est prise en compte, alors qu'elle concerne deux personnes (si la femme est invalide ou si, valide, elle a 62 ans ou plus). Rappelons qu'avec la 10^e révision de l'AVS, la rente pour couple disparaît, mais qu'en l'espèce la rubrique y relative est maintenue pour les situations nées avant son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1997.

Signalons que le chapitre 11 (tableaux T 11.01 à T 11.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI ainsi qu'allocations pour impotent de l'AI. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales.

Références

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES, *Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1995/1996*, Berne, 1996 (261 p.).

Trois degrés d'impotence (grave, moyen, faible) sont définis en fonction de ces sept critères. Dans l'AI, les invalides domiciliés en Suisse qui remplissent les conditions d'impotence ont droit à une allocation dès l'âge de 18 ans et, sous réserve des dispositions transitoires et des possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement des rentes AVS, jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

En Suisse, la plupart des bénéficiaires en âge AI d'allocations pour impotent de l'AI reçoivent des rentes de l'AI (91,3 % en 1997).

Signalons que le tableau T 11.07 présente des résultats sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

T 08.09 Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence

Situation en janvier (1)

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave	
<i>Nombre d'allocations</i>												
1990	78	102	97	277	125	97	83	305	203	199	180	582
1991	96	105	102	303	125	92	90	307	221	197	192	610
1992	108	106	109	323	126	100	101	327	234	206	210	650
1993	118	121	116	355	141	103	104	348	259	224	220	703
1994	117	130	116	363	146	116	109	371	263	246	225	734
1995	123	133	115	371	146	116	112	374	269	249	227	745
1996	121	132	121	374	146	114	115	375	267	246	236	749
1997	131	138	115	384	151	112	123	386	282	250	238	770
1998	142	148	115	405	167	114	125	406	309	262	240	811
<i>Montant mensuel des allocations (en milliers de francs) (2)</i>												
1990	12	41	62	115	20	39	53	112	32	80	115	227
1991	15	42	65	123	20	37	58	114	35	79	123	237
1992	19	48	78	146	23	45	73	140	42	93	151	286
1993	22	57	87	166	27	48	78	153	49	105	165	319
1994	22	61	87	170	27	55	82	164	49	116	169	334
1995	24	65	89	178	28	56	87	171	52	121	176	349
1996	23	64	94	181	28	55	89	173	52	119	183	354
1997	26	69	92	186	30	56	98	184	56	125	189	370
1998	28	74	92	194	33	57	100	190	61	130	191	383

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (tableau T 08.10)

Demandes de prestations de l'assurance-invalidité (AI)

L'invalidité au sens de la loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée (plus de 360 jours), qui résulte d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'AI n'intervient que sur demande formelle déposée par l'assuré lui-même, son représentant ou les tiers qui l'assistent régulièrement. L'atteinte à la santé, sa répercussion sur la capacité de gain, la clause d'assurance, etc., doivent être clairement établis.

En principe (sauf en ce qui concerne les prestations pour mineurs, les allocations pour impotent et certains moyens auxiliaires), les prestations de l'AI sont dues si l'atteinte à la santé physique, psychique ou mentale est non seulement durable ou permanente, mais a, en outre, une répercussion notable, déjà existante ou imminente, sur la capacité de gain. L'assurance n'intervient pas pour des motifs socio-économiques, humanitaires ou pour compenser les aléas du marché du travail.

Le tableau T 08.10 fournit des informations sur l'évolution des demandes de prestations de l'AI adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité. Ces demandes recouvrent notamment :

- les *mesures de reclassement professionnel* (exemples : une formation professionnelle initiale pour les handicapés pour lesquels un apprentissage ou des études entraînent des coûts plus élevés que pour une personne valide; un perfectionnement professionnel si celui-ci peut notablement améliorer la capacité de gain; un reclassement proprement dit dans une nouvelle profession s'il est exigé par l'invalidité et si le reclassement permet d'éviter l'octroi d'une rente; une aide au placement pour accompagner l'assuré dans sa démarche de recherche d'emploi);
- les *rentes* allouées à des assurés qui ont un degré d'invalidité de 40 % au moins (pour une personne active, le degré d'invalidité correspond au rapport entre le revenu que l'invalidé pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui, après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation «équilibrée» sur le marché de l'emploi, et le revenu que l'invalidé pourrait obtenir s'il était valide);
- les *moyens auxiliaires* pour exercer une activité lucrative ou accomplir des travaux ordinaires (tenue du ménage, études, ...), pour étudier ou apprendre un métier, pour se déplacer, pour établir des contacts avec l'entourage, pour développer son autonomie personnelle, etc.;
- les *mesures médicales* (traitement des infirmités congénitales pour les jeunes; interventions médicales pour les adultes, jusqu'à l'âge permettant de bénéficier des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, si celles-là ne visent pas l'affection comme telle et sont directement nécessaires à la réadaptation professionnelle et sont, en plus, de nature à préserver ou améliorer la capacité de gain de façon durable et importante).

Soulignons que, dans la présente statistique, le nombre de demandes traitées initiales ou subséquentes (c'est-à-dire demandes traitées par l'Office lorsque les dossiers sont déjà ouverts) incluent les octrois et les refus. Si les demandes déposées et les demandes initiales traitées correspondent chacune à un assuré, plusieurs demandes subséquentes et révisions traitées peuvent concerner un même assuré.

Demandes de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En vertu de la Loi sur l'AVS, les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

Les demandes prises en compte dans la présente statistique portent sur les moyens auxiliaires et les allocations pour impotent. Plusieurs demandes peuvent provenir d'un même assuré.

La liste des *moyens auxiliaires* pouvant être accordés est ici plus restrictive que celle fixée pour les demandes de prestations de l'AI. Par exemple, les assurés ne peuvent pas bénéficier des moyens auxiliaires destinés à l'aménagement de l'habitat.

Les *allocations pour impotent* sont versées si l'intéressé ne peut pas accomplir, sans aide régulière et importante, des actes ordinaires de la vie (s'habiller, manger, se lever, etc.) et/ou s'il a besoin d'une surveillance personnelle permanente ou de soins particulièrement astreignants. L'accroissement considérable des demandes d'allocations pour impotent observable entre 1992 et 1993 (+ 224,6 % pour les demande déposées; + 128,4 % pour les demandes traitées) s'explique par le fait que le droit à cette prestation a été ouvert plus largement à partir du 1^{er} janvier 1993 (introduction de l'allocation pour impotence moyenne, alors qu'auparavant seule l'impotence grave donnait droit à des prestations).

Signalons que le tableau T 11.07 présente des résultats sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

T 08.10 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI)

Totaux annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Demands de prestations de l'AI (1)								
Premières demandes déposées (2)	2 906	3 117	3 618	3 524	4 062	4 211	4 597	4 195
Demands initiales traitées (3)	2 783	2 762	3 212	3 029	2 987	2 516	3 600	3 558
Demands subséquentes et révisions traitées (4)	3 649	3 938	2 430	3 275	4 067	3 446	3 951	4 887
Demands de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (5)								
Demands déposées	1 070	1 151	984	1 895	1 466	1 670	2 099	2 143
Moyens auxiliaires (6)	712	738	659	840	968	1 106	1 212	1 307
Allocations pour impotent (7)	358	413	325	1 055	498	564	887	836
Demands traitées	1 033	1 152	983	1 447	967	1 751	2 025	2 030
Moyens auxiliaires (6)	701	730	670	732	729	1 349	1 205	1 393
Allocations pour impotent (7)	332	422	313	715	238	402	820	637

(1) Reclassements professionnels, rentes, moyens auxiliaires, mesures médicales, etc.

(2) Ouvertures d'un nouveau dossier.

(3) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus.

(4) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus, révisions du droit à des prestations accordées pour une durée indéterminée. Les demandes subséquentes et révisions traitées remplacent, dès 1995, les prononcés complémentaires.

(5) En vertu de la Loi sur l'AVS, les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

(6) Par exemple, prothèses, chaussures orthopédiques, fauteuils roulants, etc.

(7) Allocations versées aux invalides qui ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Source : Office cantonal de l'assurance-invalidité

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Demands des assurés de l'assurance-invalidité (AI) qui résident dans le canton ou dans la zone frontalière française (avec statut de frontaliers ou d'ex-frontaliers) et demandes de bénéficiaires de rentes de l'assurance-veillesse et survivants (AVS) qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office cantonal de l'assurance-invalidité.

9. Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile	116
<i>Hospice général / Population résidante</i>	<i>116</i>
Tableau T 09.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide	117
Tableau T 09.02 Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide	117
Graphique G 09.01 Activités de l'Hospice général : évolution des dossiers traités et des personnes aidées	117
Graphique G 09.02 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le sexe, par type d'aide, en 1997	119
Graphique G 09.03 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le groupe d'âges, par type d'aide, en 1997. Répartition selon le groupe d'âges	119
Graphique G 09.04 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'origine, par type d'aide, en 1997. Répartition selon l'origine	120
Graphique G 09.05 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'état matrimonial, par type d'aide, en 1997. Répartition selon l'état matrimonial	120
Graphique G 09.06 Activités de l'Hospice général : répartition des ménages aidés selon le nombre d'enfants, en 1997	121
Graphique G 09.07 Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles rencontrées par la population aidée, en 1997. Fréquence en %	123
Tableau T 09.03 Avances financières de l'Hospice général à la population aidée	125
Graphique G 09.08 Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales rencontrées par la population aidée, en 1997. Fréquence en %	127
<i>Hospice général / Population non résidante</i>	<i>128</i>
Graphique G 09.09 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement. Répartition selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1997	128
Tableau T 09.04 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement	129
Tableau T 09.05 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage	129
Tableau T 09.06 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe et le statut	129
Tableau T 09.07 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges	130
Tableau T 09.08 Activités de l'Hospice général : hébergement des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement	130

<i>Service social de la Ville de Genève</i>	132	
Tableau T 09.09	Aide financière du Service social de la Ville de Genève	133
Graphique G 09.10	Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, pour 100 habitants	133
<i>Services d'aide à domicile</i>	134	
Tableau T 09.10	Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD)	135
Tableau T 09.11	Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM)	135
Tableau T 09.12	Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI)	136
Tableau T 09.13	Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO)	137

Activités de l'Hospice général

Le présent chapitre porte sur deux volets : la population résidante aidée par l'Hospice général (premier volet) et la population non résidante (requérants d'asile, personnes admises provisoirement; second volet).

Population résidante aidée (tableaux T 09.01, T 09.02, graphique G 09.01)

Alors qu'entre 1988 (début de la statistique) et 1990 on enregistrerait une baisse du nombre de dossiers et des personnes aidées, à partir de 1991, la tendance s'est inversée. Comme l'indique le graphique G 09.01, l'année 1997 a été marquée par une forte hausse de la demande d'aide sociale. Les dossiers ouverts à ce titre ont augmenté de 18,5 % par rapport à l'année précédente (tableau T 09.01) et la population aidée de 18,8 % (tableau T 09.02). La progression des dossiers entre 1996 et 1997 est la plus forte depuis 1991 et celle des personnes est la deuxième après celle de 1994.

Comme le montrent les tableaux T 09.01 (nombre de dossiers) et T 09.02 (nombre de personnes aidées), l'évolution est différente selon le type d'aide. Celle des *dossiers ouverts à la suite d'une demande d'aide financière* enregistre une hausse de plus de 11 %, après deux années consécutives de légère baisse. Si la baisse des années 1995 et 1996 est imputable à l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), plus des deux tiers de la progression de 1997 proviennent de la reprise des situations d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité à partir du 1^{er} août 1997. Auparavant, entre 1994 et juillet 1997, ces avances étaient assurées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). La progression du nombre de *dossiers sans aide financière* est encore plus marquée : 26,6 %. Près des deux tiers de cette hausse sont imputables à des demandes de prise en charge des cotisations d'assurance-maladie pour des personnes se trouvant à la limite des barèmes d'assistance. Le total des personnes aidées au cours de l'année 1997 représente 3,5 % de la population résidante. A titre de comparaison, cette proportion était de 1,6 % en 1990. Le taux de personnes aidées financièrement se fixe à 1,7 %, contre 1,1 % en 1990.

Remarques méthodologiques

L'Hospice général (HG) est l'organisme mandaté par l'Etat pour servir les prestations d'aide publique en faveur de la population du canton de Genève, y compris les requérants d'asile. L'aide fournie par l'HG est diversifiée : elle peut être *socio-financière* (désignée sous l'appellation d'aide financière) ou consister en une prestation d'appui, de conseil ou de gestion des revenus *sans apport financier*.

La statistique prend en compte l'ensemble de la population concernée par ces deux types de dossier, indépendamment de la durée de prise en charge.

Objet de la statistique

Population résidante (suisse et étrangère avec statut juridique stable) aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

T 09.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide

Chiffres annuels (1)

	Nombre			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1991	2 882	1 257	4 139	7,0	16,8	9,8
1992	3 132	1 286	4 418	8,7	2,3	6,7
1993	3 373	1 406	4 779	7,7	9,3	8,2
1994	3 546	2 069	5 615	5,1	47,2	17,5
1995	3 534	2 689	6 223	-0,3	30,0	10,8
1996	3 417	2 924	6 341	-3,3	8,7	1,9
1997	3 811	3 703	7 514	11,5	26,6	18,5

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

T 09.02 Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide

Chiffres annuels (1)

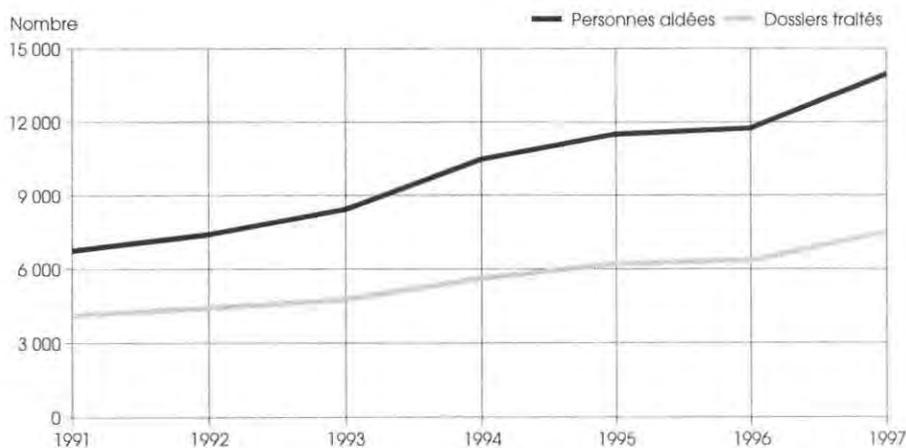
	Nombre			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1991	4 652	2 085	6 737	9,9	23,5	13,8
1992	5 194	2 214	7 408	11,7	6,2	10,0
1993	5 826	2 604	8 430	12,2	17,6	13,8
1994	6 585	3 888	10 473	13,0	49,3	24,2
1995	6 435	5 071	11 506	-2,3	30,4	9,9
1996	6 251	5 490	11 741	-2,9	8,3	2,0
1997	6 900	7 045	13 945	10,4	28,3	18,8

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

G 09.01 Activités de l'Hospice général : évolution des dossiers traités et des personnes aidées

Totaux annuels (1)



(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril; depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de la période.

Source : Hospice général

Données socio-démographiques sur la population résidente aidée (graphiques G 09.02 à G 09.05)

Parmi l'ensemble des titulaires de dossier, on compte une majorité d'hommes (en 1997, 54 % du total, contre 46 % de femmes; voir graphique G 09.02). La part des hommes a augmenté d'un point de pourcentage en 1997 par rapport aux deux années précédentes.

Du point de vue de l'âge (graphique G 09.03), en 1997, 64 % des personnes titulaires de dossier qui demandent une aide financière ont moins de 40 ans (64 % en 1996, 50 % en 1990). La moyenne d'âge est de 36 ans et la médiane¹ de 35 ans. Le rajeunissement constaté ces dernières années s'est stoppé sous l'effet de la reprise des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité (AI), dont les titulaires sont en moyenne plus âgés. Pour les personnes bénéficiaires d'une aide sociale non financière, la part des moins de 40 ans a poursuivi sa progression : de 27 % en 1990 à 50 % en 1997. La moyenne d'âge est de 42 ans et la médiane de 39 ans.

Du point de vue de l'origine (graphique G 09.04), la part des *titulaires de dossiers* d'origine étrangère se monte à 44 % en 1997 (contre 36 % en 1990). La part des *personnes étrangères* figurant dans les dossiers de l'Hospice général (sans compter les requérants d'asile²) atteint 53 % des personnes prises en charge, alors que la proportion d'étrangers dans la population du canton se fixe à 38 % en décembre 1997.

Cette différence s'explique notamment par les causes suivantes :

- taux de chômage plus élevé que pour la population suisse;
- difficultés d'intégration; moindres scolarisation et qualifications, conduisant à une demande plus grande de soutien de la part des centres sociaux;
- davantage de familles nombreuses connaissant des difficultés financières;
- exposition plus grande de la population étrangère aux maladies et accidents professionnels.

En ce qui concerne la répartition par zone de *provenance géographique*, au cours des dernières années, la part des ressortissants de l'Europe de l'Ouest parmi la population résidente étrangère aidée a baissé progressivement, passant de 71 % en 1991 à 55 % en 1997. Cette diminution s'est effectuée au profit des ressortissants de tous les autres groupes de pays, principalement l'Afrique et le Moyen-Orient.

Du point de vue du *titre de séjour*, en 1997, 68 % des étrangers sont au bénéfice d'un permis C, proportion presque identique à celle de 1996 (69 %), mais inférieure à celle de 1994 (77 %).

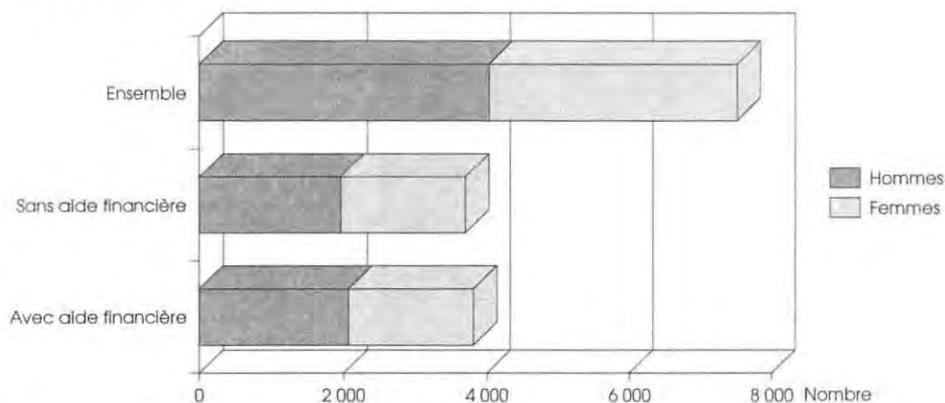
Du point de vue de l'*état matrimonial* (graphique G 09.05), la population aidée comporte une forte proportion de personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves. C'est le cas de 80 % de celles qui demandent une aide financière, de 70 % de celles demandant une prestation d'aide non financière. Depuis 1990, la proportion de personnes mariées a augmenté, lentement mais régulièrement : de 16 % à 20 % pour l'aide financière et de 26 % à 30 % pour l'aide non financière.

¹ La médiane est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

² Rappelons que ces informations ne concernent que la *population résidente*. Les données relatives aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement, soit à la *population dite non résidente*, figurent aux tableaux T 09.04 à T 09.08 et au graphique G 09.09.

G 09.02 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon le sexe, par type d'aide, en 1997

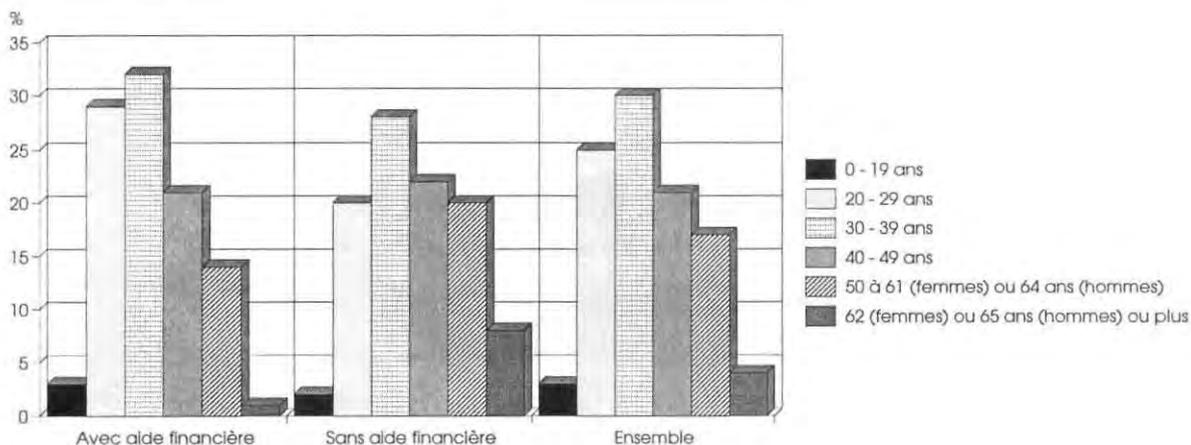
Totaux annuels



(1) Titulaires de dossiers (3 811 dossiers avec aide financière, 3 703 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

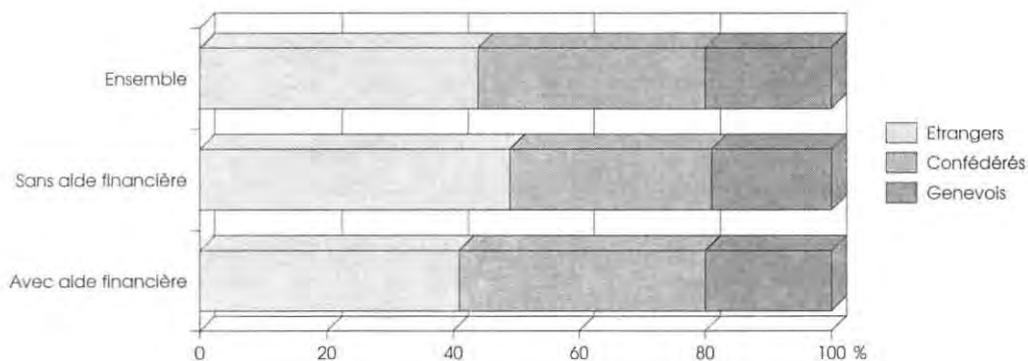
G 09.03 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon le groupe d'âges, par type d'aide, en 1997
Répartition selon le groupe d'âges



(1) Titulaires de dossiers (3 811 dossiers avec aide financière, 3 703 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

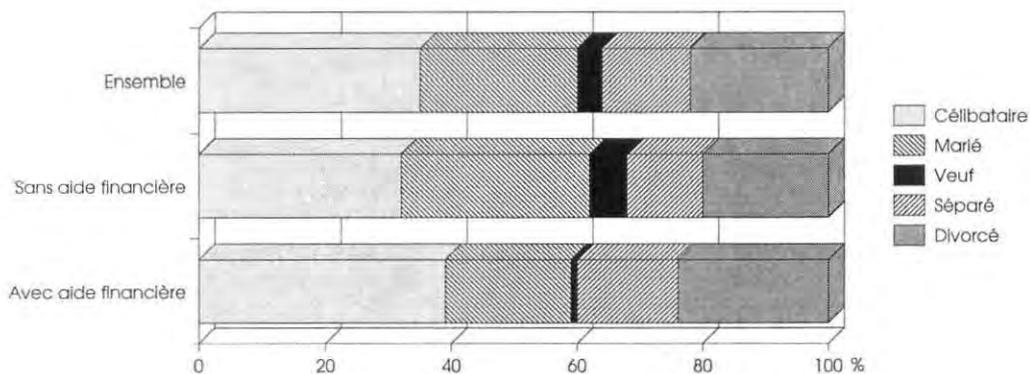
G 09.04 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon l'origine, par type d'aide, en 1997
 Répartition selon l'origine



(1) Titulaires de dossiers (3 811 dossiers avec aide financière, 3 703 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

G 09.05 Activités de l'Hospice général : population aidée (1) selon l'état matrimonial, par type d'aide, en 1997
 Répartition selon l'état matrimonial



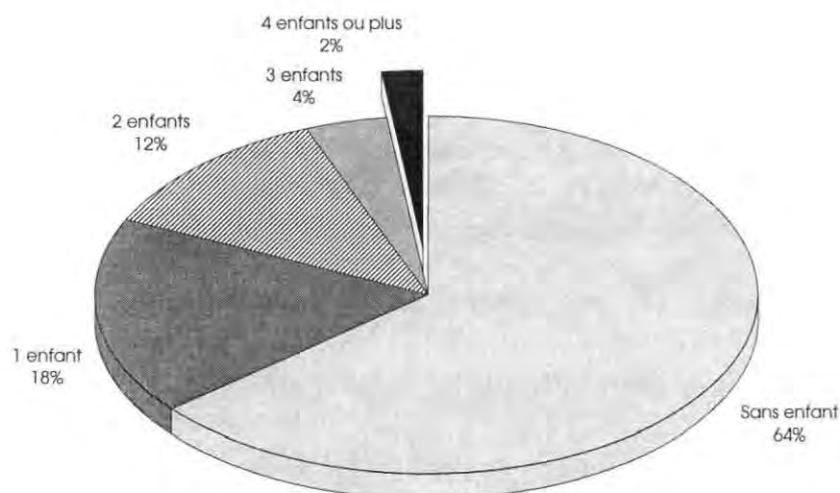
(1) Titulaires de dossiers (3 811 dossiers avec aide financière, 3 703 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

Composition des ménages résidents aidés (graphique G 09.06)

Les ménages aidés, quelle que soit la prestation demandée et l'état matrimonial, sont composés dans une forte proportion de personnes vivant seules : 46 % du total au titre de l'aide financière et 42 % au titre de l'aide sans prestation financière en 1997.

Globalement, en 1997, 36 % des ménages aidés ont un ou plusieurs enfants (34 % pour l'ensemble de la population genevoise selon le recensement de 1990). La proportion de ménages avec enfant(s) est plus élevée pour les demandes d'aide financière (38 %) que pour les aides non financières (34 %).

G 09.06 Activités de l'Hospice général : répartition des ménages aidés (1) selon le nombre d'enfants, en 1997

(1) Soit, au total, 7 514 ménages ou dossiers.

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Les données socio-démographiques sur la population résidente et les ménages aidés (sexe, âge, origine, état matrimonial, etc.) se rapportent uniquement au titulaire du dossier (soit la personne au nom de laquelle le dossier est ouvert). Il s'agit par conséquent d'une vision partielle de la population aidée. Il faut également tenir compte du fait que, selon la Loi sur l'assistance, lorsque la demande d'aide provient d'un couple, le titulaire est toujours le mari.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Difficultés matérielles rencontrées par la population résidante aidée (graphique G 09.07)

Certaines difficultés sont davantage présentes dans les dossiers d'aide financière, d'autres dans les dossiers sans aide financière. Examinons de près les plus fréquentes.

Les *difficultés d'ordre administratif* viennent en tête. Il s'agit des situations dans lesquelles les intéressés ne parviennent pas à assumer seuls leurs rapports avec les administrations et des tiers. La proportion de personnes confrontées à ce type de difficulté n'a cessé de croître; elle est passée entre 1990 et 1997 de 26 % à 45 %. Cette progression est due à la hausse des dossiers sans aide financière, dans lesquels cette difficulté intervient en 1997 dans 54 % des cas, contre 37 % pour les dossiers avec aide financière.

Les *difficultés liées au chômage* arrivent en deuxième position, mais avec pratiquement la même fréquence (45 % en 1997) que les difficultés d'ordre administratif. Les quatre cas suivants peuvent se rencontrer :

- les «compléments aux indemnités de chômage» (y compris les prestations compensatoires pour la maladie et la maternité – PCMM – et les emplois temporaires), quand les indemnités sont inférieures au minimum vital (le barème d'assistance faisant foi);
- les «sans droit» : demandeurs d'emploi jouissant d'une capacité de travail mais n'ayant droit à aucune prestation de chômage (fédérale, cantonale, PCMM ou emploi temporaire);
- les «fin de droits» : chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales et aux prestations cantonales;
- les «demandeurs d'emploi temporaire» : chômeurs dont la demande d'emploi temporaire est à l'examen auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Le nombre de chômeurs correspondant à ces quatre catégories figure au tableau T 03.08 de la présente publication.

Les *compléments aux indemnités de chômage* sont en progression (27 % des dossiers avec aide financière en 1997, contre 22 % en 1996). Cela signifie que le revenu d'une part croissante des personnes touchant des indemnités de chômage est inférieur au «barème d'assistance»³. Les *chômeurs en fin de droits* sont en diminution depuis 1994, en raison de l'existence du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Celles qui sont aidées financièrement sont les personnes qui ne répondent pas ou plus aux critères d'octroi du RMCAS. Par rapport à 1996, le nombre de personnes en attente d'un *emploi temporaire* diminue également, alors qu'augmente celui des personnes *n'ayant droit à aucune prestation*.

En 1997, les *recherches d'emploi* concernent 34 % des dossiers; il s'agit aussi bien de recherches d'emploi au sens strict que de mesures en vue d'une réinsertion sur le marché du travail (stages, formation). La part des recherches d'emploi est en diminution, en raison notamment des dossiers d'avances AI, pour lesquels de telles recherches n'ont pas de raison d'être. Elles apparaissent dans 51 % des dossiers avec aide financière et dans 21 % des dossiers sans aide financière.

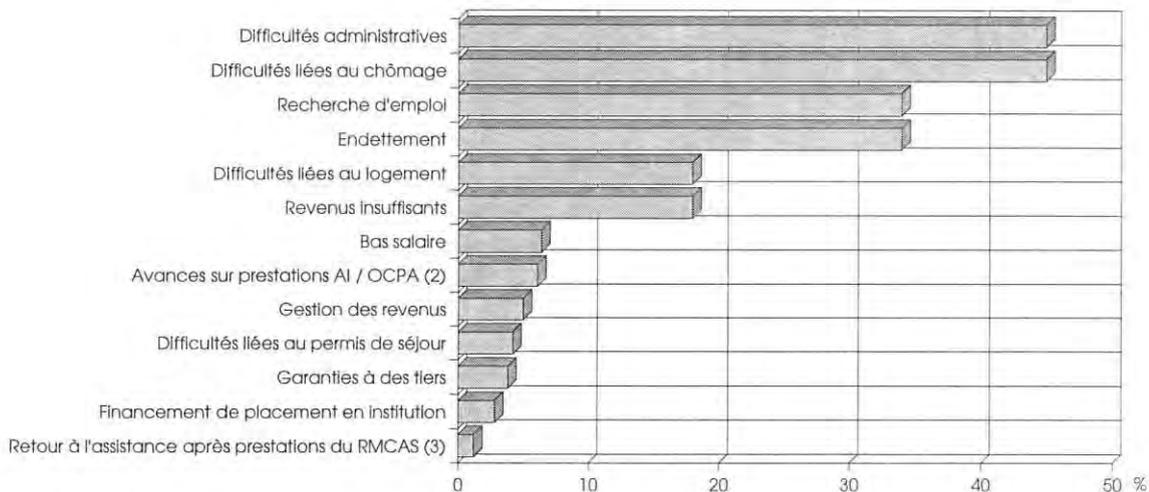
L'*endettement* touche un peu plus du tiers des dossiers; en 1997, la fréquence s'établit à 37 % pour les dossiers avec aide financière et à 32 % pour les dossiers sans aide financière.

Citons parmi les facteurs qui influent sur le phénomène : les arriérés d'impôts (en tête, avec 38 % des situations d'endettement), suivis des arriérés de loyer (33 %) et des petits crédits (23 %). Le solde est constitué d'autres types de dette; 51 % des ménages endettés ont un type de dette, 28 % ont deux types de dette, 14 % trois et 7 % quatre types de dette.

³ Soit 1 080 francs pour une personne seule en 1997. Ce montant représente l'entretien de base auquel s'ajoutent le montant du loyer, les cotisations de caisse-maladie et, selon les cas, le paiement d'autres charges.

Bien que leur nombre augmente, les problèmes de *logement* atteignent en 1997 la même proportion qu'en 1996 : 18 %. Parmi ces problèmes, relevons les personnes sans appartement (6 % du total des dossiers), les appartements trop petits (2,6 %), trop chers (2,4 %), les évacuations (1,6 %) et les personnes sans domicile fixe (1 %).

G 09.07 Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles (1) rencontrées par la population aidée, en 1997
Fréquence en %



(1) Soit, au total, 7 514 ménages ou dossiers.

(2) Avances sur les prestations de l'assurance-invalidité et de l'Office cantonal des personnes âgées.

(3) Revenu minimum cantonal d'aide sociale.

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Le graphique G 09.07 donne la vision d'ensemble des difficultés matérielles relevées par les travailleurs sociaux pour la population aidée au cours de l'année 1997. A chaque dossier d'aide peuvent correspondre plusieurs difficultés : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Les situations de *revenus insuffisants* (quel que soit le type de revenu) concernent 35 % des dossiers avec aide financière (30 % en 1996), ce qui correspond à 18 % de l'ensemble des dossiers (16 % en 1996).

Les situations de *bas salaire*⁴, qui étaient passées à moins de 3 % du total des dossiers en 1991, ont progressé jusqu'en 1995. Après une légère diminution en 1996, on observe une nouvelle hausse en 1997, tant en nombre qu'en pourcentage (6,4 %).

Six autres difficultés matérielles interviennent, dans l'ordre décroissant suivant : avances sur des prestations de l'assurance-invalidité et de l'Office cantonal des personnes âgées (AI/OCPA), difficultés à gérer ses revenus, difficultés dans le renouvellement du permis de séjour, garanties à des tiers (Tuteur général, Patronage, etc.), financement de placement en institution, personnes revenues à l'assistance car ne répondant plus aux exigences du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS).

Avances financières de l'Hospice général (T 09.03)

En ce qui concerne les *avances sur les indemnités de chômage*, si elles ont régulièrement diminué de 1992 à 1994 (alors que le chômage a augmenté pendant cette période), il faut constater une hausse à partir de 1995. En 1997, les avances sur les indemnités de chômage représentent 10 % des dossiers avec aide financière.

A partir de 1994, les dossiers d'*avances concernant les prestations de l'AI et les allocations de l'OCPA* n'ont cessé de diminuer, pour ne plus représenter en 1996 que 4 % des dossiers d'aide financière. Cette diminution est due au transfert de ces avances de l'Hospice général à l'OCPA. En 1997, l'Hospice général a repris ce type d'avances à partir du mois d'août, ce qui explique la forte progression enregistrée : 11 % des dossiers d'aide financière.

⁴ Nous entendons par «bas salaire» un salaire inférieur au barème de l'assistance publique, pour un emploi à plein temps. Entre dans cette catégorie un salaire à temps partiel qui, en équivalent plein temps, reste inférieur au barème d'assistance.

T 09.03 Avances financières de l'Hospice général à la population aidée

Chiffres annuels (1)

	Avances sur les prestations					
	OCPA (2)		AI (3)		Chômage	
	Nombre	% (4)	Nombre	% (4)	Nombre	% (4)
1991	479	17	544	19	492	17
1992	420	13	611	20	408	13
1993	515	15	688	20	254	8
1994	350	10	439	12	247	7
1995	218	6	271	8	302	9
1996	127	4	151	4	297	9
1997	205	5	409	11	372	10

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1er mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

(2) Office cantonal des personnes âgées.

(3) Assurance-invalidité.

(4) Par rapport à l'ensemble des dossiers avec aide financière.

Source : Hospice général

Difficultés médico-sociales rencontrées par la population résidante aidée (graphique G 09.08)

Les atteintes à la santé occupent la première place des difficultés médico-sociales. Cependant, leur proportion a diminué régulièrement de 1990 à 1996, passant de 54 % à 38 %. Cette évolution est la conséquence, d'une part, du transfert des dossiers d'avances de l'assurance-invalidité (AI) à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), dans lesquels sont toujours présents des problèmes de santé, et, d'autre part, de l'augmentation des cas de difficultés liées à l'emploi. En 1997, la reprise par l'Hospice général des avances sur des prestations de l'assurance-invalidité fait remonter ce taux à 41 %.

Comme en 1996, les *problèmes liés à la famille* (divorce, séparation, conflits familiaux et conjugaux) apparaissent dans 40 % des dossiers et constituent trois des six premières difficultés mentionnées. 25 % des dossiers dont le titulaire est une femme présentent un problème de divorce ou de séparation, contre 8 % lorsqu'il s'agit d'un homme. De même, les conflits conjugaux apparaissent plus fréquemment chez les femmes (14 %) que chez les hommes (8 %). Et les conflits familiaux sont également évoqués plus souvent par les femmes (17 %) que par les hommes (9 %). Les étrangers présentent un taux de conflits familiaux légèrement moins élevé que les Suisses : 12 % contre 14 %, mais un taux de conflits conjugaux supérieur : 12 % contre 9 %. La part de divorces et de séparations est proche : 15 % chez les étrangers et 17 % chez les Suisses.

L'*inadaptation au marché du travail* apparaît dans 18 % des dossiers dont le titulaire est un homme. La proportion est un peu plus faible chez les femmes (14 %), dont le taux d'activité est, rappelons-le, plus bas que celui des hommes.

Les cas de *toxicodépendances* (alcoolisme et toxicomanie) sont présents en 1997 dans 14 % des dossiers. Cette part est inférieure de deux points à celle de 1996, malgré une légère hausse en nombre absolu, notamment des cas de toxicomanie. En 1991, la part des toxicodépendances était de 21 %. Depuis lors, on constate une diminution régulière en pourcentage, mais une hausse en valeur absolue. C'est donc la progression du total des dossiers suivis qui entraîne la baisse relative des cas de toxicodépendances. A noter que 87 % des personnes souffrant de toxicomanie bénéficient d'un suivi médical, contre 52 % seulement pour les personnes souffrant d'alcoolisme.

Par rapport à 1996, les autres difficultés sociales mentionnées ne présentent pas de variation significative.

Remarques méthodologiques

Les difficultés médico-sociales dont il est fait état dans cette statistique ont été relevées par les travailleurs sociaux de l'Hospice général et, de ce fait, doivent être considérées comme indicatives, même si des définitions précises des variables accompagnent le relevé. En effet, ne sont pris en compte que les problèmes dont les travailleurs sociaux ont connaissance.

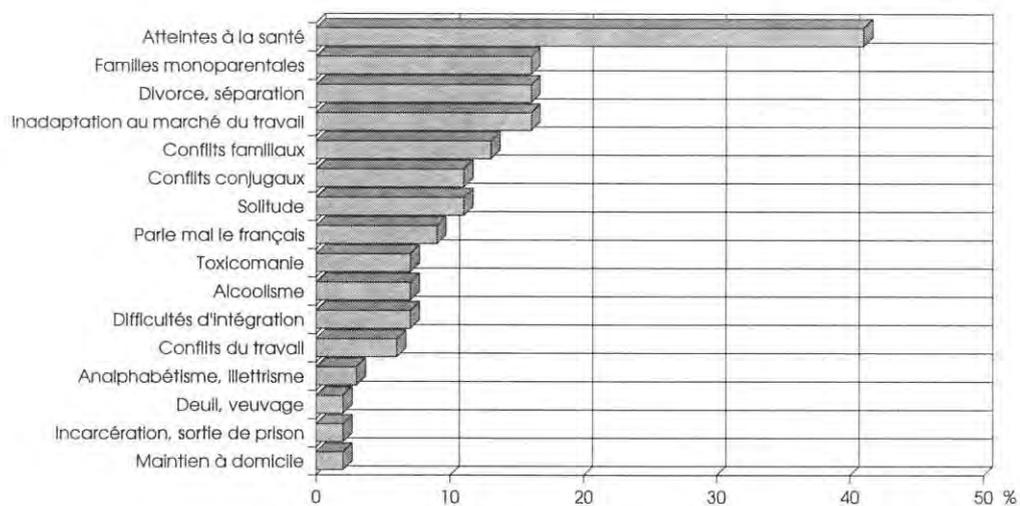
Objet de la statistique

Population résidante aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

G 09.08 Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales (1) rencontrées par la population aidée, en 1997
Fréquence en %



(1) Soit, au total, 7 514 ménages ou dossiers.

Source : Hospice général

Aide de l'Hospice général aux personnes non résidentes (tableaux T 09.04 à T 09.08, graphique G 09.09)

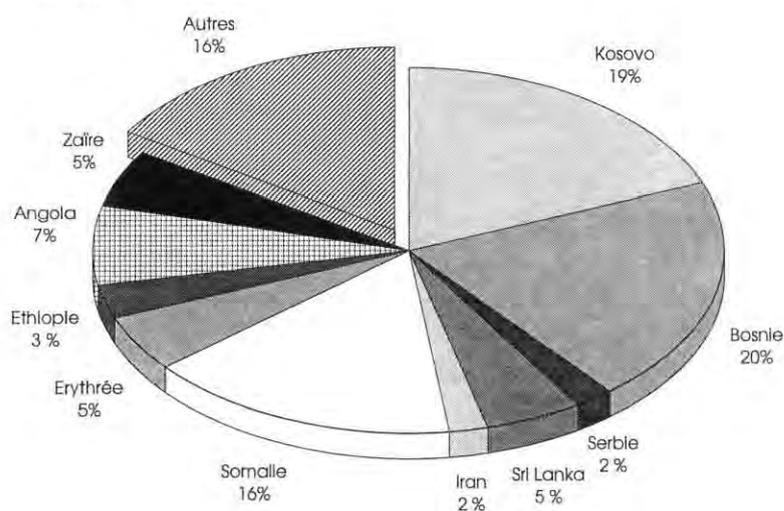
L'Hospice général est l'une des deux instances compétentes⁵ pour octroyer, sur le plan cantonal, une aide financière et sociale aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement.

Après une diminution en 1994 et 1995 du nombre de dossiers de requérants d'asile (- 218 dossiers entre 1993 et 1995), l'Hospice général enregistre un accroissement de ces derniers (+ 241 dossiers entre 1995 et 1997). En outre, on observe que le nombre de dossiers de personnes admises à titre provisoire accuse un recul en 1997 (- 71 dossiers), après avoir progressé de façon constante de 1993 à 1996.

La présence de ressortissants de l'Ex-Yougoslavie est toujours prépondérante; en 1997, on observe en particulier une sensible augmentation de la part des ressortissants du Kosovo (18,6 % en 1997, contre 14,6 % en 1996). Le profil de l'ensemble de la population reste «jeune», avec 41,7 % de personnes ayant moins de 19 ans.

G 09.09 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement Répartition selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1997

Situation au 31 décembre



Source : Hospice général

⁵ L'autre instance étant l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGECAS).

T 09.04 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement

Situation au 31 décembre

	Requérants d'asile	Admissions provisoires	Dossiers	
			Total	Personnes
1992	742	292	1 034	2 030
1993	792	358	1 150	2 368
1994	666	614	1 280	2 688
1995	574	821	1 395	3 005
1996	641	954	1 595	3 365
1997	815	883	1 698	3 458

Source : Hospice général

T 09.05 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage

Situation au 31 décembre

	1996		1997	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	1 595	100,0	1 698	100,0
Personnes seules	883	55,4	952	56,1
Couples adultes	94	5,9	76	4,5
Familles monoparentales	184	11,5	194	11,4
Familles biparentales	411	25,8	449	26,4
Mineurs non accompagnés	23	1,4	27	1,6

Source : Hospice général

T 09.06 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe et le statut

Situation au 31 décembre

	1996			1997		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Effectif						
Total	1 780	1 585	3 365	1 806	1 652	3 458
Majeurs (18 ans ou plus)	1 099	972	2 071	1 037	936	1 973
Mineurs (moins de 18 ans)	681	613	1 294	769	716	1 485
Pour cent						
Total	52,9	47,1	100,0	52,2	47,8	100,0
Majeurs (18 ans ou plus)	53,1	46,9	100,0	52,6	47,4	100,0
Mineurs (moins de 18 ans)	52,6	47,4	100,0	51,8	48,2	100,0

Source : Hospice général

T 09.07 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges

Situation au 31 décembre

	1996		1997	
	Effectif	%	Effectif	%
Total	3 365	100,0	3 458	100,0
0 - 18 ans	1 365	40,6	1 442	41,7
19 - 64 ans	1 914	56,9	1 942	56,2
65 ans ou plus	86	2,6	74	2,1

Source : Hospice général

T 09.08 Activités de l'Hospice général : hébergement des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement

Situation au 31 décembre

	1997
Personnes hébergées	3 458
Logements	2 052

Source : Hospice général

Depuis 1995, l'Office fédéral des réfugiés a introduit le système de la «forfaitisation» des prestations d'aide aux requérants d'asile (permis N et F). Un forfait par jour et par personne a également été alloué aux cantons pour couvrir les frais liés au logement de ces personnes.

Dès lors, le Service d'aide aux requérants d'asile (SAR), rattaché à l'Hospice général, a adopté une politique de logement tenant compte des contraintes financières et du taux d'occupation : il se charge directement de la prospection des logements et de la négociation des baux avec les différentes agences immobilières de la place.

Ainsi, au début 1995, la très grande majorité des clients du SAR logeaient dans des appartements dont le bail était à leur nom. A fin 1995, la situation s'était renversée puisque la majorité de la population assistée logeait dans des appartements gérés directement par le SAR et loués au nom de l'Hospice général.

Le nombre de logements mis à disposition des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement était de 2 052 à fin 1997.

Remarques méthodologiques

Les *requérants d'asile* sont des étrangers qui, dès leur arrivée en Suisse, déposent une demande d'asile et gardent ce statut durant toute la procédure, jusqu'au moment où une décision est rendue par l'Office fédéral des réfugiés.

Les *personnes admises provisoirement* sont des étrangers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- requérants d'asile dont la demande a été rejetée par l'Office fédéral des réfugiés; la situation dans leur pays d'origine ne permettant pas leur renvoi, ces personnes sont mises au bénéfice d'une admission provisoire à titre individuel;
- étrangers qui se réfugient en Suisse à la suite d'événements graves (guerres, persécutions) touchant leur pays et qui ne souhaitent pas demander l'asile; ce type d'admission provisoire peut être accordé autant à titre individuel que collectif.

Objet de la statistique

Population non résidente (requérants d'asile et personnes admises provisoirement) aidée par l'Hospice général.

Signalons que dans la statistique cantonale de la population (voir encadré p. 8, chapitre 1), les personnes admises à titre provisoire (permis F) sont comprises dans la population résidente.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Aide financière versée par le Service social de la Ville de Genève (tableau T 09.09, graphique G 09.10)

A l'instar de quelques autres communes du canton, la Ville de Genève peut attribuer, au titre de l'aide sociale, les prestations financières suivantes : prestations sociales municipales, allocations sociales municipales, allocations sociales municipales complémentaires, aides financières ponctuelles.

Incessibles et insaisissables, les prestations financières du Service social de la Ville de Genève (SSVG) ne sont pas remboursables (sauf s'il s'agit d'un prêt dans le cadre d'une aide financière ponctuelle) et elles sont imposables.

Toute personne ou famille peut prétendre à une prestation financière du SSVG à la condition qu'elle soit domiciliée et ait résidé effectivement sur le territoire de la ville de Genève de manière ininterrompue depuis 5 ans durant les 7 années qui précèdent la demande. Les bénéficiaires qui résident hors de la commune plus de 3 mois au total durant l'année civile perdent leur droit aux prestations, à moins qu'il ne s'agisse de personnes placées en institution dans une autre commune du canton et qu'il est établi que le placement en ville de Genève est impossible.

Les personnes bénéficiaires de l'assistance publique ou de l'aide aux requérants d'asile n'ont pas droit aux prestations financières du SSVG.

Les chiffres présentés au tableau T 09.09 ne portent que sur les *prestations sociales municipales* et les *allocations sociales municipales*.

Les *prestations sociales municipales* sont versées aux personnes ou familles bénéficiaires des dispositions de la Loi cantonale sur des prestations en faveur des personnes âgées, des veuves, des orphelins et des invalides. Le niveau mensuel de ces prestations⁶, qui est fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, oscille entre 155 francs (une personne) et 390 francs (groupe familial de six personnes).

En 1997, 4 995 prestations ont été versées à 5 647 personnes et le montant total de ces prestations se chiffre à 8,953 millions de francs. Par rapport à 1996, si le nombre de bénéficiaires ne diminue que très légèrement (- 0,3 %), le montant de la masse des prestations fléchit de 3,3 %. Des baisses ont déjà été enregistrées entre 1995 et 1996 (- 1,7 % en ce qui concerne les bénéficiaires; - 1,0 % en ce qui concerne la masse des prestations)

A droit aux *allocations sociales municipales* toute personne majeure ou toute famille remplissant certaines conditions relatives à la fortune (par exemple, celle-ci ne doit pas excéder 10 000 francs pour une personne seule⁷) et au revenu, selon un barème applicable en fonction du nombre de personnes formant le groupe familial (par exemple, le revenu mensuel déterminant doit être inférieur ou égal à 1 890 francs pour une personne seule⁸, si le barème C est appliqué). Selon le nombre de personnes composant le groupe familial, le revenu de celui-ci et selon le barème appliqué, le niveau mensuel des allocations⁹ varie entre 90 francs (une personne, barème C) et 390 francs (6 personnes, barème A).

En 1997, 293 allocations ont été versées à 746 personnes, pour un montant total de 671 000 francs environ. Par rapport à 1996, on observe un recul du nombre de bénéficiaires (- 1,3 %) et de la masse des allocations (- 2,8 %). Ces diminutions succèdent à une augmentation importante de ce type de versements entre 1995 et 1996 (+ 23,5 % en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires; + 16,5 % pour la masse des versements).

⁶ Selon l'article 8 du règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social (teneur dès le 1.1.1992).

⁷ Selon l'article 13 de ce règlement.

⁸ Selon l'article 17 de ce règlement.

⁹ Selon l'article 18 de ce règlement.

Le tableau T 09.09 présente de façon agrégée le total des *prestations sociales municipales* et des *allocations sociales municipales*. Par rapport à la population domiciliée en ville de Genève, la proportion des bénéficiaires de ces prestations a progressé de façon quasi continue entre 1990 et 1997 (3,2 % en 1990; 3,7 % en 1997) : en moyenne, sur huit ans, elles ont touché 3,4 % de la population. Le montant par bénéficiaire a subi une érosion constante depuis 1992 : les reculs annuels les plus prononcés s'observent entre 1994 et 1995 (- 10,3 %) et entre 1996 et 1997 (- 2,8 %).

T 09.09 Aide financière (1) du Service social de la Ville de Genève

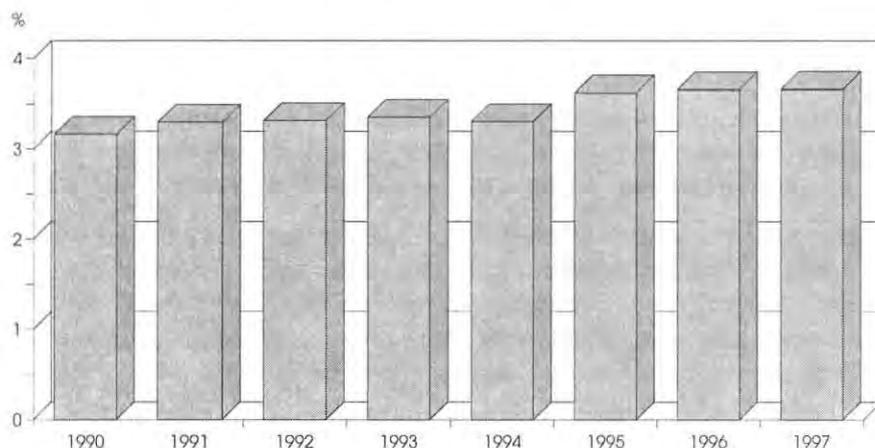
Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Bénéficiaires	5 402	5 651	5 704	5 816	5 787	6 371	6 419	6 393
Montants versés (en milliers de francs)	9 276	9 978	10 006	10 140	10 072	9 942	9 948	9 625
Montant moyen par bénéficiaire (en francs)	1 717	1 766	1 754	1 743	1 740	1 561	1 550	1 506

(1) Prestations sociales municipales et allocations sociales municipales.

Source : Service social de la Ville de Genève

G 09.10 Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, pour 100 habitants (1)



(1) Population résidente moyenne de la ville de Genève.

Source : Service social de la Ville de Genève

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Prestations sociales et allocations sociales municipales versées par la Ville de Genève ainsi que bénéficiaires (personnes) correspondants.

Producteur de la statistique

Service social de la Ville de Genève.

Aide et soins à domicile (tableaux T 09.10 à T 09.13)

En janvier 1993, la Loi sur l'aide à domicile entrainait en vigueur. Comme le montrent les tableaux ci-après, les restructurations ainsi que les ressources supplémentaires mises en oeuvre, notamment en personnel, ont permis de développer les prestations à domicile : augmentation de nombre de clients, de visites, de repas servis, d'appareils d'alarme installés. Cette évolution peut être mise en parallèle avec la diminution du nombre de lits dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Les différents services, exerçant leur activité dans les 22 centres d'action sociale et de santé (CASS), répondent par secteur socio-sanitaire aux besoins médico-sociaux de la population.

L'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD) emploie des aides-ménagères, des aides extra-hospitalières, des aides familiales ainsi que des nettoyeurs. Le Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM) emploie des infirmières, des aides extra-hospitalières, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des pédicures. La Coopérative de soins infirmiers (CSI) regroupe des infirmières indépendantes.

Les tableaux T 09.10. et T 09.11 montrent que les prestations sont majoritairement dispensées à la population âgée. Toutefois, on enregistre une clientèle plus âgée au SASCOM qu'à l'AGAD.

Les diminutions, en 1996 et 1997, du nombre d'heures de présence à domicile enregistrées à l'AGAD résultent en partie d'un important effort de formation et de perfectionnement du personnel. Elles répondent également à «l'application des limites d'intervention pour les nouveaux clients et à la priorité donnée à l'entretien du logement à long terme pour une clientèle handicapée ou très âgée (plus de 80 ans) et ne pouvant rester à domicile sans une aide professionnelle» (source : *Rapport d'activité de l'AGAD*).

Au SASCOM, le nombre de clients suivis est en progression constante. On assiste, de façon générale, à une augmentation du nombre de visites à domicile.

Pour la CSI, en ce qui concerne les veilles, on note une diminution importante du nombre d'heures de présence à domicile. Selon le *Rapport annuel 1997* de la CSI, le tarif des veilles – qui n'est pas pris en charge par les caisses-maladie – représente un frein au développement de cette activité.

La clientèle de l'Association pour l'aide à domicile (APADO; repas et télécontact) est composée d'une majorité de personnes âgées. Cette association propose des livraisons de repas à domicile ou des possibilités d'appels d'urgence par l'intermédiaire d'un appareil d'alarme. Par ailleurs, elle coordonne l'activité des gérants sociaux des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (D2). Le nombre de repas servis par l'APADO progresse régulièrement depuis 1994. Le nombre de clients, en diminution en 1995 et 1996, est à nouveau à la hausse en 1997.

T 09.10 Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD) (1)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Clients suivis durant l'année (2)	8 466	10 058	10 824	10 844	10 625	10 441
Heures de présence à domicile (3)	538 499	598 664	668 348	672 798	660 315	653 758
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	...	74,0	73,0	77,3	78,0	77,5
Postes au 31 décembre	416,90	513,70	552,70	575,00	578,00	626,70
Personnel (personnes) au 31 décembre	681	808	884	878	869	975
dont personnel à temps partiel, en % (r)	84,3	...	85,5	88,0	89,9	90,9
Dépenses totales, en milliers de francs	30 698	34 945	41 400	44 142	46 921	50 534
dont coût des soins, en milliers de francs (r) (4)	26 898	30 123	36 469	38 744	41 016	44 563
dont coût des soins, en % des dépenses totales (r)	87,6	86,2	88,1	87,8	87,4	88,2

(1) Le Service d'aide ménagère au foyer (AMAF) et le Service d'aide familiale (SAF) ont fusionné en 1994 pour former l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD). Jusqu'en 1994, la statistique cumule les données des deux anciens services.

(2) Jusqu'en 1996, une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois.

(3) Toutes catégories professionnelles confondues.

(4) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

T 09.11 Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Clients suivis durant l'année	4 175	4 377	5 000	5 237	5 475	5 699
Visites à domicile (1)	184 272	181 939	225 778	251 605	242 099	255 775
Heures de présence à domicile facturées (aides extra-hospitalières uniquement) (2)	59 688	61 297	67 533	72 228	62 416	54 842
dont relatives à des clients de 65 ans ou plus, en %	...	92,0	99,6	99,7	99,4	91,6
Postes au 31 décembre	249,25	273,45	308,65	314,60	324,00	315,00
Personnel (personnes) au 31 décembre	346	375	392	400	392	387
dont personnel à temps partiel, en %	69,0	67,7	65,3	64,3	65,3	65,9
Dépenses totales, en milliers de francs	25 301	26 791	28 022	30 581	34 662	35 254
dont coût des soins, en milliers de francs (r) (3)	19 256	20 944	23 216	24 875	25 827	28 623
dont coût des soins, en % des dépenses totales (r)	76,1	78,2	82,8	81,3	74,5	81,2

(1) Les chiffres concernent toutes les catégories de personnel (infirmières, aides extra-hospitalières, physiothérapeutes et ergothérapeutes), sans les visites aux nourrissons et aux jeunes enfants non malades.

(2) La diminution observable entre 1996 et 1997 est due à la suppression de plusieurs équipes d'aides extra-hospitalières.

(3) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

T 09.12 Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI) (1)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Heures de présence à domicile (2)	4 329	3 051	5 325	2 251	3 837	1 983
Postes au 31 décembre (r) (3)	3,00	3,00	3,40	4,85	4,85	4,85
Personnel (personnes) au 31 décembre	5	5	5	7	7	7
dont personnel à temps partiel	4	4	3	5	5	5
Dépenses totales, en milliers de francs	494	469	509	741	812	764

(1) Coopérative membre de l'Association suisse des infirmier(ère)s (ASI).

(2) Les chiffres ne concernent que les veilles des infirmières de la coopérative.

(3) Les chiffres ne concernent que les postes administratifs.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans les tableaux proviennent de la statistique administrative Philémon et Baucis, mise en place en 1991. Cette statistique couvre les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2), les hôpitaux publics, les établissements médico-sociaux (EMS), les services d'aide à domicile et les services sociaux (Hospice général, Pro Senectute et Service social de la Ville de Genève).

Les services ont dû s'adapter à la demande de données statistiques, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires dans les premières années.

Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part de personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Une même personne peut donc se retrouver comptabilisée dans plusieurs services.

Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et son évolution.

Objet de la statistique

Indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les services d'aide à domicile.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale.

Références

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative de réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années).

Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

T 09.13 Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO) (1)

Chiffres annuels

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Repas à domicile						
Repas servis	280 962	280 113	287 360	297 648	306 366	316 607
Clients (total annuel)	3 549	3 762	3 875	3 694	3 072	3 234
Postes au 31 décembre	33,30	34,00	36,00	37,30	38,90	40,00
Personnel (personnes) au 31 décembre	54	55	59	59	63	66
dont personnel à temps partiel, en %	94	96	95	97	95	94
Dépenses totales, en milliers de francs	5 895	6 136	6 526	7 339	7 423	7 884
dont coût des aliments, en milliers de francs	3 217	3 248	3 475	3 719	3 936	4 031
dont coût des aliments, en % des dépenses totales	54,6	52,9	53,2	50,7	53,0	51,1
Télécontact						
Appareils en fonction au 31 décembre	1 046	1 363	1 690	1 922	2 123	2 249
Visites à domicile	3 400	3 630	4 700	4 026	4 396	3 837
Postes au 31 décembre	7,20	8,00	49,00	54,50	58,70	61,90
Personnel (personnes) au 31 décembre	8	10	79	103	118	122
dont personnel à temps partiel, en % (r)	38	50	76	82	83	84
Dépenses totales, en milliers de francs	...	1 497	3 540	5 714	5 927	6 485

(1) Dès 1993, transfert des services Repas à domicile et Télécontact de l'Hospice général à l'APADO (créée en 1993).

Source : Hospice général / Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service

10. Aides sociales		140
<i>Allocations d'études</i>		140
Tableau T 10.01	Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel : bénéficiaires et sommes versées	141
<i>Pensions alimentaires</i>		142
Tableau T 10.02	Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires	143
<i>Aide au logement</i>		144
Tableau T 10.03	Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement	145
<i>Aide aux victimes d'infractions</i>		146
Tableau T 10.04	Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions	147
<i>Assurance-maladie</i>		148
Tableau T 10.05	Activités du Service de l'assurance-maladie	149
<i>Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées</i>		150
Tableau T 10.06	Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées	151
<i>Assistance juridique</i>		152
Tableau T 10.07	Assistance juridique	153
Graphique G 10.01	Dossiers d'assistance juridique	154

Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel (tableau T 10.01)

Au total, en 1997/98, 6 710 personnes ont bénéficié d'allocations d'études, d'allocations d'apprentissage ou d'allocations d'encouragement au perfectionnement professionnel, pour un montant total de 29,7 millions de francs.

Si le nombre de collégiens et d'étudiants bénéficiaires d'allocations d'études progresse régulièrement ces dernières années (2 500 en 1993/94; 2 900 en 1997/98), celui des apprentis reste en revanche relativement stable (entre 900 et 1 000).

Comme nous l'indiquions déjà dans l'édition précédente de l'*Année sociale en chiffres*, ces résultats reflètent à la fois l'évolution des effectifs d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, et les changements induits par le nouveau régime cantonal des allocations familiales (voir encadré).

Remarques méthodologiques

«Le Service des allocations d'études et d'apprentissage est chargé de l'application des lois régissant l'octroi des aides financières individuelles à la formation (encouragement aux études et à l'apprentissage). Ce dispositif s'est vu considérablement élargi par le Grand Conseil à la suite de l'adoption en mars 1996 d'un nouveau régime cantonal pour les allocations familiales, entré en vigueur en janvier 1997. Selon cette réglementation, le droit à l'allocation familiale s'éteint lorsque l'enfant a atteint l'âge de 18 ans. En revanche, si les jeunes poursuivent une formation professionnelle (notamment un apprentissage) ou des études au-delà de 18 ans révolus, des allocations d'encouragement à la formation peuvent leur être accordées sous certaines conditions en termes de revenus du groupe familial, domicile, âge, établissement scolaire fréquenté».

«Cette nouvelle allocation d'encouragement à la formation permet de compenser la perte des allocations familiales pour les bénéficiaires d'allocations d'études et d'apprentissage jusqu'à l'âge de 25 ans».

«Afin d'éviter un effet de seuil sévère, le législateur a prévu de rehausser de 10 000 francs la limite supérieure des barèmes d'octroi des allocations d'études et d'apprentissage, évitant ainsi à des familles ayant des revenus à la limite de se voir privées de ces allocations d'encouragement à la formation». (Source : Rapport de gestion du Conseil d'Etat, 1997).

Objet de la statistique

Bénéficiaires d'allocations d'études (enseignement secondaire; Université de Genève; Commission sociale de l'Université; études supérieures hors de Genève; écoles diverses), d'apprentissage ou d'encouragement au perfectionnement professionnel (retour en formation, recyclage, reconversion, etc.) par année scolaire ou académique, et sommes versées à ce titre.

Producteur de la statistique

Département de l'instruction publique, Service des allocations d'études et d'apprentissage.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève, édition 1998*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève.

**T 10.01 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel :
bénéficiaires et sommes versées**

Chiffres annuels

	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98
Allocations d'études					
Bénéficiaires d'allocations	2 494	2 597	2 660	2 826	2 885
Sommes versées (en milliers de francs)	19 425	19 760	20 219	20 336	20 838
Montant moyen (en francs)	7 789	7 609	7 601	7 196	7 223
Allocations d'apprentissage					
Bénéficiaires d'allocations	969	988	931	904	980
Sommes versées (en milliers de francs)	5 807	5 923	5 420	5 198	5 476
Montant moyen (en francs)	5 993	5 995	5 822	5 750	5 588
Perfectionnement professionnel					
Bénéficiaires d'allocations	2 660	3 152	1 147	678	2 845
Sommes versées (en milliers de francs)	1 754	1 998	2 053	1 018	3 401
Montant moyen (en francs)	659	634	1 790	1 501	1 195

Source : Département de l'instruction publique / Service des allocations d'études et d'apprentissage

Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (tableau T 10.02)

En cas de non-paiement d'une pension alimentaire, la partie lésée peut, entre autres, s'adresser au Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Le SCARPA intervient gratuitement en tant qu'aide technique pour le recouvrement de pensions alimentaires fondées sur une décision juridiquement valable. L'ayant droit doit être domicilié dans le canton. Le SCARPA entreprend des démarches amiables pour tenter de concilier les parties en vue d'un versement régulier des pensions, sans pour autant se substituer à la décision judiciaire que le Service est tenu d'appliquer dans le cadre du recouvrement et du mandat qu'il reçoit. En cas de non-paiement de la pension, le SCARPA agit, entre autres, par voies civile et pénale.

L'ayant droit qui remplit les conditions fixées par la loi, notamment quant à son domicile et son revenu, peut recevoir une avance sur la pension courante impayée. Le SCARPA, qui se charge si possible de recouvrer l'intégralité de la pension fixée, affecte les montants obtenus du débiteur prioritairement au remboursement des avances consenties. Le droit aux avances est indépendant de l'aide apportée par le SCARPA pour le recouvrement. Cependant, il est limité par la situation de domicile du débiteur et par la solvabilité de ce dernier.

Dossiers en cours

L'approche des dossiers a été modifiée en 1997 afin de pouvoir mettre en relation les nouvelles demandes d'intervention (551 en 1997) et l'ouverture des dossiers engendrant des procédures (394 en 1997). On estime que la différence (157) est composée principalement d'utilisateurs ayant pu trouver un arrangement; ils renoncent durablement ou temporairement aux services du SCARPA. Une minorité n'a pas pu remplir les conditions légales permettant l'intervention du Service.

Audiences au Tribunal

Les audiences auprès des Tribunaux sont conditionnées par l'avancement des procédures tant civiles que pénales. La sensible augmentation entre 1996 et 1997 (+ 110 audiences) est liée au renforcement du Service.

Réquisitions de poursuite

En cas de non-paiement de la pension alimentaire, le Service engage notamment des poursuites civiles. La quantité de ces dernières évolue en fonction du nombre de dossiers, des résultats obtenus dans les procédures précédentes – par exemple en cas de saisie – et des capacités des services concernés à traiter les poursuites. En 1997, 1 396 nouvelles poursuites ont été entamées; au total, cette même année, environ 3 500 poursuites sont ouvertes et en cours de traitement.

Pensions et avances

Les résultats présentés au tableau T 10.02 constituent des estimations. Depuis l'origine du SCARPA (1977), le montant cumulé des pensions débitées atteint 234,8 millions de francs. Durant cette même période, le SCARPA a encaissé des montants pour 146,4 millions de francs, portant le taux de recouvrement global à environ 62 %. Comme le total des pensions versées aux créanciers se fixe à 195,6 millions de francs, la part des avances non recouvrées par l'Etat se chiffre à 49,2 millions de francs (195,6 moins 146,4), dont 14,8 millions de francs ont déjà été amortis et 2,9 millions provisionnés en 1997.

**T 10.02 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement
des pensions alimentaires**

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1977-1997
Activités									
Dossiers en cours (1)	1 909	2 145	2 253	2 296	2 393	2 478	2 625	2 541	///
Nouvelles demandes (2)	551	///
Audiences au tribunal	260	231	282	194	123	145	186	296	///
Réquisitions de poursuite	795	968	1 273	1 049	733	1 025	1 258	1 396	///
Pensions et avances (3)									
<i>Montants en milliers de francs</i>									
Pensions débitées (4)	12 911	15 311	16 418	16 806	17 121	18 607	18 739	19 028	234 808
Montants encaissés (5)	9 028	9 208	10 739	10 333	11 250	10 620	9 260	9 828	146 357
Pensions versées aux créanciers	11 576	12 516	15 058	14 722	15 584	13 398	13 378	13 457	195 553
Variation des avances de l'Etat (6)	2 548	3 307	4 319	4 389	4 335	2 778	4 119	3 628	49 196
<i>Taux de recouvrement global sur pensions débitées, en % (7)</i>									
	67	66	66	65	65	65	63	62	62

(1) Depuis 1996, un dossier est ouvert pour chaque enfant majeur. Depuis 1997, les dossiers sont considérés comme actifs lorsque la convention entre l'usager et le SCARPA est en vigueur. Sont exclus les dossiers préparatoires.

(2) Répertoriées séparément depuis 1997. Une partie des nouvelles demandes est comprise dans les dossiers en cours.

(3) Estimations annuelles.

(4) Intérêts moratoires non compris. Pensions sur dossiers amortis non comprises.

(5) Y compris frais et intérêts de retard.

(6) Différence entre les montants versés aux créanciers et les montants encaissés en cours d'année. Sur les 49,2 millions de francs comptabilisés entre 1977 et 1997, 14,8 millions de francs ont déjà été amortis et 2,9 millions provisionnés.

(7) Rapport entre le cumul des montants encaissés et le cumul des pensions débitées.

Source : Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires

Remarques méthodologiques*Objet de la statistique*

Indicateurs choisis de l'activité du Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Producteur de la statistique

Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement (tableau T 10.03)

Les sources de l'aide au logement sont aussi variées que leurs modalités. Ainsi l'Etat de Genève accorde-t-il par exemple subventions, dotations, exonérations fiscales, allocations personnalisées de logement, «bonus à la rénovation», etc. Des communes fournissent également des aides, de même que certains services sociaux. Enfin, de la Confédération dépend l'aide fédérale au logement, dont le montant peut éventuellement être cumulé avec celui des aides cantonales.

L'aide cantonale au logement vise à mettre sur le marché des logements dont le loyer correspond aux capacités financières des locataires. Cette aide peut prendre plusieurs formes : subventions annuelles d'exploitation à fonds perdus et versées par l'Etat aux propriétaires afin d'abaisser les loyers, octroi de prêts hypothécaires, cautionnement d'emprunts hypothécaires, exonérations fiscales.

Quatre catégories de logement bénéficient de l'aide de l'Etat : les HBM (habitations bon marché), destinées aux personnes à revenu très modeste, construites et gérées par des fondations de droit public; les HLM (habitations à loyer modéré); les HCM (habitations pour classes moyennes); les HM (habitations mixtes), dans lesquelles l'aide, versée directement aux locataires, est personnalisée en fonction de leur revenu. Les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat sont soumis à un contrôle des loyers de sa part pendant toute la durée de l'aide (20 ans dans la majorité des cas).

La loi prévoit également une aide directe aux utilisateurs, qui consiste en des allocations personnalisées aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Elle est pratiquée pour les locataires du secteur subventionné comme pour ceux du secteur libre.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Bénéficiaires des allocations de logement et aide financière accordée au titre du subventionnement.

Producteur de la statistique

Office cantonal du logement.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT. *Quel logement social pour demain ?*, Genève, décembre 1996 (66 p.).

STEP CZYNSKI, M. *Le logement à Genève*, 1991 (52 p.).

T 10.03 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement

Chiffres annuels

	1993	1994	1995	1996	1997
Subventions (en millions de francs)					
Subventions à l'exploitation	58,7	61,9	62,1	64,6	70,0
Prêts en cours	16,5	14,6	15,0	16,3	12,7
Allocations de logement					
<i>Ensemble des logements</i>					
Bénéficiaires	5 795	6 295	5 549	5 934	5 347
Versements (en millions de francs)	18,8	20,0	19,4	19,9	19,8
<i>Logements HBM (1), HLM (2), HCM (3)</i>					
Bénéficiaires	3 641	3 801	3 089	3 274	2 742
Versements (en millions de francs)	12,6	12,2	11,3	11,3	10,7
<i>Autres logements</i>					
Bénéficiaires	2 154	2 494	2 460	2 660	2 605
Versements (en millions de francs)	6,2	7,8	8,1	8,6	9,1

(1) Habitations bon marché.

(2) Habitations à loyer modéré.

(3) Habitations pour classes moyennes.

Source : Office cantonal du logement

Centre de consultation pour victimes d'infractions (tableau T 10.04)

L'augmentation du nombre de situations enregistrées ne peut être directement imputée à une augmentation de la violence. Elle s'explique plutôt par la prise de conscience de l'existence du Centre de consultation de la part de la population. Le Centre a été ouvert en 1994.

En 1997, parmi les cas enregistrés par le Centre, les principales infractions sont les agressions (29 %), la violence conjugale (26 %) et les actes d'ordre sexuel (24 %). On constate par ailleurs que les femmes représentent 71 % de l'ensemble des personnes ayant consulté le Centre.

Remarques méthodologiques

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit que les personnes ayant subi une atteinte à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique à la suite d'une infraction peuvent bénéficier d'une aide. Un soutien et un accompagnement sont apportés par un centre de consultation.

La LAVI prévoit également le renforcement des droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale (dans les procédures d'enquête, lors de l'instruction et devant les tribunaux). Une indemnisation et des prestations au titre de réparation morale peuvent être octroyées par une instance d'indemnisation LAVI.

Pour obtenir une aide, la victime doit avoir subi un préjudice physique ou psychique. Cette aide peut être obtenue dès que peuvent être constatées des lésions corporelles simples (un hématome par exemple). Il est également tenu compte de l'atteinte psychique, et ce même en l'absence de certificat médical de constatation, pour autant que cette atteinte soit le résultat d'une infraction au sens de la LAVI.

L'indemnisation, octroyée par l'instance ad hoc à la suite d'un préjudice physique ou psychique établi, est calculée en tenant compte des frais découlant de l'infraction subie et des ressources financières de la personne. Le montant attribué pour tort moral est accordé en tenant compte de la gravité de l'infraction subie.

Le 1^{er} septembre 1993 entrait en vigueur le règlement cantonal relatif à l'instance d'indemnisation prévue par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Dans le cadre de cette loi, un Centre de consultation s'est ouvert au début 1994.

Objet de la statistique

Personnes enregistrées au Centre de consultation pour victimes d'infractions (nouveaux cas traités durant l'année).

Producteur de la statistique

Centre de consultation pour victimes d'infractions.

Références

Centre de consultation LAVI, 40, rue du Stand, 1204 Genève.

T 10.04 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions

Chiffres annuels

	1994		1995		1996		1997	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Types de contacts (1)	287	100,0	455	100,0	592	100,0	801	100,0
Dossiers traités uniquement par téléphone	147	51,2	195	42,9	244	41,2	296	37,0
Accueils	137	47,7	208	45,7	294	49,7	439	54,8
Dossiers traités uniquement par lettre	3	1,0	52	11,4	54	9,1	66	8,2
Victimes (1)	287	100,0	455	100,0	592	100,0	801	100,0
<i>Selon le type d'infraction subie</i>								
Agressions	94	32,8	139	30,5	170	28,7	232	29,0
Actes d'ordre sexuel	55	19,2	135	29,7	145	24,5	191	23,8
Viols, tentatives de viol, contrainte sexuelle et abus sexuels sur des personnes dépendantes	21	7,3	56	12,3	84	14,2	83	10,4
Abus sexuels sur enfants et incestes	26	9,1	59	13,0	43	7,3	71	8,9
Adultes abusés sexuellement dans leur enfance ou victimes de harcèlement	8	2,8	20	4,4	18	3,0	37	4,6
Violences familiale et/ou conjugale	66	23,0	75	16,5	150	25,3	210	26,2
Lésions corporelles ou décès causés à la suite d'accidents de la circulation causés par des tiers	19	6,6	26	5,7	33	5,6	50	6,2
Divers (abus de confiance, vols, escroqueries, etc.)	53	18,5	80	17,6	94	15,9	118	14,7
<i>Selon le sexe</i>								
Hommes	83	28,9	129	28,4	163	27,5	230	28,7
dont mineurs	10	3,5	42	9,2	22	3,7	41	5,1
Femmes	204	71,1	326	71,6	429	72,5	571	71,3
dont mineures	18	6,3	50	11,0	40	6,8	78	9,7
<i>Selon le type de cas</i>								
Cas LAVI (2)	200	69,7	360	79,1	496	83,8	682	85,1
Cas non LAVI (3)	87	30,3	95	20,9	96	16,2	119	14,9
Interventions financières (1)	52	100,0	161	100,0	230	100,0	330	100,0
Dépannages	10	19,2	27	16,8	41	17,8	46	13,9
Prestations de tiers (4)	42	80,8	134	83,2	189	82,2	284	86,1

(1) Nouveaux cas traités durant l'année.

(2) Est considéré comme un cas LAVI (soit au sens de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui porte atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique.

(3) Est considéré comme un cas non LAVI (soit au sens de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui ne porte pas atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (par exemple, les situations d'atteinte au patrimoine).

(4) Prise en charge de frais d'avocat, de psychologue, d'hébergement, etc.

Source : Centre de consultation pour victimes d'infractions

Service de l'assurance-maladie (tableau T 10.05)

La statistique de l'assurance-maladie est la traduction chiffrée d'une réalité délimitée, en particulier, par les lois fédérales et cantonales régissant le domaine. Aussi, les importantes fluctuations apparaissant dans les chiffres (assurés recevant des subsides, montants des subsides et des subventions) sont en partie l'expression des modifications législatives introduites ces dernières années.

L'augmentation du montant des subsides entre 1994 et 1995 (19,1 millions de francs en 1994, 33,9 millions en 1995) est due à la participation de la Confédération au financement de l'assurance-maladie pour un montant global, pour l'ensemble des cantons, d'une valeur de 500 millions de francs, lié à l'introduction de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

L'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) au 1^{er} janvier 1996 modifie totalement le financement de l'assurance-maladie. Les subsides versés aux assurés à ressources modestes remplacent le subventionnement «à l'arrosoir». La Confédération participe pour un montant de 82 millions de francs et le canton pour un montant de 55 millions de francs, soit un budget total de 137 millions de francs.

Les informations de ce sous-chapitre sont identiques à celles publiées dans l'édition précédente, l'OCSTAT n'ayant pas reçu de la part du producteur des données actualisées.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Assurés des caisses-maladie agréées par le canton, subsides et subventions versés au titre de l'assurance-maladie.

Producteur de la statistique

Service de l'assurance-maladie.

T 10.05 Activités du Service de l'assurance-maladie

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Ensemble des assurés (1)	386 278	386 476	392 417	393 603	387 863	390 091	400 399
Assurés recevant des subsides (2)	39 082	40 317	40 614	37 122	37 322	57 322	101 427
Assurés recevant des subsides, en % de l'ensemble des assurés	10,1	10,4	10,3	9,4	9,6	14,7	25,3
Subventions et subsides versés (en millions de francs)	76,2	75,9	58,9	49,5	49,2	61,4	152,4
Subsides versés aux assurés (3)	17,8	18,3	18,1	17,2	19,1	33,9	132,8
Subventions versées aux caisses-maladie (4)	58,4	57,6	40,8	32,3	30,1	27,5	19,6

(1) Jusqu'en 1995, les assurés sont exprimés en années-subsides. Dès 1996, population résidente au 31 décembre.

(2) Jusqu'en 1995, les assurés sont exprimés en années-subsides. Sans les bénéficiaires des prestations de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) et de l'Hospice général (HG) jusqu'en 1995. Y compris bénéficiaires des prestations de l'OCPA et de l'HG en 1996.

(3) Dont 4 millions sont en phase de contrôle en 1996.

(4) 1996 : subventions cantonales versées en 1996, mais basées sur l'exercice comptable 1995.

Source : Service de l'assurance-maladie

Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (tableau T 10.06)

Les chiffres présentés ici illustrent les changements importants intervenus au cours des années nonante en matière d'assistance.

L'évolution observable dans les chiffres est ainsi à mettre en rapport avec les changements de nature institutionnelle qui sont intervenus entre-temps. Les informations qui suivent donnent quelques indications sur ces modifications et leur effet sur les chiffres du tableau T 10.06.

Personnes assistées à domicile par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Jusqu'à fin 1993, les chiffres concernent les personnes aidées par le Service du contentieux et de l'assistance médicale (SCAM)¹, principalement pour le paiement de leur cotisation de caisse-maladie et le remboursement de leurs décomptes d'assurance pour frais médicaux ou en cas d'hospitalisation dans le cadre des garanties fournies aux établissements publics médicaux (EPM).

Comme, dès 1992, les EPM reprennent leur contentieux, gérant directement les dossiers d'hospitalisation dont les garanties financières font défaut, le nombre de personnes assistées à domicile commence à décroître.

Dès 1993, en accord avec l'Hospice général, le Service social de la Ville de Genève et les services sociaux des communes, l'OCPA transfère la gestion des dossiers de portefeuilles d'assurance-maladie à ces institutions.

Par conséquent, dès 1994, c'est une nouvelle population qui est prise en compte dans les chiffres : il s'agit des personnes ayant effectué le dépôt d'une demande de rente auprès de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), qui sont dans l'attente d'une décision et dont la situation financière ne leur permet plus d'assumer leur entretien courant. Les chiffres indiqués sont exprimés en dossiers, le montant des prestations financières OCPA étant versé au responsable de la communauté. De surcroît, il s'agit d'une «avance» qui, par la suite, en cas de décision positive de l'OCAI, est couverte par le versement rétroactif de la rente et des prestations complémentaires. Les montants non couverts et pris en charge par l'OCPA au titre de l'assistance publique sont donc résiduels. De plus, comme l'étude d'un dossier d'invalidité par l'OCAI prend un certain temps, ces montants sont comptabilisés sur une ou plusieurs années rétroactivement, années qui ne correspondent pas forcément à l'année comptable clôturée figurant dans le tableau.

Dès le mois d'août 1997, la gestion des dossiers d'avances financières aux personnes ayant déposé une demande de rente d'invalidité auprès de l'OCAI est provisoirement transférée à l'Hospice Général (HG).

En effet, l'organisation en réseau de l'HG, par le biais des centres d'action sociale et de santé (CASS), et la dotation en personnel spécialisé composée d'assistants sociaux offrent une structure d'accueil et de traitement mieux adaptée aux besoins de la situation.

L'OCPA a donné mandat de gestion à l'HG tout en conservant la responsabilité financière de cette population. Les chiffres établis à fin 1997 reflètent donc la diminution de prise en charge des dossiers.

Dépenses relatives au placement de personnes âgées et handicapées en établissement

Dès 1992, la gestion des revenus des personnes placées en établissement est transférée du SCAM aux établissements médico-sociaux genevois (EMS). Ces établissements perçoivent ainsi l'ensemble des revenus auxquels les pensionnaires peuvent prétendre (assurance-vieillesse et survivants, 2^e pilier, prestations complémentaires, etc.); au titre de l'assistance, l'OCPA ne paie que le découvert net (le prix de la journée moins ce qui est payé par les ressources du pensionnaire). Les répercussions de ce changement apparaissent surtout dès 1993.

¹ Le SCAM a fusionné avec l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (OAPA) pour former l'OCPA en 1994.

Dès 1995, le chiffre indiqué s'entend net, toutes les opérations de récupération financière abouties étant déduites. Dès 1996, l'introduction du forfait relatif à la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), fixé à 69 francs par jour et payé directement par les caisses-maladie aux EMS, diminue d'autant la charge financière de l'OCPA. Le recul, entre 1996 et 1997, des avances nettes d'assistance (- 4,5 millions de francs) est imputable à des encaissements plus importants en matière de recouvrement des dettes d'assistance.

Signalons par ailleurs que l'OCPA est chargé de verser les prestations complémentaires fédérales et cantonales aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides. Les informations y relatives figurent au tableau T 11.08.

T 10.06 Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées

Totaux annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Bénéficiaires (1)	10 000	10 850	9 850	7 300	2 918	3 000	3 566	2 907
Personnes âgées et handicapées placées en établissement	1 950	2 050	2 550	2 500	2 100	1 898	1 771	1 602
Personnes assistées à domicile	8 050	8 800	7 300	4 800	818	1 102	1 795	1 305
Dépenses (2), en millions de francs	176,6	200,3	188,1	137,6	71,8	54,8	40,8	36,3
Dépenses pour les placements des personnes âgées et handicapées en établissement	131,2	148,6	155,9	116,4	67,5	54,8	40,8	36,3
Dépenses d'hospitalisation à Genève	26,1	30,4	14,4	5,6	0,8	///	///	///
Autres dépenses	19,3	21,3	17,8	15,6	3,5	///	///	///
Encaissements et récupération (2), en millions de francs	116,3	126,6	120,9	70,0	20,0	///	///	///
Avances nettes d'assistance (2), en millions de francs	60,3	73,7	67,2	67,6	51,8	54,8	40,8	36,3

(1) Chiffres approximatifs avant 1994.

(2) En raison des nombreux changements institutionnels intervenus depuis 1990, la comparabilité des chiffres dans le temps est délicate : voir le commentaire.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Bénéficiaires assistés par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) : en ce qui concerne les personnes placées en établissement, il s'agit de personnes assistées en cours d'année; en ce qui concerne les personnes assistées à domicile, il s'agit depuis 1994 de dossiers suivis en cours d'année.

Dépenses d'assistance, encaissements et récupération, avances nettes d'assistance de l'OCPA.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

Assistance juridique (tableau T 10.07, graphique G 10.01)

L'assistance juridique est octroyée par le président du Tribunal de première instance aux personnes physiques² dont la fortune ou les revenus³ ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de procédures civile, administrative ou pénale relevant de la compétence des juridictions genevoises. Elle est également accordée aux personnes qui n'ont pas les moyens de prendre conseil auprès d'un avocat en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux. Ne proposant pas de conseils juridiques à proprement parler, l'assistance juridique dont il s'agit ici ne correspond pas à celle offerte par d'autres organismes (permanences juridiques liées à des oeuvres d'entraide, par exemple).

L'octroi de l'assistance juridique comporte la nomination d'un avocat (désigné par le requérant ou, à défaut, nommé d'office).

En matières civile et administrative, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer et de payer les frais indispensables à la conduite de la procédure et les émoluments dus à l'Etat, notamment les droits du fisc, les indemnités de témoins et d'interprètes, les expertises et les frais d'exécution forcée d'un jugement, à l'exclusion des dépens dus à la partie adverse et des amendes de procédure;
- la dispense de fournir des sûretés;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

En matière pénale, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer les frais dus à l'Etat et les frais d'expertise;
- la dispense de payer les frais d'interprète et les copies des pièces versées au dossier;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

L'assistance juridique peut être révoquée, en tout ou partie, en cours ou à l'issue de la procédure, avec ou sans effet rétroactif. Le cas de révocation le plus fréquent porte sur le bénéficiaire dont la situation s'améliore et lui permet de prendre en charge tout ou partie de ses frais de justice ou honoraires d'avocat, par exemple en raison de l'issue favorable de la procédure ou des démarches entreprises.

Dossiers d'assistances juridiques civile et administrative

Corollaire des difficultés économiques de ces dernières années, le nombre de requêtes d'assistances juridiques civile et administrative ne cesse d'augmenter.

La majorité des demandes d'assistances juridiques civile et administrative ont pour objet une procédure relevant du droit de la famille. Les dossiers relatifs aux demandes en paiement, aux litiges prud'homaux, aux procédures contentieuses en matière d'assurances sociales, aux problèmes de police des étrangers représentent, pour chacun des domaines, entre 3 % et 6 % du nombre total des dossiers administratifs et civils. A la suite de l'abaissement de la majorité à 18 ans – en 1996 –, les demandes de contribution d'entretien d'enfants majeurs à l'égard de leur parents sont en augmentation. Les requêtes relatives à la constitution de partie civile dans les procédures pénales et aux procédures devant l'Instance d'indemnisation de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prennent une place importante. Signalons que les dossiers concernant la défense des parties civiles dans le cadre de procédures pénales font partie des dossiers d'assistance juridique pénale depuis septembre 1997 (50 dossiers inscrits pour fin 1997).

² Conditions personnelles : être Suisse ou étranger, quel que soit le lieu de domicile; toutefois, seule une personne domiciliée dans le canton a droit à une assistance en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux.

³ Conditions financières : le calcul se fonde sur les normes d'insaisissabilité des poursuites auxquelles s'ajoutent, lorsqu'ils sont effectivement payés, les frais de loyer, d'assurance-maladie, les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession, les contributions d'entretien, les impôts, ainsi que les arriérés desdites charges; le total obtenu est alors majoré de 20 % et l'assistance est accordée si ce total final dépasse les revenus nets du requérant.

T 10.07 Assistance juridique

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Dossiers d'assistance juridique (1)	2 219	2 392	2 483	2 680	2 726	2 843	3 143	3 658
Assistances civile et administrative	1 088	1 279	1 432	1 663	1 733	1 921	2 193	2 456
Assistance pénale	1 131	1 113	1 051	1 017	993	922	950	1 202
Octrois, en %	78,8	82,5	70,2	71,9	72,3	69,3	74,0	76,9
Assistances civile et administrative	73,4	79,3	61,0	59,7	65,7	63,2	68,7	72,4
Assistance pénale	84,1	86,2	79,3	84,2	83,8	82,0	86,2	86,2
Refus, en %	10,9	11,4	14,7	10,5	14,0	16,3	12,8	11,8
Assistances civile et administrative	14,5	13,5	19,1	16,2	18,5	20,8	16,1	15,5
Assistance pénale	7,3	9,1	10,4	4,8	6,1	6,7	5,1	4,3
Taxations, en milliers de francs	...	2 081	2 192	2 272	2 796	2 668	3 486	4 057
<i>Assistances civile et administrative</i>								
Montants en milliers de francs	...	918	1 150	1 242	1 563	1 626	2 406	2 861
Moyenne par décision de taxation, en francs	...	1 527	1 459	1 592	1 664	1 527
<i>Assistance pénale</i>								
Montants en milliers de francs	...	1 163	1 042	1 030	1 233	1 042	1 081	1 197
Moyenne par décision de taxation, en francs	...	1 217	1 285	1 375	1 491	1 396
Emoluments (assistance civile), en milliers de francs	1 116	986	1 312

(1) Nouvelles requêtes.

Source : Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux

Dossiers d'assistance juridique pénale

Le nombre de demandes d'assistance juridique pénale, en recul de 1992 à 1995, a fortement augmenté entre 1996 et 1997 (+ 27 %). Ces demandes concernent, par exemple, des infractions en matière de stupéfiants, des contestations de contravention, des abus sexuels, ...

Octrois et refus de l'assistance juridique

Depuis 1990, au total, le taux d'octroi varie entre 69 % et 83 %. Le taux de refus en matière d'assistance civile et administrative est plus élevé qu'en matière pénale. Sur les 588 décisions de refus, d'irrecevabilité et de révocation rendues en 1997, 109 ont fait l'objet d'un recours devant le président de la Cour de justice, ce qui correspond à un taux de 18,5 % (21,7 % en 1996). En 1997, 70 % des recours ont été rejetés.

Taxations

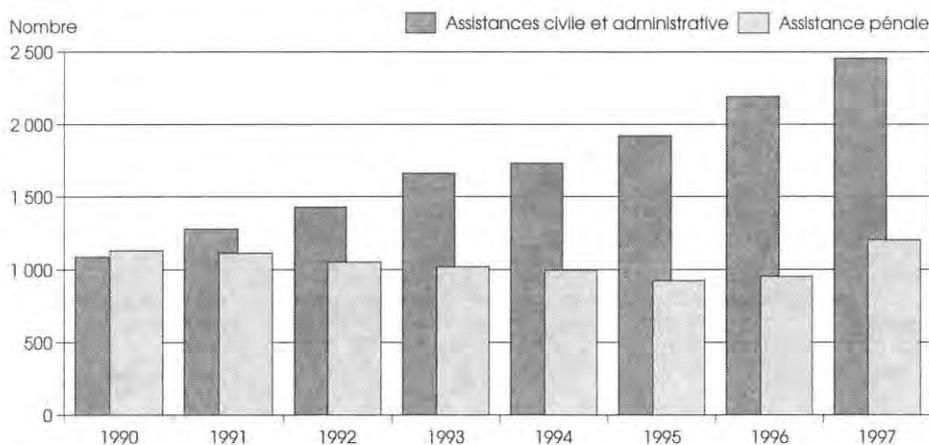
Jusqu'en 1995, le règlement sur l'assistance juridique fixait une indemnité horaire de 120 francs pour les chefs d'étude, de 100 francs pour les collaborateurs et de 50 francs pour les avocats-stagiaires. Le nouveau règlement, du 27 mars 1996, fixe un tarif horaire de 150 francs pour les chefs d'étude, 125 francs pour les collaborateurs et de 65 francs pour les avocats-stagiaires (taxe sur la valeur ajoutée en sus). Cette adaptation a contribué à augmenter considérablement les montants versés par l'Etat aux avocats. En 1997, le coût moyen par décision atteint 1 758 francs, contre 1 473 francs en 1995 (les chiffres pour 1996 ne sont pas disponibles).

Émoluments en matière d'assistances juridiques civile et administrative (Cours de justice, Tribunal de 1^{ère} instance, Justice de paix)

Il s'agit des émoluments que les bénéficiaires ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Le montant des émoluments n'est connu que depuis 1995. Pour 1997, il se fixe à 1,3 million. La hausse par rapport à 1996 (+ 33,2 %) s'explique en partie par l'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les tarifs de greffes, dès le 17 avril 1997.

G 10.01 Dossiers d'assistance juridique (1)

Chiffres annuels



(1) Nouvelles enquêtes.

Source : Services centraux du Palais de Justice - Assistance juridique et contentieux

Remarques méthodologiques

Les *dossiers d'assistance* correspondent à de nouvelles requêtes. Chaque année, le dénombrement repart donc à zéro. Les nouvelles requêtes qui apparaissent en cours d'année et qui sont liées à des dossiers déjà enregistrés peuvent, selon les cas, donner lieu à de nouveaux enregistrements de dossiers. A chaque dossier correspond une personne physique. Par exemple, à une requête formulée par un couple marié correspondra la comptabilisation de deux dossiers. En revanche, si la requête provient d'une entreprise (qui n'a pas la personnalité morale), c'est l'entité «entreprise» qui sera comptabilisée et non les collaborateurs qui y travaillent.

Les *octrois* d'assistance juridique considérés ici comprennent aussi les octrois pour assistance partielle (par exemple, situation où le requérant peut prendre en charge une partie de ses frais de justice ou honoraires d'avocat). Les *refus* couvrent aussi les situations d'irrecevabilité et les révocations.

Les *taux d'octroi* et de *refus* sont obtenus en faisant le rapport entre le nombre de décisions rendues une année donnée et la totalité des dossiers de cette même année (totalité des dossiers de chaque catégorie : assistance en matière civile et administrative ou assistance en matière pénale). Comme, pour chaque dossier, plusieurs décisions (pas forcément convergentes) peuvent être rendues et que les décisions enregistrées telle année peuvent se référer à des dossiers enregistrés aux cours d'années antérieures, le total des pourcentages de refus et d'octroi n'est pas égal à 100 %.

Les *taxations* correspondent à des décisions d'indemnisation des avocats nommés. Si l'avocat est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe correspondante est payée en sus et est comprise dans les chiffres. Les montants moyens sont établis en faisant le rapport entre la somme des taxations comptabilisées une année donnée et le nombre de décisions d'indemnisation rendues cette même année. Les moyennes ne sont pas disponibles pour 1996 et seule la moyenne générale est connue pour 1997 (cette dernière n'apparaît que dans le commentaire).

Les *émoluments* correspondent aux montants que les bénéficiaires d'assistances juridiques civile et administrative ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Il s'agit donc des frais liés aux procédures judiciaires et supportés en définitive par l'Etat. Comme pour les taxations, le montant des émoluments chiffré pour une année donnée peut être lié à des dossiers dénombrés au cours d'années précédentes. Les émoluments ne sont pas compris dans les chiffres relatifs aux taxations.

Objet de la statistique

Indicateurs choisis sur l'assistance juridique.

Producteur de la statistique

Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1998 (283 p.).

Documentation interne.

11. Assurances sociales		158
<i>Recettes et dépenses des assurances sociales</i>		
Tableau T 11.01	Recettes des assurances sociales par branche d'assurance	158
Tableau T 11.02	Dépenses des assurances sociales par branche d'assurance	161
Tableau T 11.03	Soldes de compte des assurances sociales par branche d'assurance	163
<i>Affiliés à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-chômage</i>		
Tableau T 11.04	Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage)	165
Graphique G 11.01	Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage). Affiliés sans activité lucrative, en % du total	165
<i>Effectif et structure de la population / Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants</i>		
Tableau T 11.05	Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre de rente	167
Tableau T 11.06	Population résidante «en âge AVS», selon le sexe et le groupe d'âges	169
Tableau T 11.07	Allocations pour impotent de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence	171
<i>Prestations complémentaires fédérales et cantonales</i>		
Tableau T 11.08	Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI, selon le type de bénéficiaire	173
<i>Allocations familiales</i>		
Tableau T 11.09	Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation	175

Recettes et dépenses des assurances sociales (tableaux T 11.01 à T 11.03)

Les assurances sociales sont des mesures de protection contre certains «risques» : vieillesse, invalidité, maladie, chômage, accident, etc. Elles donnent des droits à ceux qui ont cotisé et qui remplissent les conditions d'octroi.

Les assurances sociales se distinguent par :

- leur caractère obligatoire;
- leur statut d'institution de droit public et la haute surveillance de l'Etat;
- l'existence de prestations fixées par la loi;
- leur vocation non lucrative (ce qui n'est pas le cas des assurances privées);
- la mise en oeuvre de certains aspects de la redistribution en faveur des personnes économiquement faibles;
- le fait que, contrairement à ce qui se passe dans les assurances privées, les personnes protégées ne supportent, par leurs cotisations, qu'une part du coût de la protection, le solde incombant aux contributions des entreprises ou à l'Etat.

T 11.01 Recettes des assurances sociales par branche d'assurance

Totaux annuels en millions de francs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total des recettes (1)	81 080	88 495	94 332	101 496	103 123	109 131	113 640	...
Cotisations assurés et employeurs (1)	57 379	61 440	64 799	69 934	71 321	74 994	77 244	...
Subventions	9 202	9 934	10 847	11 538	11 826	12 734	13 003	...
Intérêts	12 807	14 786	16 791	17 227	17 430	17 828	18 153	...
Autres recettes	1 692	2 335	1 895	2 797	2 546	3 576	5 240	...
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	20 355	22 034	23 160	23 856	23 923	24 512	24 788	25 219
Cotisations assurés et employeurs	16 029	17 302	18 005	18 322	18 307	18 646	18 746	18 589
Subventions	3 666	3 938	4 241	4 523	4 585	4 809	4 963	5 161
Intérêts	652	784	905	999	1 019	1 046	1 066	1 458
Autres recettes (2)	8	10	9	13	12	11	12	12
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376
Subventions	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376
dont subventions de la Confédération	260	293	339	354	359	356	290	300
Assurance-invalidité (AI)	4 412	4 841	5 262	5 567	5 771	6 483	6 886	7 037
Cotisations assurés et employeurs	2 307	2 490	2 590	2 637	2 634	3 131	3 148	3 120
Subventions	2 067	2 309	2 625	2 881	3 078	3 285	3 657	3 826
Intérêts	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres recettes (2)	39	42	45	50	59	67	82	91
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	309	359	426	494	545	583	578	653
Subventions	309	359	426	494	545	583	578	653
dont subventions de la Confédération	69	79	94	109	120	127	123	140
Allocations pour perte de gain (APG)	1 060	1 153	1 210	1 250	1 266	860	878	969
Cotisations assurés et employeurs	958	1 035	1 077	1 095	1 094	669	673	667
Intérêts	102	118	133	155	171	191	205	302
Assurance-chômage (AC) (3)	786	866	804	3 556	3 680	5 488	5 955	5 745
Cotisations assurés et employeurs	648	690	726	3 527	3 634	5 448	5 548	5 593
Subventions	-	-	-	-	-	-	378	113
Intérêts	126	147	72	18	26	21	9	7
Autres recettes (4)	11	30	7	11	20	19	20	31

(1) Total consolidé (apuré des cotisations de l'assurance-chômage à l'assurance vieillesse et survivants).

(2) Recours.

(3) Chiffres provisoires pour 1997.

(4) Demandes en restitution d'indemnités d'insolvabilité, restitutions provenant de faillites et recettes provenant d'autres assurances sociales.

**T 11.01 Recettes des assurances sociales
par branche d'assurance (suite et fin)**

Totaux annuels en millions de francs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Assurance-accidents (AA)	4 210	4 541	4 687	5 015	5 563	5 866	6 128	...
Cotisations assurés et employeurs	3 341	3 533	3 625	3 755	4 304	4 525	4 666	...
Intérêts (5)	531	623	637	791	744	805	899	...
Autres recettes (6)	338	385	425	469	515	536	563	...
Prévoyance professionnelle (PP) (7)	34 067	37 430	40 268	41 262	41 165	43 700	46 500	...
Cotisations assurés et employeurs (8)	21 905	23 155	24 480	24 399	24 328	25 600	26 600	...
Intérêts	10 977	12 622	14 512	14 725	14 942	15 200	15 400	...
Autres recettes (9)	1 185	1 654	1 276	2 137	1 896	2 900	4 500	...
Allocations familiales (AF) (10)	3 115	3 383	3 584	3 792	3 846	3 894	4 073	...
Cotisations assurés et employeurs	2 888	3 128	3 296	3 494	3 566	3 608	3 777	...
Subventions	100	106	116	123	123	127	129	...
Intérêts	126	148	172	175	158	160	167	...
Assurance-maladie (AM)	11 673	12 692	13 695	15 591	16 219	16 526	17 050	...
Cotisations assurés et employeurs (11)	9 334	10 190	11 233	13 134	13 877	13 723	14 609	...
Subventions (12)	1 936	1 943	1 970	1 975	1 927	2 355	1 972	...
Intérêts	292	345	357	364	370	405	406	...
Autres recettes (13)	111	215	134	118	45	43	63	...

(5) Uniquement les intérêts de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA); les intérêts des autres assureurs se trouvent sous «autres recettes».

(6) Recours, restitutions et intérêts des assureurs (sans la SUVA).

(7) Estimations (provisaires pour 1995 et 1996) de l'Office fédéral des assurances sociales.

(8) Y compris avoirs d'entrée des salariés et des employeurs.

(9) Profits découlant de la réalisation de biens en capital (estimations).

(10) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

(11) Primes après déduction des subventions versées aux assurés par les cantons et les communes via les caisses-maladie (charge nette des ménages).

(12) Subventions aux caisses-maladie et réduction des primes aux assurés.

(13) Compte des biens immobiliers, réévaluation des titres et autres recettes.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

Les tableaux T 11.01 à T 11.03 fournissent des informations sur les comptes de chaque assurance sociale. Si l'on considère les *recettes* (T 11.01), la prévoyance professionnelle, qui est basée principalement sur le système de la capitalisation¹, vient en tête. Mais sous l'angle des *prestations sociales*, qui au total forment la composante la plus importante des dépenses (T 11.02), c'est l'assurance-vieillesse et survivants, fondée sur le système de la répartition² des dépenses, qui est la plus importante. Au tableau T 11.03 figurent les soldes comptables (recettes moins dépenses) de chaque assurance.

¹ Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait qu'il incombe à chaque bénéficiaire potentiel de prestations de constituer, pendant le temps qu'il exerce une activité lucrative – moyennant la participation de l'employeur s'il s'agit d'un salarié –, le capital nécessaire au financement des prestations auxquelles il aura droit dès son départ à la retraite. Les prestations sont déterminées sur la base des cotisations versées et des intérêts produits pendant toute la période d'activité de l'assuré.

² Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait que les cotisations des personnes actives sont affectées en premier lieu au paiement des prestations aux retraités, aux invalides et à leurs survivants. Dans ce système, qui repose sur la solidarité entre les générations, il n'est en principe pas nécessaire de constituer des réserves financières autres que des réserves de sécurité. Afin d'absorber les variations des dépenses à court terme de nature conjoncturelle, il existe tout de même, dans le cadre de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité, un fonds de compensation qui produit des intérêts, constituant des recettes au même titre que les cotisations et les contributions des pouvoirs publics.

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est censée couvrir les besoins vitaux des retraités, veuves, veufs et orphelins. Le montant des recettes de l'AVS a toujours dépassé celui des dépenses, à l'exception d'une période de cinq ans dans les années septante et depuis 1996. Depuis 1992, l'augmentation des dépenses excède régulièrement celle des recettes. En revanche, les dépenses de l'AVS augmentent plus lentement que les dépenses des assurances sociales prises dans leur ensemble, à l'exception de 1995, année où les rentes³ ont été adaptées (pour 1997, les dépenses et les recettes de l'ensemble des assurances sociales ne sont pas encore disponibles).

Assurance-invalidité (AI)

L'assurance-invalidité (AI) intervient en cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident. L'AI n'a cessé d'être déficitaire de 1973 à 1987 (en 1981, le solde positif est infime). Depuis 1993, des excédents de dépenses succèdent aux soldes positifs enregistrés de 1988 à 1992. L'augmentation des dépenses entre 1992 et 1993 s'explique notamment par le relèvement des rentes au 1^{er} janvier 1993. En outre, de façon plus générale, on observe une réduction des places de travail offertes aux personnes handicapées ainsi qu'une diminution des commandes auprès des ateliers protégés. Par ailleurs, on constate que la professionnalisation du personnel spécialisé s'occupant des handicapés ainsi que les nouvelles technologies et moyens auxiliaires provoquent une augmentation des coûts. Le taux des cotisations prélevées sur les salaires a été relevé de 0,2 point de pourcentage en 1988 (passant de 1,0 % à 1,2 %) puis en 1995 (passant de 1,2 % à 1,4 %). Ces mesures, liées à un élargissement de l'assiette des revenus de remplacement soumis à cotisation (allocations pour perte de gain, indemnités journalières de l'AI, rentes de l'assurance-militaire), n'ont toutefois pas empêché les recettes de ne couvrir que 92 % des dépenses en 1997 (94 % en 1996). La comparaison avec les taux de croissance de l'ensemble des assurances sociales illustre l'importance croissante de l'AI parmi les autres assurances sociales : depuis 1990, les dépenses de l'AI ont continuellement augmenté plus fortement que les dépenses globales des assurances sociales; pour 1990 et 1993 exceptées, il en va de même pour les recettes de l'AI (pour 1997, les dépenses et les recettes de l'ensemble des assurances sociales ne sont pas encore disponibles).

Le chapitre 8 du présent cahier présente des informations sur les prestations et les bénéficiaires de l'AI.

Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (PCAVS) et à l'assurance-invalidité (PCAI)

Les prestations complémentaires (PC) sont fondées sur la notion générale de couverture des besoins vitaux. Elles interviennent en complément aux rentes de l'AVS ou de l'AI, ou s'ajoutent aux autres ressources de l'ayant droit. Comme les PC sont calculées en fonction des revenus de chacun, le mécanisme de calcul implique l'examen pour chaque cas des ressources disponibles et des dépenses à couvrir. Les PC sont entièrement financées par les pouvoirs publics. Les dépenses, financées par les ressources fiscales des cantons et de la Confédération, s'équilibrent par définition avec les recettes. Certains cantons, dont Genève, et communes octroient des prestations supplémentaires à celles définies par la Confédération. Toutefois, les chiffres des tableaux ci-joints ne renseignent pas sur ces prestations-là⁴. Depuis 1987, les dépenses/recettes ont globalement presque doublé (pour les PCAVS : + 63,3 % ; pour les PCAI : + 204,0 %).

³ Des informations sur les rentes et allocations pour impotent de l'AVS versées à Genève figurent aux tableaux T 11.05 et T 11.07.

⁴ Des informations sur le total des prestations complémentaires versées à Genève se trouvent au tableau T 11.08.

**T 11.02 Dépenses des assurances sociales
par branche d'assurance**

Totaux annuels en millions de francs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total des dépenses (1)	59 377	66 162	74 502	81 993	85 130	88 783	93 621	...
dont prestations sociales (1) (2)	49 219	54 614	61 417	68 544	70 899	73 408	76 956	...
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	18 328	19 688	21 206	23 047	23 363	24 503	24 817	25 803
dont prestations sociales	18 269	19 629	21 119	22 962	23 280	24 416	24 736	25 721
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376
dont prestations sociales	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376
Assurance-invalidité (AI)	4 133	4 619	5 251	5 987	6 396	6 826	7 313	7 652
dont prestations sociales	3 993	4 452	5 066	5 796	6 179	6 571	7 011	7 391
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	309	359	426	494	545	583	578	653
dont prestations sociales	309	359	426	494	545	583	578	653
Allocations pour perte de gain (APG)	885	889	887	830	810	621	621	582
dont prestations sociales	884	888	885	828	808	619	620	580
Assurance-chômage (AC) (3)	502	1 340	3 461	5 986	5 921	5 240	6 124	8 028
dont prestations sociales	398	1 224	3 218	5 490	5 000	4 154	5 094	6 256
Assurance-accidents (AA)	4 135	4 629	4 996	5 041	5 430	5 737	5 966	...
dont prestations sociales	2 567	2 924	3 136	3 167	3 126	3 160	3 190	...
Prévoyance professionnelle (PP) (4)	15 727	17 724	19 940	20 964	22 104	23 900	26 000	...
dont prestations sociales	8 737	9 727	10 830	11 875	13 024	14 100	15 300	...
Allocations familiales (AF) (5)	2 995	3 173	3 397	3 736	3 872	3 920	4 100	...
dont prestations sociales	2 925	3 101	3 318	3 650	3 785	3 832	4 008	...
Assurance-maladie (AM)	11 270	12 544	13 702	14 795	15 546	16 234	17 299	...
dont prestations sociales	10 044	11 114	12 183	13 168	14 008	14 754	15 616	...

(1) Total consolidé (apuré des cotisations de l'assurance-chômage à l'assurance vieillesse et survivants).

(2) Il s'agit du total consolidé des prestations sociales, dont certaines sont décrites ci-après.

AVS, AI : prestations en espèces, coûts des mesures individuelles et subventions aux institutions et organisations.

APG : prestations en espèces.

AC : indemnités et cotisations AVS/AI/APG; dès 1996, y compris salaires provenant d'une activité temporaire et cotisations à l'assurance-accidents non professionnelle; dès 1997, y compris cotisations à la prévoyance professionnelle.

AA : prestations de soins, remboursements de frais, indemnités journalières, rentes et prestations en capital aux invalides et aux survivants.

PP : rentes et prestations en capital.

AF : les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

AM : prestations d'assurance et de réassurance.

(3) Chiffres provisoires pour 1997.

(4) Estimations (provisoires pour 1995 et 1996) de l'Office fédéral des assurances sociales.

(5) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

Régime des allocations pour perte de gain (APG)

Le but des allocations pour perte de gain est d'assurer des ressources suffisantes aux personnes servant dans l'armée⁵, la protection civile ou la Croix-Rouge ainsi qu'à leur famille et aux autres personnes à l'entretien desquelles elles subviennent durablement. Les recettes des APG dépassent constamment les dépenses depuis 1971. Il en résulte une réserve en capital d'environ 5 milliards de francs, qui équivaut à huit fois les dépenses annuelles. En 1988, puis en 1995, les cotisations aux APG ont été abaissées en faveur de l'AI. Cela n'empêche pas les APG de boucler leur exercice avec un excédent. Depuis le début des années nonante, la tendance des dépenses est à la baisse : elles se distinguent donc nettement des dépenses de l'ensemble des assurances sociales, dont l'accroissement annuel oscille entre 3 % et 12 %.

⁵ Y compris les participants aux cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport et pour moniteurs de jeunes tireurs.

Assurance-chômage (AC)

De manière générale, aux cours des années nonante, l'assurance-chômage (AC) présente des taux de croissance de recettes ou de dépenses exceptionnels. Couvrant un risque de nature économique, l'AC dépend plus que les autres assurances sociales des cycles conjoncturels et des modifications structurelles. En 1984, l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'AC permit de constituer une réserve en capital qui équivalait, en 1989 et 1990, à six fois le montant des dépenses annuelles. Or, en raison de la progression fulgurante du chômage, cette réserve fut épuisée à la fin de l'exercice 1992. Les hausses des taux de cotisations décidées en 1993 et 1995 permirent de multiplier par 4,4 les recettes entre 1992 et 1993 et de les multiplier par 1,5 entre 1994 et 1995; comme, pour cette dernière année, les dépenses reculèrent de 12 %, la période des déficits (1991 à 1994) fut interrompue. Malgré l'introduction, en 1996, d'une cotisation de 1 % prélevée sur les salaires annuels supérieurs à 97 200 francs (plafond fixé à 243 000 francs), le solde des recettes et des dépenses redevint négatif (- 168 millions de francs). Selon les chiffres provisoires pour 1997, le solde atteint 2,3 milliards de francs.

Assurance-accidents (AA)

Depuis 1984, l'assurance-accidents (AA) est obligatoire pour tous les salariés. La Loi fédérale sur l'assurance-accidents stipule que des prestations d'assurance sont allouées en cas d'accident professionnel, d'accident non professionnel et de maladie professionnelle. Les dépenses se composent en majeure partie de remboursements de frais et d'indemnités journalières (prestations à court terme). A côté de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), les caisses-maladie, les assureurs privés et les caisses d'assurance-accidents publiques peuvent travailler dans l'AA. Les tableaux T 11.01 à T 11.03 présentent le bilan global de l'AA jusqu'en 1996. La SUVA assume un peu moins des trois quarts du volume d'assurance dans le secteur des accidents.

Prévoyance professionnelle (PP)

Mesurée à l'aune de ses recettes et de sa réserve de capitaux, la prévoyance professionnelle (PP) est la branche la plus importante des assurances sociales. L'examen de ses dépenses, dont le financement repose principalement sur le système de la capitalisation, montre que cette assurance se trouve encore dans une phase de développement : les dépenses sont largement inférieures aux recettes. Au cours des années nonante, chaque année a vu la formation d'un capital d'environ 20 milliards de francs. Entre 1990 et 1996, le compte de capital est ainsi passé de 207 à 335 milliards de francs.

Allocations familiales (AF)

Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'allocations familiales (AF), en parallèle aux régimes fédéraux (AF pour les travailleurs agricoles et les petits paysans, les fonctionnaires fédéraux et des régies fédérales). Les régimes cantonaux concordent largement sur les principes mais divergent sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation. La somme des prestations versées est estimée par l'OFAS à 4,1 milliards de francs pour 1996. Les AF versées dans l'agriculture, en application du droit fédéral, et celles qui sont financées par les caisses cantonales de compensation pour AF⁶ représentent le tiers du montant total. Le reste, qui ne fait l'objet d'aucun relevé statistique systématique, est versé soit par des caisses de compensation privées ou dépendant d'associations professionnelles, soit directement par les employeurs. Depuis 1995, les chiffres sont des extrapolations fondées à partir des comptes financiers de 1994, les données relatives aux caisses cantonales de compensation pour AF faisant défaut. Cela explique le maintien du léger déficit déjà apparent dans la dernière structure des comptes disponibles, à savoir celle de 1994.

Assurance-maladie (AM)

L'assurance-maladie (AM) est financée selon le principe de la répartition. En raison de ce système de financement, on observe, sur une longue période, un certain parallélisme entre les courbes de recettes

⁶ Des informations sur les allocations familiales versées à Genève par la Caisse cantonale genevoise de compensation se trouvent au tableau T 11.09.

et de dépenses. Les soldes comptables entre recettes et dépenses des années nonante sont nettement positifs, sauf en ce qui concerne 1992 et 1996 : le résultat négatif de 1996 est le plus important enregistré depuis 1975. A partir de 1994, le taux de croissance des dépenses dépasse constamment celui des recettes; il s'agit d'une tendance qui ne peut pas persister dans une assurance financée selon le système de la répartition.

T 11.03 Soldes de compte (1) des assurances sociales par branche d'assurance

Totaux annuels en millions de francs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Solde des comptes (2)	21 962	22 593	20 090	18 546	17 035	25 248	24 919	...
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	2 027	2 345	1 954	810	561	9	-29	-583
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurance-invalidité (AI)	278	223	11	-420	-625	-343	-427	-615
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	-	-	-	-	-	-	-	-
Allocations pour perte de gain (APG)	175	263	322	419	456	239	256	387
Assurance-chômage (AC) (3)	284	-474	-2 657	-2 430	-2 241	247	-168	-2 283
Assurance-accidents (AA)	75	-88	-308	-27	133	129	162	...
Prévoyance professionnelle (PP) (4)	18 600	19 966	20 588	19 342	18 104	24 700	25 400	...
Allocations familiales (AF) (5)	120	209	188	56	-25	-25	-27	...
Assurance-maladie (AM)	403	148	-7	795	673	293	-249	...

(1) Différence entre le total des recettes et le total des dépenses.

(2) Total consolidé.

(3) Chiffre provisoire pour 1997.

(4) Estimations (provisoires pour 1995 et 1996) de l'Office fédéral des assurances sociales. Soldes corrigés des différences statistiques.

(5) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans les tableaux T 11.01 à T 11.03 résultent d'une synthèse effectuée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les commentaires accompagnant les chiffres sont essentiellement repris des publications citées en références dans le présent encadré.

Notons que, selon la convention de l'OFAS, l'assurance-militaire ne fait pas partie des assurances sociales.

Objet de la statistique

Recettes, dépenses et soldes des comptes des assurances sociales en Suisse.

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales.

Références

FRAGNIERE, J.-P., GIROD, R. (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1998 (253 p.).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique des assurances sociales suisses 1998, Comptes globaux, Résultats principaux, Séries*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, septembre 1998 (171 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 11.04, graphique G 11.01)

Les données présentées dans le tableau ci-joint portent sur les personnes physiques et morales assujetties qui payent des cotisations AVS/AI/APG⁷ et chômage, et qui sont affiliées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC).

Par rapport à l'ensemble des résidents du canton, la représentativité des affiliés à la CCGC est

- d'environ 100 % pour les agriculteurs,
- inconnue pour les personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante (à part dans l'agriculture),
- inconnue pour les personnes morales,
- d'environ 100 % pour les employeurs de personnel de maison,
- d'environ 100 % pour les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser,
- d'environ 100 % pour les personnes sans activité lucrative; mais les étudiants ne sont pas inclus et certains préretraités peuvent continuer de cotiser auprès de la caisse de leur ancien employeur,
- d'environ 100 % pour les personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage.

On notera l'augmentation soutenue, année après année, des affiliés sans activité lucrative. Cette hausse est à mettre en parallèle avec la progression des départs à la retraite anticipée et l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS, qui introduit un nouveau régime juridique pour les personnes non actives, et notamment l'affiliation des épouses non actives et des veuves.

Les affiliés à la CCGC soumis uniquement à l'assurance-chômage sont des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse essentiellement. Les fortes fluctuations de leur effectif au cours des dernières années sont attribuables aux modalités d'adhésion à l'assurance-chômage de ces affiliés.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation; un affilié peut être une personne physique ou une personne morale; situation au 31 décembre dès 1995 (avant 1995, situation au 31 janvier de l'année suivante); chiffres sur 11 mois en 1995.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

⁷ Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

T 11.04 Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage)

Situation au 31 décembre (1)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 (2)	1996	1997
Total	20 779	21 783	22 638	24 372	25 823	25 996	27 347	30 988
Agriculteurs	470	467	457	459	462	452	456	447
Personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante	6 483	6 806	7 029	7 308	7 681	7 764	8 067	8 452
Personnes morales	3 642	3 721	3 773	3 793	3 888	3 941	4 040	4 130
Employeurs de personnel de maison	2 901	2 969	3 076	3 164	3 257	3 328	3 434	3 548
Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser	738	733	707	780	728	683	699	721
Personnes sans activité lucrative	6 545	7 087	7 596	8 134	9 054	9 757	10 579	13 605
Personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage	///	///	-	734	753	71	72	85

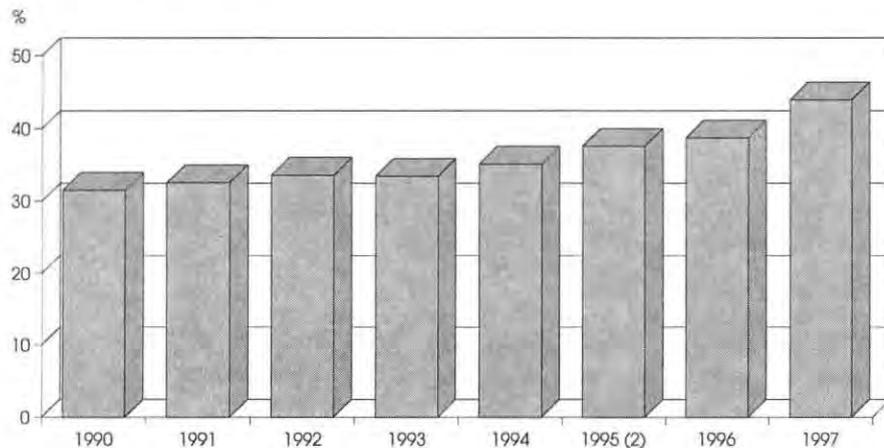
(1) Avant 1995, situation au 31 janvier de l'année qui suit celle mentionnée.

(2) Chiffres sur 11 mois.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation - Rapport annuel

**G 11.01 Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS/AI/APG et chômage)
Affiliés sans activité lucrative, en % du total**

Situation au 31 décembre (1)



(1) Avant 1995, situation au 31 janvier de l'année qui suit celle mentionnée.

(2) Chiffres sur 11 mois.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation - Rapport annuel

Assurance-vieillesse et survivants (tableaux T 11.05 à T 11.07)

Les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sont destinées à couvrir les besoins vitaux; elles ne représentent donc qu'une partie du système de protection pour la vieillesse et les survivants. L'AVS est en effet le premier des trois piliers prévus par la Constitution fédérale (deuxième pilier : prévoyance professionnelle; troisième pilier : prévoyance personnelle).

La 10^e révision de la Loi sur l'AVS, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, a apporté de nombreux changements dans le système des rentes : suppression de la rente pour couple, introduction des rentes de veufs et des rentes complémentaires pour époux, *splitting* et plafonnement, entre autres (voir ci-après). Ce n'est qu'en 2001 que tous les genres de rente relèveront de la 10^e révision. Jusque là, les cas de rentes relevant de la 9^e révision seront encore nombreux.

C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales, qui est à l'origine des chiffres présentés ici, publie la statistique des rentes selon l'ancienne présentation. Les explications qui suivent se fondent toutefois sur l'état de la loi au 1^{er} janvier 1997. Ces commentaires sont principalement rédigés à partir d'extraits de la loi.

Calcul des rentes

Le montant de la rente effectivement versé dépend du nombre d'années de cotisation et du revenu annuel moyen déterminant (revenu revalorisé de façon à tenir compte des modifications du revenu attribuables au cycle de vie et au renchérissement). Le revenu annuel moyen comprend les revenus sur lesquels des cotisations ont été versées et les bonifications pour tâches d'éducation (revenu fictif porté en compte à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année durant laquelle le dernier enfant atteint l'âge de 16 ans) ou pour tâches d'assistance (revenu fictif attribué en cas de prise en charge de membres de la famille au bénéfice d'une allocation de l'AVS ou de l'assurance-invalidité – AI – pour impotent). Les revenus que les époux ont réalisé pendant les années de mariage sont répartis et attribués pour moitié à chacun d'eux (*splitting*) dès le moment où :

- les deux reçoivent une rente de l'AVS (ou de l'AI); si l'un des conjoints seulement reçoit une rente, celle-ci est calculée sur la base de ses propres revenus exclusivement;
- le mariage est dissous par le divorce;
- une personne veuve a droit à sa propre rente de vieillesse ou d'invalidité.

La *rente de survivant* (veuf, veuve ou orphelin – voir plus bas) est calculée sur la base du revenu annuel moyen de la personne décédée, donc sans *splitting*.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS

Peuvent prétendre à une *rente ordinaire de vieillesse ou de survivant* tous les ayants droit auxquels il est possible de porter en compte au moins une année de revenus, de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance, ou leurs survivants.

Les assurés suisses (domiciliés en Suisse) ont droit à une *rente extraordinaire de l'AVS*⁸ lorsque la condition de durée minimale de cotisations exigible pour l'octroi d'une rente ordinaire n'est pas remplie. En pratique, la 10^e révision supprime les rentes extraordinaires de l'AVS. Seules des rentes extraordinaires de survivant sont versées. Un droit aux prestations complémentaires a été ouvert aux personnes qui jusqu'alors bénéficiaient d'une rente extraordinaire. Cette modification explique la forte diminution des cas de rentes extraordinaires et une partie de l'augmentation des rentes ordinaires, par lesquelles elles ont été fréquemment remplacées (voir tableau T 11.05).

⁸ Les étrangers ont également droit, sous certaines conditions, à des rentes extraordinaires.

T 11.05 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre de rente

Situation en janvier (1)

	Rentes de vieillesse									Total
	Rentes simples		Rentes pour couple (2)	Rentes complémentaires pour			Rentes de survivants			
	Hommes	Femmes		époux	épouse	enfant (3)	de veuf	de veuve	d'orphelin (3)	
Rentes ordinaires										
<i>Nombre de rentes</i>										
1990	6 950	23 484	10 926	///	1 645	501	///	2 528	1 420	47 454
1991	7 022	23 646	11 119	///	1 680	554	///	2 495	1 412	47 928
1992	7 064	23 775	11 381	///	1 667	558	///	2 457	1 402	48 304
1993	7 161	24 091	11 659	///	1 651	595	///	2 400	1 370	48 927
1994	7 213	24 369	11 916	///	1 640	618	///	2 355	1 378	49 489
1995	7 370	24 519	12 088	///	1 697	631	///	2 293	1 397	49 995
1996	7 545	24 570	12 413	///	1 753	653	///	2 280	1 420	50 634
1997	7 890	25 546	12 763	-	1 771	671	6	2 252	1 403	52 302
1998	9 330	26 858	11 845	-	1 736	638	73	2 274	1 485	54 239
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>										
1990	9 302	30 195	23 860	///	662	232	///	2 778	742	67 775
1991	9 389	30 491	24 264	///	676	256	///	2 749	735	68 565
1992	10 590	34 580	27 915	///	746	285	///	3 038	818	77 976
1993	11 368	37 256	29 985	///	774	320	///	3 119	847	83 672
1994	11 419	37 820	30 571	///	763	338	///	3 061	850	84 826
1995	12 016	39 411	31 889	///	808	359	///	3 069	881	88 437
1996	12 242	39 594	32 678	///	827	364	///	3 038	894	89 640
1997	12 897	41 408	34 165	-	851	382	7	3 048	901	93 662
1998	14 858	43 268	31 815	-	837	355	81	3 068	943	95 230
Rentes extraordinaires										
<i>Nombre de rentes</i>										
1990	196	1 498	141	///	14	21	///	26	191	2 087
1991	194	1 471	149	///	15	21	///	24	199	2 073
1992	196	1 453	142	///	19	22	///	24	194	2 050
1993	190	1 435	135	///	15	22	///	24	174	1 995
1994	205	1 401	140	///	16	22	///	24	160	1 968
1995	218	1 371	138	///	23	23	///	23	153	1 949
1996	223	1 389	147	///	23	20	///	25	154	1 981
1997	2	317	1	-	-	1	-	-	124	445
1998	1	257	-	-	-	1	-	-	75	334
<i>Montant mensuel des rentes (en milliers de francs)</i>										
1990	153	1 184	165	///	3	5	///	15	59	1 589
1991	151	1 157	175	///	3	6	///	14	62	1 571
1992	172	1 287	188	///	5	7	///	16	69	1 746
1993	175	1 328	186	///	4	8	///	16	64	1 783
1994	188	1 295	191	///	4	8	///	16	60	1 765
1995	208	1 309	197	///	6	8	///	17	58	1 807
1996	213	1 323	210	///	6	7	///	19	59	1 840
1997	1	315	1	-	-	0	-	-	49	368
1998	0	255	-	-	-	0	-	-	29	286

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Pour les rentes nées avant la 10e révision de l'AVS (avant le 1er janvier 1997). Les rentes individuelles nées sous 10e révision de l'AVS et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique «rentes simples».

(3) Rentes simples et doubles (pour les rentes nées avant la 10e révision de l'AVS). Pour les situation nées sous la 10e révision de l'AVS, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Genres de rentes

Sauf mention contraire, les définitions suivantes reprennent les dispositions de la 10^e révision, en principe applicables dès 1997 pour les nouveaux cas, sous réserve des dispositions transitoires (concernant l'âge de la retraite en particulier), et dès 2001 pour tous les cas.

Les hommes qui ont 65 ans révolus et les femmes 64 ans révolus⁹ ont droit à une *rente (simple¹⁰) de l'AVS*. Le tableau T 11.06 montre qu'en raison du vieillissement de la population le nombre de personnes du canton ayant l'âge de toucher une rente de vieillesse de l'AVS est passé de 50 568, en 1980, à plus de 62 000 (62 567) en 1997, soit une augmentation de 23,7 % en 17 ans. Pendant ce laps de temps, la population résidente totale du canton n'a crû que de 14,2 %.

Pour un *couple*, lorsque le mari a accompli sa 65^e année et l'épouse sa 64^e année, la somme des rentes individuelles est plafonnée à 150 % du montant maximum de la rente de vieillesse. S'il y a lieu, chacune des rentes est réduite proportionnellement. Dès 1997, la notion de rente pour couple n'existe plus. Dans le tableau T 11.05, la rubrique *rentes pour couple* comprend le nombre de rentes nées sous la 9^e révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles nées sous la 10^e révision et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique *rentes simples*.

La *rente complémentaire de l'AVS pour épouse* (30 % de la rente simple, selon le vocabulaire de la 9^e révision) est versée à l'homme marié au bénéfice d'une rente simple dont l'épouse a accompli sa 56^e année en 1997 (année de naissance 1941). Ensuite, l'âge limite de l'épouse est relevé chaque année d'un an, jusqu'à la suppression de la rente complémentaire, en 2004. La rente complémentaire cesse lorsque les deux conjoints ont droit à une rente de vieillesse.

La rubrique relative aux *rentes complémentaires de l'AVS pour époux* apparaît dès 1997, car les hommes et les femmes qui ont bénéficié d'une rente complémentaire de l'assurance-invalidité (AI) continuent de percevoir cette rente dans le cadre de l'AVS tant que les conjoints ne touchent pas chacun une rente AVS/AI.

Une *rente complémentaire de l'AVS pour enfant* (40 % de la rente de vieillesse correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée aux personnes au bénéfice d'une rente de l'AVS pour chacun des enfants qui n'ont pas accompli leur 18^e année, ou leur 25^e année s'ils sont en formation. Si les deux parents ont droit à une rente pour enfant, deux rentes pour enfant sont versées (elles sont réduites à 60 % de la rente de vieillesse maximale) : dans le tableau T 11.05, la rubrique *rentes complémentaires pour enfant* comprennent les rentes simples et doubles pour les situations nées avant le 1^{er} janvier 1997, ainsi que les rentes pour enfant nées sous la 10^e révision de l'AVS.

Une *rente de veuf ou de veuve de l'AVS* (80 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée au conjoint survivant qui, lors du décès, a un ou plusieurs enfants. Pour les veufs, le droit à la rente s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Les veuves sans enfant ont droit à une rente pour autant que, lors du décès du conjoint, elles aient atteint 45 ans et aient été mariées pendant 5 ans au moins. On tient compte de la durée de plusieurs mariages. Le droit à la rente de veuf ou de veuve s'éteint lors d'un remariage, mais renaît si ce mariage est dissous. Enfin, signalons que, sous certaines conditions, ce droit est aussi octroyé aux femmes ou aux hommes divorcés dont l'ex-conjoint est décédé.

⁹ Selon les dispositions transitoires de la loi, l'âge à la retraite des femmes passera de 62 ans à 63 ans en 2001 (classe d'âge de 1939) et à 64 ans en 2005 (classe d'âge de 1942). Par ailleurs, il existe la possibilité d'anticiper ou d'ajourner le versement des rentes.

¹⁰ La notion de *rente simple* n'apparaît plus dans les dispositions de la 10^e révision de la loi. Elle est remplacée par la notion de *rente de vieillesse*.

T 11.06 Population résidante «en âge AVS», selon le sexe et le groupe d'âges

Situation au 31 décembre (1)

	1980		1990		1995		1996		1997	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	50 568	100,0	57 120	100,0	61 188	100,0	61 819	98,8	62 567	100,0
62 - 64 ans	4 164	8,2	5 691	10,0	5 954	9,7	5 966	9,5	5 936	9,5
65 - 79 ans	36 161	71,5	36 660	64,2	39 521	64,6	40 363	64,5	41 302	66,0
80 ans ou plus	10 243	20,3	14 769	25,9	15 713	25,7	15 490	24,8	15 329	24,5
Hommes	16 990	33,6	19 087	33,4	21 058	34,4	21 405	34,2	21 898	35,0
65 - 79 ans	14 032	27,7	14 848	26,0	16 518	27,0	16 876	27,0	17 373	27,8
80 ans ou plus	2 958	5,8	4 239	7,4	4 540	7,4	4 529	7,2	4 525	7,2
Femmes	33 578	66,4	38 033	66,6	40 130	65,6	40 414	64,6	40 669	65,0
62 - 64 ans	4 164	8,2	5 691	10,0	5 954	9,7	5 966	9,5	5 936	9,5
65 - 79 ans	22 129	43,8	21 812	38,2	23 003	37,6	23 487	37,5	23 929	38,2
80 ans ou plus	7 285	14,4	10 530	18,4	11 173	18,3	10 961	17,5	10 804	17,3

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1997)

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources (tableau T 11.06) : le recensement fédéral de la population et des logements (pour 1980) et la statistique cantonale calculée par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (dès 1990).

Les données des tableaux T 11.05 et T 11.07 sont tirées de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI*, de l'Office fédéral des assurances sociales. Cette brochure mentionne notamment le nombre de rentes de l'AVS/AI et d'allocations pour impotent de l'AVS/AI.

En ce qui concerne les allocations pour impotent, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre nombre de bénéficiaires et nombre de rentes est moins évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, un ménage de retraités AVS recevant une rente pour couple correspondra dans la statistique à une rente, alors que celle-ci concerne deux personnes. Rappelons qu'avec la 10^e révision de l'AVS la rente pour couple est supprimée, mais qu'en l'espèce la rubrique *rentes pour couple* est maintenue pour les situations nées avant son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1997.

Signalons que les tableaux T 11.01 à T 11.03 permettent de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AVS par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Population résidante dans le canton en âge AVS, situation au 31 décembre; rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS ainsi qu'allocations pour impotent de l'AVS. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office fédéral des assurances sociales.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève*, Données statistiques 1998/6, Genève, mai 1998 (38 p.).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1995/1996*, Berne, 1996 (261 p.).

Ont droit à une *rente d'orphelin de l'AVS* (40 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) les enfants dont le père ou la mère est décédé. En cas de décès des deux parents, ils ont droit à deux rentes (ou une rente double dans le tableau T 11.05, si la rente est née avant le 1^{er} janvier 1997), plafonnées ensemble à 60 % de la rente de vieillesse maximale. La rente s'éteint quand l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou de 25 ans s'il est en formation.

Allocations pour impotent de l'AVS

Des allocations pour impotent sont allouées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS domiciliés en Suisse qui ont présenté une impotence grave ou moyenne, selon les critères de l'AI, pendant 360 jours au moins et demeurent impotents, ou qui étaient au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'AI jusqu'à l'âge de l'AVS (voir tableau T 11.07).

L'impotence et ses degrés sont définis de manière identique dans le cadre de l'AVS et de l'AI. Précisons que les personnes qui touchent une allocation pour impotent de l'AVS ne peuvent bénéficier simultanément d'une allocation pour impotent de l'AI : les doubles comptes ne sont donc pas possibles.

Jusqu'en 1992, les bénéficiaires de rentes de l'AVS qui devenaient impotents n'avaient droit qu'à une allocation pour impotent de l'AVS de degré grave. Dès 1993, le droit à l'allocation pour impotent de l'AVS de degré moyen a été introduit. Les allocations pour impotent de degrés moyen et faible, qui devaient être accordées sous le régime de l'AI, étaient néanmoins encore versées en âge AVS avant 1993 en vertu du droit acquis. Ces modifications expliquent pourquoi, à Genève, le nombre d'allocations pour impotent de l'AVS de degré moyen est passé de 49 à 142 entre 1992 et 1993 (+ 189,8 %). Le montant de l'allocation mensuelle ayant aussi été adapté de 450 francs à 470 francs entre 1992 et 1993, les versements ont été multipliés par 3,0.

Comme les difficultés pour accomplir les actes ordinaires de la vie deviennent plus fréquentes et plus lourdes avec l'âge, les bénéficiaires d'allocations pour impotent de l'AVS sont plus nombreux que le nombre d'ayants droit de l'AI, en Suisse comme à Genève, malgré le fait que l'allocation pour impotent de degré léger n'est, en principe, pas admise dans le cadre de l'AVS.

Signalons que le tableau T 08.10 présente le nombre de demandes d'allocations pour impotent de l'AVS adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité. Par ailleurs, au tableau T 08.09 figurent des informations sur le nombre et le montant des allocations pour impotent de l'AI.

**T 11.07 Allocations pour impotent de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS),
selon le sexe et le degré d'impotence**

Situation en janvier (1)

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave		Faible	Moyen	Grave	
<i>Nombre d'allocations</i>												
1990	23	17	131	171	51	30	519	600	74	47	650	771
1991	20	20	150	190	52	33	569	654	72	53	719	844
1992	20	17	166	203	53	32	622	707	73	49	788	910
1993	19	40	196	255	54	102	767	923	73	142	963	1 178
1994	24	108	245	377	47	260	913	1 220	71	368	1 158	1 597
1995	25	115	216	356	49	264	801	1 114	74	379	1 017	1 470
1996	32	130	213	375	59	311	813	1 183	91	441	1 026	1 558
1997	35	157	239	431	60	385	883	1 328	95	542	1 122	1 759
1998	33	150	238	421	63	399	886	1 348	96	549	1 124	1 769
<i>Montant mensuel des allocations (en milliers de francs) (2)</i>												
1990	4	7	84	94	8	12	332	352	12	19	416	447
1991	3	8	96	107	8	13	364	386	12	21	460	493
1992	4	8	120	131	10	14	448	472	13	22	567	603
1993	4	19	147	170	10	48	577	635	14	67	724	805
1994	5	51	184	240	9	122	687	818	13	173	871	1 057
1995	5	56	168	228	10	128	622	759	14	184	789	987
1996	6	63	165	235	11	151	631	793	18	214	796	1 028
1997	7	78	190	275	12	192	703	907	19	270	893	1 182
1998	7	75	189	271	13	199	705	916	19	273	895	1 187

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Prestations complémentaires fédérales et cantonales versées aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (tableau T 11.08)

Selon la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), ci-après PCF, et selon la Loi genevoise sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI, ci-après PCC, l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) est chargé de verser des prestations complémentaires aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides dont le revenu n'atteint pas un certain montant.

Le système est fondé sur la condition du besoin. Il doit être établi que les personnes concernées ne peuvent pas faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont liées à un droit, cela signifie qu'elles ne sont pas remboursables.

Les conditions pour obtenir les PCF et/ou les PCC sont presque les mêmes; néanmoins certaines personnes ont droit seulement à l'un des types de prestations, d'autres aux deux types, qui se complètent. Sans entrer dans les détails, signalons que, pour obtenir des PCF ou/et des PCC, il faut répondre à des critères de nationalité (Genevois, Confédérés, étrangers) et de durée de séjour en Suisse et à Genève, avoir l'âge donnant droit à une rente AVS, être invalide ou avoir droit à une allocation pour impotent, être domicilié et résider dans le canton de Genève.

Les bénéficiaires des prestations complémentaires versées par l'OCPA sont pour la majorité des personnes âgées (69,2 % en 1997) et des invalides (29,2 %). Ces deux types de bénéficiaire reçoivent la quasi-totalité du montant des PCF et PCC (99,0 % en 1997), le reste concernant des veuves et des orphelins.

Le montant total des PCF et des PCC versées par l'OCPA a globalement diminué entre 1995 et 1996. Cette baisse de 33 millions de francs (dont 28 millions de francs concernent les personnes âgées) s'explique par le déploiement des effets de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En effet, en 1996, la législation cantonale a introduit un subside aux primes de base de l'assurance-maladie pour les assurés de condition modeste, dont les bénéficiaires des prestations de l'OCPA. La dépense relative au paiement de la cotisation est ainsi apparue à la charge du Service de l'assurance-maladie (SAM).

Remarques méthodologiques

Dans la statistique, sont considérées comme bénéficiaires toutes les personnes récipiendaires de prestations complémentaires fédérales et cantonales. La qualification (personnes âgées, veuves et orphelins, orphelins, invalides) est déterminée par le type de rente de base de la personne de référence du ménage (rente de personne âgée de plus de 62 ou 65 ans, rente de veuve, rente de survivant ou rente d'invalidité). L'origine du bénéficiaire (Genevois ou autre) est celle de la personne ayant droit à la prestation complémentaire. Les enfants apparaissent sous le statut de la personne ayant droit à la prestation. Dans le cas d'un couple, la personne de référence est, en règle générale, l'homme.

En cas de changement de qualification en cours d'année, un bénéficiaire peut être enregistré plusieurs fois dans la statistique (exemple : une personne invalide qui passe en âge AVS en cours d'année sera comptabilisée simultanément dans les rubriques «invalides» et «personnes âgées»).

Signalons que les tableaux T 11.01 à T 11.03 permettent de situer, à l'échelon national, les prestations complémentaires *fédérales* par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Ensemble des personnes ayant bénéficié d'une prestation financière de l'Office cantonal des personnes âgées durant l'année écoulée et montants des prestations complémentaires fédérales et cantonales versées par cet Office.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

En 1997, dans le cadre de l'application de la 10^e révision de la Loi sur l'AVS, le transfert des rentes extraordinaires soumises à limite de revenu, du régime de l'AVS vers le régime des prestations complémentaires, a non seulement entraîné un transfert de charges financières à hauteur du montant des anciennes rentes extraordinaires, mais a également généré, de manière induite, une augmentation des PCF/PCC pour des personnes, certes rares, qui étaient au bénéfice d'une rente extraordinaire jusqu'au 31 décembre 1996 et qui n'avaient pas fait valoir leur droit aux prestations complémentaires.

Par ailleurs, il faut retenir que la 10^e révision de la Loi sur l'AVS a élargi le cercle des bénéficiaires de prestations complémentaires à des personnes reconnues invalides mais sans droit à une rente pour insuffisance de cotisations et à des personnes en «âge AVS» mais sans droit à une rente (dans le cas des personnes étrangères, les conventions bilatérales conclues entre la Confédération et les pays tiers déterminent en partie ce droit).

Ces changements se sont accompagnés pour le canton de Genève d'une hausse notable de la masse des prestations complémentaire par rapport à 1996 (+ 7,8 % au total; + 6,9 % pour les personnes âgées; + 9,9 % pour les invalides).

Signalons, par ailleurs, que l'OCPA est aussi chargé de verser des prestations d'assistance. Les informations y relatives figurent au tableau T 10.06.

T 11.08 Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS (1) et à l'AI (2), selon le type de bénéficiaire

Totaux annuels

	Personnes âgées		Veuves et orphelins (3)		Orphelins (4)		Invalides		Total	
	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois	Total	dont Genevois
<i>Bénéficiaires</i>										
1990	12 270	3 998	201	47	42	13	3 051	749	15 564	4 807
1991	12 378	4 010	279	66	118	47	3 347	831	16 122	4 954
1992	12 933	4 149	191	42	59	27	3 663	922	16 846	5 140
1993	14 190	4 665	224	56	146	34	3 780	941	18 340	5 696
1994	14 424	4 601	182	48	161	42	3 874	984	18 641	5 675
1995	14 875	4 787	220	49	85	20	5 250	1 339	20 430	6 195
1996	14 793	4 798	208	55	93	25	5 662	1 449	20 756	6 327
1997	15 121	4 922	245	67	119	27	6 379	1 584	21 864	6 600
<i>Montant des prestations (en milliers de francs)</i>										
1990	162 617	53 611	1 985	472	547	176	44 826	11 178	209 974	65 437
1991	189 133	61 189	3 979	939	947	375	57 238	14 156	251 296	76 659
1992	186 523	59 859	2 724	599	474	219	58 570	14 742	248 291	75 419
1993	201 427	67 830	2 498	615	1 097	265	69 686	17 811	274 708	86 521
1994	202 190	66 041	2 227	551	1 058	287	71 604	18 731	277 079	85 610
1995	213 895	71 284	2 326	517	688	153	80 132	22 382	297 041	94 336
1996	186 025	64 459	2 066	604	582	164	75 273	22 087	263 946	87 314
1997	198 889	67 094	2 093	500	782	221	82 747	23 096	284 511	90 911

(1) Assurance-vieillesse et survivants.

(2) Assurance-invalidité.

(3) Veuves et leurs enfants.

(4) Orphelins sans parent ayant droit à une rente.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 11.09)

Les allocation familiales (AF) sont des prestations sociales en espèces, uniques (allocations de naissance ou d'accueil, de 1 000 francs) ou périodiques (allocations pour enfant, de 170 francs jusqu'à 15 ans révolus et de 220 francs jusqu'à 18 ans révolus). Elles sont indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité. Elles sont destinées à couvrir partiellement la charge financière représentée par un enfant.

Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'AF, en parallèle aux régimes fédéraux (AF dans l'agriculture, fonctionnaires fédéraux et régies fédérales). Si tous ces régimes concordent dans une large mesure quand il s'agit des principes, ils divergent sensiblement sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation.

A Genève, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les AF du 1^{er} mars 1996, les salariés et les personnes sans activité lucrative ont désormais droit aux AF. Les personnes de condition indépendante, hormis les agriculteurs, n'y auront droit qu'à partir du 1^{er} janvier 2000.

Ce sont les employeurs qui sont assujettis à la Loi et qui versent à une caisse des cotisations calculées sur la masse salariale de l'entreprise. Les entreprises sans personnel ne paient pas de contribution au régime des AF.

Les AF en faveur des personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Fonds pour la famille.

Il existe plusieurs caisses d'AF; elles sont organisées notamment par branche d'activité (secteur public, secteur privé, caisses professionnelles et interprofessionnelle).

Comme pour les données concernant l'état des affiliés qui paient des cotisations AVS/AI/APG¹¹ et chômage à la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) – voir tableau T 11.04 –, la représentativité des données de la CCGC portant sur les AF est variable selon les catégories d'affiliés : le taux de couverture (représentativité) pour les salariés affiliés à la CCGC est inconnu, celui relatif aux agriculteurs indépendants est de 20-25 %, et ceux afférents aux administrations cantonale et communales d'une part, et aux personnes sans activité lucrative d'autre part, sont de 100 %.

Remarques méthodologiques

Signalons que les tableaux T 11.01 à T 11.03 permettent de situer, à l'échelon national, les allocations familiales dans l'ensemble des autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Allocations familiales (allocations de naissance ou d'accueil, allocations ordinaires et allocations de formation professionnelle) de la Caisse cantonale genevoise de compensation : affiliés, contributions perçues et allocations versées.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

¹¹ Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

T 11.09 Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation

Chiffres annuels

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Total								
Contributions perçues, en milliers de francs	62 034	70 222	71 306	67 736	69 703	67 265	76 225	71 897
Allocations versées (1), en milliers de francs	57 533	62 876	63 291	64 837	65 807	66 935	81 132	79 302
<i>Allocations familiales en faveur des salariés</i>								
Employeurs affiliés (r)	9 165	6 231	6 289	6 293	6 455	6 639	6 741	6 973
Contributions perçues, en milliers de francs	29 601	30 510	30 530	28 824	30 231	29 386	34 006	29 953
Allocations versées (1), en milliers de francs	26 974	27 405	27 498	27 922	28 434	29 347	37 323	31 726
<i>Allocations familiales en faveur des agriculteurs indépendants</i>								
Agriculteurs affiliés	119	117	115	114	115	115	115	115
Contributions perçues, en milliers de francs	32	80	73	20	36	68	56	54
Allocations versées, en milliers de francs	129	88	83	64	67	61	68	70
<i>Allocations familiales des administrations et institutions cantonales</i>								
Employeurs affiliés	133	138	143	144	148	150	153	153
Contributions perçues, en milliers de francs	32 401	39 632	40 703	38 892	39 436	37 811	42 163	41 890
Allocations versées, en milliers de francs	30 430	35 383	35 710	36 851	37 306	37 527	43 741	41 305
<i>Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (2)</i>								
Allocations versées, en milliers de francs	///	///	///	///	///	///	///	6 201

(1) Y compris celles versées au personnel de maison.

(2) Les allocations familiales en faveur des personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Fonds pour la famille.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation

12. Finances publiques		178
<i>Dépenses publiques</i>		178
Tableau T 12.01	Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en 1996	179
Graphique G 12.01	Dépenses de la Confédération, des cantons et des communes, selon la fonction, en 1996. Répartition entre Confédération, cantons et communes	180

Dépenses publiques (Confédération, cantons et communes) (tableau T 12.01, graphique G 12.01)

En 1996, le total des dépenses courantes et d'investissements pour l'ensemble des trois types de collectivité publique (Confédération, cantons et communes) se monte à plus de 115 milliards de francs¹.

Si l'on s'en tient aux grandes fonctions de la statistique financière, par rapport aux cantons et aux communes, la Confédération joue un rôle nettement prédominant dans les domaines suivants : *relations étrangères, défense nationale, finances et impôts* (gérance des dettes notamment) et *économie publique* (agriculture principalement). Toujours pour les grandes fonctions, son rôle est dominant, quoiqu'un peu moins important, pour le *trafic* (chemins de fer fédéraux, routes nationales, etc.) et la *prévoyance sociale* (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie).

En 1996, dans le total des dépenses des cantons et des communes, 22,9 % sont consacrés à l'*enseignement*, 17,3 % à la *santé* et 15,5 % à la *prévoyance sociale*. Les fonctions *prévoyance sociale* et *santé*, qui constituent les deux principaux domaines de la protection sociale, représentent 32,8 % du total des dépenses des cantons et des communes. En francs par habitant, le total de ces deux domaines atteint 3 864 francs.

Les disparités entre les collectivités publiques sont importantes. En francs par habitant, les trois cantons qui, avec leurs communes, accordent le plus à la *prévoyance sociale* et à la *santé* sont : Bâle-Ville (7 209 francs par habitant), Genève (6 500 francs par habitant) et Zurich (4 562 francs par habitant). En queue de classement, on trouve Argovie (2 569 francs par habitant), Appenzell Rh.-Int. (2 321 francs par habitant) et Schwytz (2 274 francs par habitant).

Ces résultats permettent d'évaluer l'importance de l'activité des collectivités publiques, et de percevoir les arbitrages politiques qu'elles effectuent en regard des besoins auxquels elles doivent répondre.

Comme le font remarquer P. Gilliand et St. Rossini, « ... en fonction d'éléments contextuels (structure et composition de la population, environnement économique, situation géographique, etc.), mais aussi d'objectifs politiques, les pouvoirs politiques locaux disposent d'une marge de manoeuvre plus ou moins importante pour répartir par domaine d'action publique les ressources financières disponibles ».

Les résultats présentés ici devraient être étayés par des appréciations à la fois plus générales (contexte socio-sanitaire propre à chaque collectivité) et plus précises (éventuel impact d'événements conjoncturels sur la nature comptable des données). « Toutefois, il va de soi ... », soulignent encore P. Gilliand et St. Rossini, « ... que plus la part de dépenses pour ces fonctions [*santé* et *prévoyance sociale*] est importante, plus l'effort social est marqué ».

¹ Total des dépenses après déduction des contributions de la Confédération, sans les doubles imputations.

**T 12.01 Dépenses des cantons et des communes (1),
selon la fonction, en 1996**

Chiffres annuels

	Ensei-	Prévoyance	Autres	Total	Ensei-	Prévoyance	Autres	Total		
	gnement (2)	Santé (3)	sociale (4)		dépenses (5)	gnement (2)	Santé (3)		sociale (4)	dépenses (5)
En francs par habitant (6)					En %					
Total (7)	2 709,1	2 038,3	1 825,8	5 233,2	11 806,4	22,9	17,3	15,5	44,3	100,0
Appenzell Rh.-Ext.	2 234,7	2 017,7	1 421,4	4 565,3	10 239,1	21,8	19,7	13,9	44,6	100,0
Appenzell Rh.-Int.	2 318,5	1 069,7	1 251,4	4 882,6	9 522,2	24,3	11,2	13,1	51,3	100,0
Argovie	2 433,5	1 547,8	1 021,3	4 122,8	9 125,4	26,7	17,0	11,2	45,2	100,0
Bâle-Campagne	2 793,1	1 482,0	1 407,2	4 366,4	10 048,7	27,8	14,7	14,0	43,5	100,0
Bâle-Ville	3 464,1	4 265,8	2 943,0	6 900,9	17 573,8	19,7	24,3	16,7	39,3	100,0
Berne	2 761,5	2 005,9	2 001,6	5 021,9	11 790,9	23,4	17,0	17,0	42,6	100,0
Fribourg	2 733,6	1 523,6	1 210,0	5 510,3	10 977,5	24,9	13,9	11,0	50,2	100,0
Genève	3 626,9	3 113,6	3 385,9	6 763,4	16 889,8	21,5	18,4	20,0	40,0	100,0
Glaris	2 428,3	1 633,8	1 487,4	5 378,7	10 928,2	22,2	15,0	13,6	49,2	100,0
Grisons	2 376,5	1 700,3	1 059,7	7 791,6	12 928,1	18,4	13,2	8,2	60,3	100,0
Jura	2 475,2	2 322,0	1 666,1	7 418,3	13 881,6	17,8	16,7	12,0	53,4	100,0
Lucerne	2 653,9	1 782,4	1 612,7	4 641,0	10 690,0	24,8	16,7	15,1	43,4	100,0
Neuchâtel	2 897,1	2 459,4	1 821,3	5 594,0	12 771,8	22,7	19,3	14,3	43,8	100,0
Nidwald	2 398,9	1 413,6	1 158,4	4 120,9	9 091,8	26,4	15,5	12,7	45,3	100,0
Obwald	2 295,0	1 647,8	1 350,8	6 434,3	11 727,9	19,6	14,1	11,5	54,9	100,0
Saint-Gall	2 687,8	1 690,3	1 447,8	4 286,9	10 112,8	26,6	16,7	14,3	42,4	100,0
Schaffhouse	2 341,4	1 924,0	2 032,4	4 960,1	11 257,9	20,8	17,1	18,1	44,1	100,0
Schwytz	2 339,0	932,0	1 341,6	3 723,6	8 336,2	28,1	11,2	16,1	44,7	100,0
Soleure	2 469,1	1 722,0	1 344,9	3 988,1	9 524,1	25,9	18,1	14,1	41,9	100,0
Tessin	2 377,3	1 646,7	2 049,0	5 628,0	11 701,0	20,3	14,1	17,5	48,1	100,0
Thurgovie	2 181,1	1 267,6	1 342,3	4 217,7	9 008,7	24,2	14,1	14,9	46,8	100,0
Uri	2 230,1	1 483,6	1 325,8	8 289,3	13 328,8	16,7	11,1	9,9	62,2	100,0
Valais	2 249,3	1 538,9	1 206,5	5 774,6	10 769,3	20,9	14,3	11,2	53,6	100,0
Vaud	2 558,2	2 578,3	1 855,1	5 461,4	12 453,0	20,5	20,7	14,9	43,9	100,0
Zoug	3 170,5	2 059,0	1 469,9	4 886,7	11 586,1	27,4	17,8	12,7	42,2	100,0
Zurich	2 907,4	2 281,2	2 280,3	5 419,7	12 888,6	22,6	17,7	17,7	42,1	100,0

(1) Dépenses courantes et d'investissements, sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.).

Les transferts (courants et d'investissements) entre cantons et communes sont déduits. Contributions de la Confédération comprise.

(2) Jardins d'enfants, écoles publiques, écoles spécialisées, formation professionnelle, formation des instituteurs, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, établissements universitaires, autres tâches d'enseignement (administration, orientation professionnelle, formation des adultes).

(3) Hôpitaux, homes médicalisés, cliniques psychiatriques, soins ambulatoires, lutte contre les maladies, services médicaux des écoles, contrôle des denrées alimentaires, autres dépenses de santé.

(4) Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie, autres assurances sociales, protection de la jeunesse, invalidité, construction de logements, homes pour personnes âgées, assistance, actions d'entraide.

(5) Administration générale, sécurité publique, culture et loisirs, trafic, environnement, économie publique, finances et impôts.

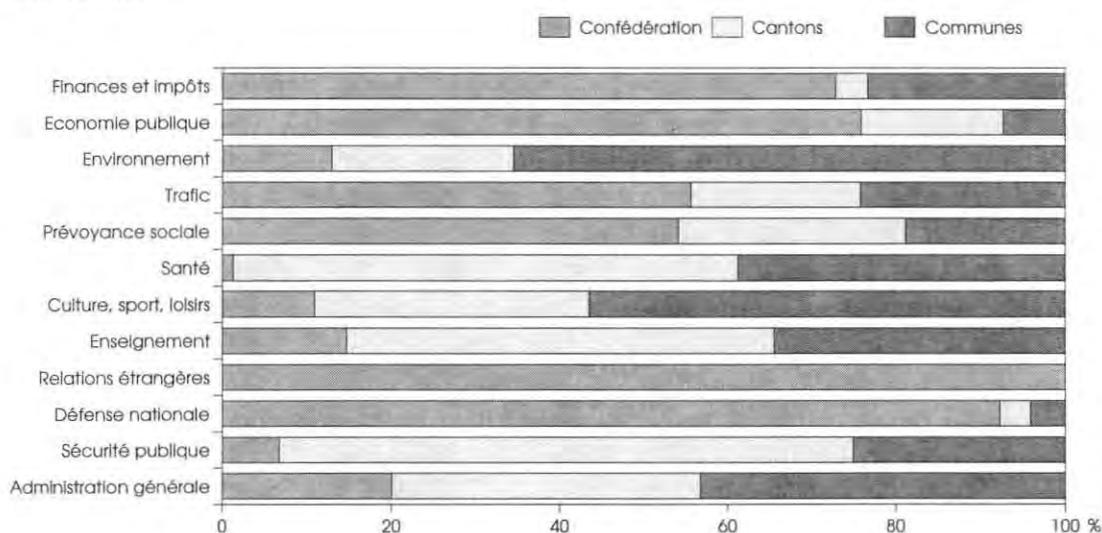
(6) Population résidante moyenne. Chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique.

(7) Total des cantons et des communes.

Source : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques

G 12.01 Dépenses de la Confédération, des cantons et des communes, selon la fonction, en 1996
Répartition entre Confédération, cantons et communes

Chiffres annuels



Source : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques

Remarques méthodologiques

Les données sont tirées des comptes d'Etat de la Confédération et des cantons. Celles des communes de plus de 4 000 habitants reposent sur des relevés alors que les chiffres des autres communes se fondent partiellement sur des estimations et des extrapolations. Comme les informations provenant des diverses collectivités publiques se différencient sur de nombreux points, l'Administration fédérale des finances les remanie selon des règles unifiées et harmonisées.

Les entreprises publiques (entreprises de transports, grands aéroports, entreprises d'électricité, du gaz, de fourniture d'eau, etc.) et les assurances sociales de droit public sont écartées. Les données des comptes des établissements publics (Hospice général, Hôpitaux universitaires de Genève, par exemple) sont comprises. Les chiffres portent sur les dépenses courantes et d'investissements (compte financier), sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les doubles imputations (transferts courants et d'investissements entre cantons et communes) sont éliminées.

La statistique des dépenses est élaborée sur la base du principe brut afin de faire ressortir les dépenses effectives consacrées à l'accomplissement des tâches des collectivités publiques. La classification par fonction permet d'attribuer les flux financiers aux différentes tâches publiques.

Dans le détail des rubriques, la statistique pose des problèmes d'application susceptibles de biaiser les comparaisons entre les collectivités publiques. Toutefois, au niveau des grandes fonctions (santé et prévoyance sociale par exemple), l'agrégation est telle que les comparaisons peuvent être considérées comme fiables.

Objet de la statistique

Dépenses des collectivités publiques, par habitant, en 1996.

Producteurs de la statistique

Finances publiques : Administration fédérale des finances; population résidente moyenne : Office fédéral de la statistique.

Références

ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES. *Finances publiques en Suisse 1996*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1998 (158 p.).

GILLIAND P., ROSSINI St. *La protection sociale en Suisse, Recettes et dépenses, 1948-1997. Comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Réalités sociales, Lausanne, 1997 (307 p.).

